

Validation de la République démocratique du Congo

Rapport d'évaluation final des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

Table des matières

Acronymes	3
Résumé exécutif	4
1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité	10
2. Résultats et impact	13
3. Engagement des parties prenantes	18
4. Transparence	26
Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3).....	26
Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4).....	28
Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)	33
Propriété effective (Exigence 2.5).....	38
Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2).....	42
Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)	48
Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9).....	50
Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3)	55
Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1).....	58
Contexte	64
Ressources	66
Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 portant sur l'engagement de la société civile	67

Acronymes

ACGT	Agence Congolaise des Grands Travaux
AFE	Agence Financière de l'État
BCC	Banque centrale du Congo
BCPSC	Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais
CAMI	Cadastre Minier
CDF	Franc congolais
CE	Comité Exécutif
CEEC	Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification
CGEA	Commissariat Général à l'Énergie Atomique
COREF	Comité d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques
CPP	Contrat de Partage de Production
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et Planification Minière
CTR	Comité Technique de suivi et d'évaluation des Réformes
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation
DPSB	Direction de la Préparation et du Suivi du Budget
DRHKAT	Direction Provinciale des Recettes du Haut-Katanga
DRLU	Direction Provinciale des Recettes du Lualaba
DRP	Direction des Recettes provinciales
EIES	Étude d'impact environnemental et social
EP	Entreprise Publique
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FOMIN	Fonds Miniers pour les Générations Futures
Gécamines	Générale des Carrières et des Mines
GMP	Groupe multipartite de l'ITIE
IBP	Impôt sur les Bénéfices et Profits
IGF	Inspection Générale des Finances
INS	Institut National des Statistiques
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JV	Joint-Venture (Contrat d'association/de partenariat)
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
NIF	Numéro d'identification fiscale
OCC	Office Congolais de Contrôle
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONEM	Office National de l'Emploi
PE	Permis d'Exploitation
PEPM	Permis d'Exploitation de Petite Mine
PER	Permis d'Exploitation des Rejets
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PR	Permis de Recherche
SACIM	Société Anhui Congo d'Investissement Minière
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'encadrement de l'exploitation Minière à Petite échelle
SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et de Maniema
SGH	Secrétariat Général des Hydrocarbures
SICOMINES	Sino-congolaise des Mines

Résumé exécutif

Ce projet de rapport de Validation présente les résultats de la Validation de la République démocratique du Congo (RDC) menée par le Secrétariat international, qui a démarré le 1^{er} janvier 2022. La période examinée dans le cadre de cette Validation s'étend d'octobre 2018 à janvier 2022. Le 25 mai 2022, le projet de rapport a été finalisé à des fins d'examen par le Groupe multipartite. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, communiqués le 22 juin 2022, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE. Les organisations de la société civile impliquées dans le processus ITIE ont également produit leur propre analyse du projet de rapport de Validation et fournit leurs commentaires, en complément du GMP. L'évaluation indique que la RDC a dépassé 3 Exigences ITIE, et elle a satisfait pleinement à 17 Exigences, en grande partie à 9 Exigences et partiellement à une Exigence.

Principaux accomplissements

- La RDC a étendu l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre de l'ITIE et le pays a redynamisé le processus ITIE après une période de bouleversements institutionnels. Selon les parties prenantes consultées, l'ITIE offre à présent un espace où la société civile peut discuter librement de sujets liés au secteur extractif. Il semble que tous les membres de collèges siégeant au Groupe multipartite représentent l'ensemble de leurs collèges respectifs et participent activement à tous les aspects de la mise en œuvre. Ceci a permis de renforcer la position de l'ITIE en tant que partenaire crédible et compétent, en particulier pour les institutions publiques ainsi que pour les entreprises.
- Malgré certaines lacunes persistantes, l'ITIE RDC a promu des divulgations sur le secteur extractif portant sur divers aspects, notamment les activités des entreprises d'État et leur relation financière avec le gouvernement, la mise en œuvre de la décentralisation fiscale en vertu du Code minier 2018 et la divulgation de l'accord d'infrastructures garanti par des ressources naturelles dans le cadre du projet SICOMINES. Outre la déclaration ITIE conventionnelle, l'ITIE RDC a publié six études thématiques couvrant un grand nombre des aspects de la chaîne de valeur extractive couverts par la Norme ITIE pour la période de 2018 à juillet 2020, depuis les octrois de licences jusqu'aux dépenses financées par les revenus extractifs.
- Parmi les parties prenantes, l'on s'accorde généralement sur le fait que les divulgations de l'ITIE RDC et d'autres sources gouvernementales ont stimulé le débat public à l'échelle nationale. Les données ITIE, auxquelles le public peut librement accéder, ont considérablement contribué à dynamiser le débat public ainsi qu'à façonner les politiques et les réglementations du gouvernement concernant le secteur extractif. De nombreuses parties prenantes ont évoqué la publication de documents divers, tels que les états financiers audités de la Gécamines et l'accord sur les infrastructures garanti par des ressources naturelles dans le cadre du projet SICOMINES, comme exemples de la contribution de l'ITIE à l'orientation du débat public sur des sujets politiquement sensibles qui, autrefois, auraient été proscrits dans un débat public. L'utilisation des

données ITIE par les journalistes et les étudiants a également été présentée comme une réussite, car non seulement ces acteurs analysent les données, mais ils soulèvent aussi des questions qui ont aidé à orienter le champ d'application des futures déclarations ITIE, notamment sur les transferts infranationaux liés au Fonds minier pour les générations futures (FOMIN).

Domaines de développement

- Malgré le plein engagement de la société civile, certaines préoccupations ont été soulevées au sujet de rétributions possibles en cas de critiques sur les pratiques de gouvernance actuelles des ressources naturelles, bien que ces préoccupations ne semblent pas avoir affecté la participation de la société civile au processus ITIE. Le Groupe multipartite a également la possibilité de renforcer ses mécanismes de réponse aux allégations de limitations dans l'examen citoyen de la gestion du secteur extractif, notamment en documentant systématiquement les allégations ainsi que les réponses que le Groupe multipartite y apporte. Des recommandations stratégiques complémentaires sont fournies à l'annexe A.
- En l'absence d'une définition d'un projet aux termes de la Norme ITIE, la granularité de la déclaration ITIE en RDC demeure limitée au niveau des projets. De ce fait, seules les entreprises détenant une licence unique soumettent des déclarations par projet. Aucun accord n'a été conclu au sujet des flux de revenus à déclarer par projet, malgré la conduite d'exercices de cartographie. Le Groupe multipartite pourrait accroître les efforts qu'il déploie en vue d'assurer la déclaration des revenus par projet, ce qui permettrait éventuellement de résoudre diverses questions telles que les prix des transferts et l'évasion fiscale.
- S'appuyant sur les accomplissements de la RDC en divulguant des informations financières et non financières clés exigées par la Norme ITIE sur les portails de données ouvertes hébergés par l'ITIE, des mesures complémentaires pourraient être prises en vue de renforcer l'appropriation par les agences gouvernementales et les entreprises concernées de la divulgation de données extractives clés. Actuellement, ces informations ne sont divulguées que dans la déclaration ITIE. Cette déclaration à la source pourrait être amorcée par les divulgations à la source des données sur la production et les revenus extractifs du gouvernement, ainsi que la publication régulière des états financiers audités (à l'exception de ceux de la Gécamines, qui figurent déjà sur le site Internet de l'entreprise).

Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La Validation ITIE évalue les pays par rapport à trois composantes : « l'engagement des parties prenantes », « la transparence » et « les résultats et l'impact ».

Engagement des parties prenantes

Malgré la pandémie de COVID-19 et quelques limitations dans l'espace civique en général identifiées dans les classements d'ONG internationales sur l'espace civique en RDC, les trois

collèges (gouvernement, société civile et entreprises extractives) semblent participer activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE et les parties prenantes appropriées de chaque collège sont représentées au Groupe multipartite. Les trois collèges ont désormais institutionnalisé leur engagement envers l'ITIE, ainsi que l'illustre le renouvellement en cours des représentants de la société civile au Groupe multipartite. Il semble que chaque collège fonctionne de manière efficace et dynamique, avec des communications régulières adressées à ceux parmi leurs membres respectifs qui ne siègent pas au Groupe multipartite. En particulier, le collège de la société civile s'engage régulièrement auprès des parties prenantes appartenant à diverses organisations en dehors de celles qui participent directement au processus ITIE. Lors de la pandémie de COVID-19, les trois collèges semblent avoir adapté leurs méthodes de communication et de coordination, ce qui leur a permis de maintenir une mise en œuvre de l'ITIE dynamique et de qualité. Dans le cadre de la demande généralisée d'informations sur le secteur extractif et du grand intérêt qu'elles suscitent, les parties prenantes engagées dans l'ITIE sont considérées comme des sources d'informations de référence et des partenaires techniques fiables pour les parties prenantes, y compris les entités de l'État, les associations d'entreprises et les chercheurs. Toutefois, certains s'inquiètent des limitations plus étendues en matière de liberté d'expression dans l'espace civique relativement à des entreprises minières spécifiques. Le contexte général, notamment un certain nombre de cas évoqués lors de consultations, a été documenté dans l'annexe A. Le Groupe multipartite a piloté un mécanisme de suivi régulier des allégations au sujet d'obstacles à l'engagement de la société civile dans la gouvernance du secteur extractif. En novembre 2021, le collège de la société civile a mené un atelier pour évaluer les allégations de restrictions ou d'intimidations, au cours duquel des parties prenantes ont souligné le rôle de l'ITIE dans la facilitation de la participation de la société civile à la gouvernance du secteur extractif en RDC.

Transparence

L'ITIE RDC a joué un rôle majeur dans la divulgation de nouvelles informations au public (par exemple, des informations sur les octrois de licences, sur les relations financières des entreprises d'État et sur les paiements infranationaux), soit dans le cadre des Rapports ITIE, soit au travers d'études thématiques. Depuis la première Validation, qui a pris fin en 2019, les cadastres des licences minières et pétrolières ont tous deux été améliorés. Un rapport supplémentaire a été publié sur le versement direct de la part de redevance minière destinée aux municipalités et aux régions, ainsi que le prévoit le Code minier 2018, et un examen complet des états financiers audités de toutes les entreprises d'État a été réalisé. Ce rapport présente les principales recommandations qui sont ressorties de l'étude. De nouveaux aspects de la Norme ITIE 2019, tels que la déclaration par projet ou la propriété effective, n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre. À de nombreux égards, l'ITIE a fait bien plus que de cartographier les divulgations existantes, elle a mené un diagnostic des pratiques actuelles, dont la divulgation de la valeur des paiements directs infranationaux qui devraient avoir été payés aux gouvernements locaux, ou l'examen, dans le cadre d'une étude indépendante, du contrat d'infrastructures dans le cadre du projet SICOMINES. L'ITIE RDC répond régulièrement aux fortes demandes publiques de données ITIE sur le vaste et complexe secteur minier national. L'ITIE RDC peut ainsi couvrir davantage d'aspects présentant un intérêt public croissant, tels que l'impact environnemental ou l'exploitation minière artisanale et la contribution du contenu local au secteur extractif. La quantité de données publiées peut toutefois poser des difficultés pour le citoyen moyen, compte tenu de la multitude de sources d'informations et de la complexité des sujets traités. Cela pourrait encourager l'ITIE RDC à se positionner en tant que référentiel centralisé pour les

données extractives afin de faciliter la compréhension du public, en compilant les diverses sources soumises par les ministères et les entreprises, ainsi que les nombreux Rapports ITIE. Dans le cadre du renforcement de sa transition vers des divulgations de données ITIE dans un format ouvert, l'ITIE RDC pourrait accroître son impact en recoupant ou en reliant les publications préexistantes avec d'autres systèmes de divulgation de données du gouvernement ou des entreprises. L'introduction de systèmes de déclaration et de certification en ligne tels que le logiciel ISIS-SYNERGIES permettra à la RDC d'améliorer le niveau de fiabilité du volume croissant de données financières qui sont déclarées et la ponctualité des divulgations.

Résultats et impact

Bien que la pandémie de COVID-19 ait ralenti la collecte et la diffusion des données ITIE, les parties prenantes de l'ITIE RDC ont contribué au dialogue politique et aux réformes portant sur un vaste éventail de questions essentielles liées au secteur extractif dans le pays. S'appuyant sur les Rapports ITIE et sur les rapports thématiques, l'ITIE RDC a apporté de nombreuses contributions à l'élaboration de décrets gouvernementaux, à l'opérationnalisation de fonds de développement locaux et au renforcement du suivi des activités des entreprises d'État minières, pétrolières et gazières. Ces publications ont permis au public d'accéder à un gros volume de données précédemment non publiées telles que l'acquittement des paiements d'avances fiscales de la Gécamines au ministère des Finances¹ ou la publication de l'accord complet entre la République démocratique du Congo et le consortium d'entreprises chinoises – le projet SICOMINES. Suite à cette dernière publication, la présidence de la République a établi une commission pour analyser l'évolution récente de ce projet et en assurer un suivi, avec la participation du Coordonnateur national. Les parties prenantes des divers collèges ont toutes reconnu que le processus ITIE permettait au public de comparer le cadre juridique et les pratiques actuelles – par exemple, les octrois de licences ou l'examen des états financiers audités des entreprises d'État extractives. Le processus ITIE a également entraîné des changements concrets, notamment la publication systématique des états financiers audités de la Gécamines sur le site Internet de l'entreprise. Certains éléments indiquent que des chercheurs ont utilisé les données ITIE et que diverses institutions gouvernementales, telles que le ministère des Hydrocarbures, se sont engagées dans une coopération solide avec le Groupe multipartite.

¹ <https://www.lorientlejour.com/article/1284865/qui-a-perdu-les-millions-du-fisc-congolais.html>

Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence ITIE	Progrès	Évaluation	
Résultats et impact		Très élevé	95.5/100	
Pts supplémentaires	Indicateurs d'efficacité et de viabilité		3.5	-
Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	Pleinement	90	=
	Débat public (7.1)	Dépassé	100	=
	Données ouvertes (7.2)	Pleinement	90	-
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	Pleinement	90	=
	Résultats et impact (7.4)	Pleinement	90	=
Engagement des parties prenantes		Modéré	82.5/100	
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	Pleinement	90	=
	Engagement des entreprises (1.2)	Pleinement	90	=
	Engagement de la société civile (1.3)	Pleinement	90	=
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	En grande partie	60	↑
Transparence		Modéré	78/100	
Aperçu du secteur extractif	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Pleinement	90	=
	Contribution économique (6.3)	Pleinement	90	=
Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	Dépassé	100	=
	Contrats (Exigence 2.4)	Pleinement	90	-
	Impact environnemental (6.4)	Non évalué	-	-
Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	En grande partie	75	=
	Registre des licences (2.3)	Pleinement	90	↑
Propriété	Propriété effective (2.5)	Partiellement	30	-
Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	En grande partie	75	↑
	Revenus en nature (4.2)	Non applicable	-	=
	Transactions des entreprises d'État (4.5)	Pleinement	90	↑
	Dépenses quasi budgétaires (6.2)	En grande partie	60	↑
Production et exportations	Données sur la production (3.2)	Pleinement	90	↑
	Données sur les exportations (3.3)	Pleinement	90	=
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)	Pleinement	90	↑
	Accords de troc (4.3)	Pleinement	90	=
	Revenus issus du transport (4.4)	Pleinement	90	=
	Désagrégation (4.7)	En grande partie	60	-
	Ponctualité des données (4.8)	Dépassé	100	↑
	Qualité des données (4.9)	En grande partie	60	=
Gestion des revenus	Répartition des revenus (5.1)	En grande partie	60	=
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Non évalué	-	-
Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	En grande partie	60	↓
	Transferts infranationaux (5.2)	Non applicable	-	↑
	Dépenses sociales et environnementales (6.1)	En grande partie	60	=
Classement total		Haut	85.5/100	

Signification des évaluations de la Validation ITIE

Composantes et score général

Les composantes de la Validation ITIE - Transparence, Engagement des parties prenantes, Résultats et impact - seront chacune notées sur 100. Le score général correspond à la moyenne des scores de ces composantes.



Évaluation des Exigences ITIE

La Validation évalue dans quelle mesure chaque Exigence ITIE est respectée, à l'aide de cinq catégories. Le score d'une composante est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence relevant de cette composante.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques sur les systèmes du gouvernement et des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis de l'Exigence ont été traités.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint en grande partie.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence n'est pas atteint.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est loin d'être atteint.

Les points supplémentaires liés aux indicateurs d'efficacité et de viabilité sont ajoutés au score correspondant à la composante « Résultats et impact ». Si les éléments factuels n'indiquent pas clairement une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes à ce sujet divergent ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat, cette information est précisée dans l'évaluation.

1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés à l'évaluation de la composante concernant les résultats et l'impact.

1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'ITIE en RDC tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

Les objectifs du plan de travail de l'ITIE RDC correspondent globalement aux priorités nationales prévues dans le Plan national stratégique de développement du gouvernement – en particulier, sur les mesures visant à améliorer la gouvernance de la gestion des ressources naturelles, des entreprises d'État et des finances publiques, ainsi que sur les activités de lutte contre la corruption. Le Groupe multipartite a également sélectionné des sujets d'intérêt public pour améliorer la compréhension concernant des questions spécifiques au-delà des Exigences minimales de la Norme ITIE. Faisant état d'importantes divergences et d'écarts majeurs dans la législation nationale et infranationale, le rapport sur les redevances contenait des recommandations spécifiques en vue d'y remédier. Dans le cadre de la volonté affichée par le Président de la République de revoir les contrats, le rapport sur le projet SICOMINES présentait de nouveaux éléments clés inaccessibles au public, dont l'Avenant n° 4, qui modifiait les principes et le tableau de répartition des bénéficiaires. Le renforcement de la transparence, suite aux divulgations figurant dans le rapport central et les rapports sur les entreprises d'État, répond aux attentes des partenaires techniques et financiers du pays. Les parties prenantes saluent la dynamique de transparence mise en œuvre par l'ITIE en RDC. Non seulement les dispositions du Code minier liées à la transparence sont perçues comme un appui législatif solide à l'ITIE dans son développement et sa pérennisation, mais le débat public faisant suite aux rapports central et thématiques est perçu comme un résultat majeur.

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat, il convient d'ajouter 1 point supplémentaire relativement aux résultats pour cet indicateur.

1.2 Divulgations systématiques des données extractives

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle les données extractives en RDC sont divulguées de manière systématique dans le cadre des déclarations régulières du gouvernement et des entreprises.

La RDC divulgue systématiquement une quantité considérable d'informations exigées par la Norme ITIE, tant au sujet du secteur minier que de celui des hydrocarbures, par le biais des entités de l'État telles que le cadastre minier (CAMI), la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM), le ministère des Mines et le ministère des Hydrocarbures. L'ITIE RDC a assisté ces deux ministères dans le remaniement de leurs sites Internet afin que ceux-ci répondent mieux aux besoins du public. Par exemple, le site Internet du ministère des Mines contient désormais des données à jour et accessibles, ainsi qu'un dispositif d'accès convivial aux lois sur le secteur extractif, ou encore une liste des opérateurs miniers, qu'il est également

possible de rechercher selon la catégorie, le régime fiscal ou l'industrie, entre autres critères. Bien qu'elles nécessitent encore des améliorations en termes d'exhaustivité, les divulgations comprennent les bénéficiaires effectifs désagrégés par nom, les projets miniers, ainsi que des contrats, des statistiques et des données fiscales et non fiscales. Le plan de travail de l'ITIE RDC consacre les divulgations systématiques à des activités spécifiques et, selon les parties prenantes, un projet – prévoyant le partage automatique d'informations entre le logiciel de perception fiscale du gouvernement (ISYS-Regie) et le système de déclaration dématérialisé de l'ITIE RDC (TS/L) – a été planifié et a démarré en 2022. Les parties prenantes n'ont pas évoqué d'autres réformes en cours dans les domaines couverts par la Norme ITIE. De manière générale, la divulgation des informations requises par la Norme ITIE sur les sites Internet des entreprises d'État et des entreprises privées continue de se limiter aux sites Internet des entreprises d'État majeures, dont ceux de la Gécamines et de la Cominières, qui y publient leurs contrats extractifs.

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat, il convient d'ajouter 0,5 point relativement aux résultats et à l'impact pour cet indicateur.

1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle il existe un environnement qui favorise l'engagement des citoyens dans la gouvernance du secteur extractif, y compris la participation des communautés touchées.

Aucun élément n'indique que l'ITIE RDC a examiné les politiques et les pratiques liées à la participation citoyenne dans le pays. Toutefois, au cours de la période examinée, les mesures de l'ITIE RDC ont largement contribué à fournir aux citoyens un forum de participation publique : d'importants efforts de sensibilisation et de consultation ont été déployés auprès de la société civile, des communautés locales touchées par les activités extractives et d'autres parties prenantes dans la capitale et dans les régions. Les nombreux ateliers, débats et réunions qui se sont tenus ont principalement été organisés par l'ITIE RDC, mais également par des organisations de la société civile et des entreprises extractives. Ces activités ont couvert de nombreux sujets, y compris la Gécamines – la plus grande entreprise d'État minière dans le pays –, la participation de la société civile au processus ITIE et la diffusion des rapports, entre autres questions. Selon les parties prenantes consultées, la mise en œuvre de l'ITIE a clairement contribué à améliorer la compréhension du secteur extractif par les communautés locales. Globalement, la législation en RDC autorise et encourage la participation des citoyens. Prenons l'exemple des rencontres d'IDAK-IDAKI, dont les thèmes portaient sur les investissements durables au Katanga (IDAK) et sur les investissements durables au Kivu (IDAKI), où les représentants de la société civile, des gouvernements locaux et nationaux et des entreprises minières ont pu discuter des défis en cours dans le secteur minier et trouver des solutions ensemble.

Certaines parties prenantes ont fait part de préoccupations concernant l'espace civique dans la gouvernance des ressources extractives. Pendant la période examinée, certains cas isolés de harcèlement, d'intimidation ou de menaces à l'encontre de membres de la société civile dont le travail touche à des sujets liés au secteur extractif ont soulevé des questions sur les limitations dans l'espace civique en général. Les parties prenantes de la société civile ont toutefois indiqué que cette situation n'affectait pas la capacité de la société civile à participer pleinement et

effectivement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en matière d'utilisation des données ITIE, ainsi que le présente l'annexe A. Les parties prenantes consultées n'ont pas fait part de préoccupations au sujet de contraintes de capacités techniques et financières susceptibles de les empêcher de s'engager dans l'ITIE à long terme. Bien que certaines informations provenant d'observations montrent que la mise en œuvre de l'ITIE a contribué à élargir l'espace civique relativement à la gouvernance extractive, cet élargissement s'inscrit dans le cadre d'une fragilité plus étendue au sein de l'espace civique en RDC.

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat, aucun point ne doit être ajouté relativement aux résultats et à l'impact pour cet indicateur.

1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives en RDC à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer.

Le site Internet de l'ITIE RDC contient des données aux formats différents, notamment dans un format pleinement ouvert. C'est par exemple le cas pour les paiements versés par les entreprises extractives (Exigences 4.1 et 4.6) ainsi que pour certaines informations générales et contextuelles (Exigences 2.5, 3.2, 3.3, 6.3 et 6.4). Les données sont actualisées lorsqu'un Rapport ITIE est disponible pour la plupart des divulgations. Tous les contrats sont publiés sur le site Internet du ministère des Mines et le site resourcecontracts.org, qui proposent également une fonction de recherche ; ils sont divulgués sous forme de fichiers PDF et texte et certaines clauses principales sont parfois mises en évidence en marge afin de répondre aux besoins des parties prenantes. L'engagement des entreprises publiques et privées et des administrations fiscales aux niveaux national et infranational dans le processus de divulgation de l'ITIE est à présent considéré comme un instrument de redevabilité efficace et régulier que toutes les parties prenantes tiennent pour acquis. Selon certains éléments probants, outre la société civile, diverses parties prenantes, dont les acteurs des médias, du monde universitaire et ceux responsables de la supervision, utilisent les données disponibles qui sont soumises concernant le secteur extractif. Les activités de plaidoyer et d'analyse que mène la société civile reposent souvent sur les données publiées par l'ITIE : c'est par exemple le cas du consortium Makuta ya Maendeleo, dans le cadre de son travail sur les incohérences dans les paiements de redevances – un sujet qui présente un grand intérêt pour les communautés hôtes. Ce sujet, ainsi que les informations sur le projet SICOMINES ou sur le Fonds minier pour les générations futures (FOMIN), a fait l'objet de débats étendus après la publication de Rapports ITIE, tant au niveau national qu'au niveau infranational, à l'occasion de rencontres dédiées, dans les médias ou dans des notes préparées par la société civile.

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat, il convient d'ajouter 1 point relativement aux résultats et à l'impact pour cet indicateur.

1.5 Changements liés à l'ITIE dans les politiques et les pratiques du secteur extractif

Cet indicateur porte sur le niveau de contribution de l'ITIE aux changements apportés dans les politiques et les pratiques du secteur extractif. D'importants changements législatifs sont survenus quelques mois avant la période examinée. Par exemple, le Code minier 2018 a été

modifié en vue d'imposer la transparence du secteur extractif, citant explicitement l'ITIE. Selon les parties prenantes, cette législation révisée a permis de renforcer la mise en œuvre concrète de la Norme ITIE dans le pays. Pendant la période examinée, l'ITIE RDC a également préparé, examiné ou approuvé des projets de loi. Le Conseil des ministres a approuvé une ordonnance importante qui traite des questions soulevées par l'ITIE : il s'agit de l'ordonnance interministérielle de 2021 portant approbation du manuel de gestion des dotations en chiffre d'affaires de 0,3 % que les entreprises minières doivent payer pour contribuer aux projets communautaires. Certains éléments factuels indiquent que l'ITIE RDC contribue à d'autres réformes en cours qui n'ont pas encore été finalisées, notamment le décret portant statut de l'ITIE RDC, le décret portant engagement formel du gouvernement à la mise en œuvre de la Norme ITIE, le décret portant propriété effective et l'ordonnance interministérielle très attendue portant établissement des modalités de collecte, de diffusion et de gestion des redevances de 15 % destinées aux gouvernements infranationaux. Les entités de l'État assumant un mandat de contrôle, telles que l'Inspection générale des finances (IGF) ou l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption (APLC), ont été formées à l'utilisation des données ITIE, et il est ressorti des consultations qu'elles les utilisent effectivement dans le cadre de leurs travaux respectifs. Les rapports thématiques préparés par l'ITIE RDC ont été d'importantes sources de réflexion pour l'ensemble du secteur extractif et le gouvernement. Le projet d'ordonnance interministérielle consacré aux redevances a été lancé en réponse aux faiblesses relevées dans le rapport thématique sur les redevances. Non seulement les constatations et les recommandations sur le projet minier sino-congolais SICOMINES ont largement contribué au débat public sur cet accord de troc, mais elles ont également incité le Président de la République à inclure le Coordonnateur national de l'ITIE RDC dans une commission chargée d'améliorer les résultats du partenariat sino-congolais. Toutefois, les données factuelles documentant des changements attribuables à l'ITIE dans les politiques, les pratiques ou les systèmes des entreprises au cours de la période examinée étaient peu nombreuses, hormis un renforcement de la transparence de l'entreprise d'État Gécamines, qui a commencé à publier régulièrement ses états financiers aux fins de la mise en œuvre de l'ITIE.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 1 point au score portant sur les résultats et l'impact.

2. Résultats et impact

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p>Plan de travail (Exigence 1.5)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'objectif de l'Exigence 1.5 est de s'assurer que la planification annuelle de la mise en œuvre de l'ITIE soutient la mise en œuvre des priorités nationales pour le secteur extractif, tout en prévoyant des activités réalistes qui reposent sur les résultats des consultations auprès de l'ensemble des collègues du gouvernement, des entreprises et de la société civile. Selon l'évaluation du Secrétariat, cet objectif a été réalisé dans son intégralité et l'Exigence 1.5 est pleinement satisfaite. Le plan de travail 2022 de l'ITIE RDC est la dernière mise à jour opérationnelle du plan de travail triennal 2021-2023. Il est disponible sur site Internet de l'ITIE RDC.</p> <p>L'objectif général est « <i>la mise en œuvre de l'ITIE aux fins de contribuer au développement durable de la RDC, par une gestion transparente et responsable des ressources naturelles</i> ». Le plan de travail triennal comprend un cadre logique et une section narrative expliquant le processus et les modalités de son adoption. Les deux documents ont consacré un axe stratégique et un résultat spécifique au « <i>renforcement de la redevabilité des institutions publiques et des industries extractives par le biais de divulgations systématiques et régulières d'informations sur chaque maillon de la chaîne de valeur de l'ITIE</i> ».</p> <p>Au-delà des questions spécifiques à l'ITIE, les parties prenantes ont veillé à ce que les priorités nationales concernant la gestion des ressources naturelles soient prises en compte dans les plans de travail. En particulier, trois axes stratégiques du plan triennal, qui figurent également dans le plan de travail 2022, rejoignent les objectifs du gouvernement prévus dans le Plan national stratégique de développement et le Programme du gouvernement.</p> <p>Les parties prenantes ont indiqué qu'elles avaient été largement consultées lors du processus d'actualisation. Le Secrétariat technique a préparé un projet de plan de travail après avoir identifié les activités qui n'avaient pas été mises en œuvre et celles qui l'avaient déjà été, ainsi que celles dont la mise en œuvre était en cours. Outre une liste de diffusion de plus de 200 personnes, tant au sein des collègues du Groupe multipartite qu'en dehors, l'ébauche a été présentée aux parties prenantes, réparties selon leur position géographique (Kinshasa, Haut-Katanga, Lualaba, Sud-Kivu, Ituri et Kongo Central) pour recueillir leurs opinions et améliorer le document.</p> <p>Le plan de travail 2022 contient des activités mesurables et limitées dans le temps qui sont associées aux coûts estimés de la mise en œuvre. Le calendrier des activités prévues au plan de travail semble correspondre aux échéances de la déclaration et de la Validation ITIE. Les échéances de déclaration sont prises en compte, car la préparation des Rapports ITIE 2020 et 2021 est prévue en 2022. Dans les cas où le financement a déjà été approuvé, la source en est également indiquée. Le document comprend des activités destinées à améliorer les capacités (par exemple, pour les institutions supérieures de contrôle) ; renforcer les divulgations systématiques (par exemple, en adoptant une feuille de route) ; surmonter</p>

	<p>les obstacles juridiques et réglementaires à la mise en œuvre (par exemple, au travers de l'adoption par le Premier ministre du décret portant gouvernance du Comité national) ; renforcer les divulgations sur les contrats et les bénéficiaires effectifs. Il ne prévoit pas d'activités spécifiquement liées à la gestion des revenus et aux dépenses, aux dépenses sociales discrétionnaires et aux transferts infranationaux ad hoc, mais les parties consultées étaient d'avis que les Rapports ITIE devraient traiter de ces questions.</p> <p>Le Secrétariat technique a compilé les recommandations provenant de la Validation précédente et de différents rapports, sur la base desquelles des propositions d'activités ont ensuite été incluses dans le projet de plan de travail pour approbation par le Comité exécutif. Toutefois, aucun élément factuel n'indique que le Groupe multipartite a déployé des efforts en vue d'associer le plan de travail à un cadre de suivi.</p>
<p>Débat public (Exigence 7.1)</p> <p><i>Dépassée</i></p>	<p>L'objectif de l'Exigence, qui consiste à promouvoir un débat public sur la gouvernance du secteur extractif fondé sur des éléments factuels au travers d'une communication proactive des données pertinentes aux principales parties prenantes, selon leurs besoins et par des moyens accessibles, a été dépassé. Plusieurs parties prenantes consultées parmi les différents collèges ont estimé que cet objectif a été pleinement réalisé au cours de la période examinée. L'évaluation du Secrétariat établit que tous les aspects de l'Exigence 7.1, y compris ceux qui sont encouragés, ont été traités et que l'objectif de l'Exigence a été dépassé.</p> <p>Les Rapports ITIE sont compréhensibles et accessibles sur le site Internet de l'ITIE RDC. La multitude de sources de données – le Rapport ITIE 2018-2020 et les rapports thématiques – pourrait décontenancer certains lecteurs auxquels il conviendrait éventuellement d'expliquer où trouver des types donnés d'informations. Toutefois, le Secrétariat technique a préparé des synthèses contextualisées et localisées qui sont adaptées aux intérêts des différents publics cibles. Il a également élaboré des infographies et innové en utilisant des grilles de diffusion pour assurer une compréhension commune des rapports. Selon les parties prenantes, étant donné que le français est largement compris dans les différentes provinces du pays, les documents justificatifs sont dans cette langue, mais les discussions et les explications sont souvent dans la langue locale.</p> <p>En RDC, la diffusion est d'abord confiée aux organisations de la société civile, bien que certains éléments factuels aient été documentés au sujet de l'engagement du gouvernement et des entreprises dans les initiatives de sensibilisation et de diffusion de l'ITIE. La société civile a déployé d'importants efforts, en veillant activement à inclure les populations dans le cadre d'ateliers spécifiques et de débats pour les femmes, les femmes journalistes et les jeunes au sein de mouvements citoyens dans différentes provinces. En général, la presse nationale ou locale consacre une couverture appropriée aux ateliers. La coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP) en RDC a organisé des séances d'ateliers de formation de formateurs au profit d'ONG congolaises afin qu'elles puissent former des</p>

	<p>journalistes de radios communautaires, maximisant ainsi les retombées du débat public sur l'ITIE au niveau local.</p> <p>De plus, les données figurant dans les Rapports ITIE sont largement utilisées par toutes les parties prenantes. On peut citer l'exemple des plateformes multipartites IDAK-IDAKI (Développement durable au Katanga, Développement durable au Kivu) à l'échelon provincial qui, en 2021, ont utilisé les Rapports ITIE en soutien à leurs débats sur les redevances minières et le Fonds minier (FOMIN) – que les parties prenantes considèrent comme des sujets prioritaires. Par ailleurs, dans un document de 100 pages rédigé en réponse aux critiques des ONG et des OSC, diverses entreprises, dont la Gécamines, citent régulièrement les données qu'elles ont fournies dans les Rapports ITIE. En 2021, le ministre des Mines a organisé une conférence nationale multipartite majeure sur le secteur minier (« Les États généraux du secteur minier »), au cours de laquelle les données ITIE ont été largement consultées.</p> <p>L'ITIE RDC a mené des efforts de communication, de sensibilisation et de diffusion proactifs afin de faciliter un débat public axé sur les éléments factuels concernant la gouvernance du secteur extractif, conformément à l'objectif de l'Exigence, et ce malgré la pandémie de COVID-19, qui a empêché la conduite d'un plus grand nombre d'activités de diffusion. Toutefois, les informations factuelles disponibles indiquent que le Groupe multipartite et le secrétariat de l'ITIE RDC ont entrepris des efforts proactifs en vue de remédier aux contraintes découlant de la pandémie et d'adapter les initiatives de sensibilisation de l'ITIE RDC. Les contacts ont cependant été maintenus grâce au site Internet et au groupe WhatsApp « Les Amis de l'ITIE RDC » du Secrétariat national. Plus de 150 personnes en sont membres et reçoivent des nouvelles quotidiennes de l'ITIE RDC, avec la possibilité de publier des commentaires, de débattre ou d'ajouter des informations extractives d'intérêt public.</p>
<p>Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'objectif de cette Exigence est de faciliter un élargissement de l'utilisation et de l'analyse des informations sur le secteur extractif, par la publication d'informations sous forme de données ouvertes et interopérables. Les parties prenantes consultées n'ont pas émis de commentaires sur l'avancement de cet objectif. Selon l'évaluation du Secrétariat, cet objectif est rempli, car la majorité des données figurant dans la déclaration ITIE de la RDC sont publiées dans un format ouvert, ce qui a promu l'utilisation élargie de ces données dans le cadre de recherches, d'analyses et d'activités de plaidoyer. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat établit que l'Exigence 7.2 est pleinement satisfaite, sans toutefois être encore dépassée, étant donné que certaines données ITIE ne sont pas publiées dans un format ouvert.</p> <p>L'ITIE RDC a créé un fichier de données résumées pour chaque exercice examiné. Le site Internet de l'ITIE RDC fournit un lien vers la Politique des données ouvertes adoptée en 2017, qui couvre les conditions d'accessibilité, de publication et d'interopérabilité des données. Le site Internet précise également que son contenu peut être utilisé librement, tout en recommandant la citation des sources.</p>

	<p>Le site Internet de l'ITIE RDC contient des données aux formats différents, notamment dans un format pleinement ouvert. C'est par exemple le cas pour les paiements versés par les entreprises extractives (Exigences 4.1 et 4.6) ainsi que pour certaines informations générales et contextuelles (Exigences 2.5, 3.2, 3.3, 6.3 et 6.4). Les données sont actualisées lorsqu'un Rapport ITIE est disponible pour la plupart des divulgations. Toutefois, certaines informations contenues dans les Rapports ITIE de la RDC, y compris des informations figurant dans certains des tableaux et graphiques du dernier Rapport ITIE, n'ont été publiées sur le site Internet de l'ITIE RDC que sous forme de fichiers PDF. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, la société civile exprime des préoccupations sur le manque de publication de certaines données sur le secteur extractif tels que les contrats et données sur les licences de la part du CAMI. Cependant, la publication des informations systématiquement publiées par l'Etat en format ouvert est seulement encouragée, et non strictement exigée, par l'Exigence 7.2.d.</p>
<p>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'objectif de l'Exigence 7.3 est de s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE est un processus d'apprentissage continu qui contribue à la formulation de politiques, sur la base d'examens réguliers par le Groupe multipartite des constatations et des recommandations provenant du processus ITIE et de la mise en œuvre de celles qu'il considère comme prioritaires. La plupart des parties prenantes consultées au sein des différents collèges estimaient que l'objectif avait été réalisé, compte tenu de l'existence d'un mécanisme de suivi solide des recommandations de l'ITIE qui, dans la pratique, avait débouché sur des réformes concrètes. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'objectif global de l'Exigence est atteint et tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre, de même que lors de la Validation précédente.</p> <p>Les parties prenantes consultées ont expliqué que le Groupe multipartite tenait généralement compte des recommandations provenant de rapports antérieurs dans le cadre de la phase de planification de ses travaux, qui comprend une évaluation par les parties prenantes des recommandations de l'Administrateur indépendant et de la Validation. D'après les parties prenantes consultées, les activités prévues au plan de travail tenaient compte des recommandations provenant de Rapports ITIE antérieurs et certaines informations factuelles indiquent que le Groupe multipartite a compilé et analysé toutes les recommandations en vue de donner systématiquement suite aux recommandations prioritaires.</p>
<p>Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'objectif de l'Exigence 7.4 est de mener un processus public régulier de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE, en cherchant notamment à déterminer si l'ITIE atteint ses objectifs, afin de garantir la redevabilité publique de l'ITIE elle-même. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.4 est pleinement satisfaite, car son objectif est réalisé et tous les aspects de l'Exigence ont été traités.</p> <p>En 2021, l'ITIE RDC a publié un rapport d'avancement annuel couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020. Les parties prenantes consultées ont expliqué que cette publication avait été retardée par l'impact de la pandémie de COVID-19 et du fait que le Groupe multipartite souhaitait renforcer son examen des résultats et de l'impact. Les activités mises en</p>

	<p>œuvre relativement aux exercices précédents sont présentées, ainsi que leur statut. Considérant la mise en œuvre des dispositions législatives liées à la transparence comme une priorité, l'ITIE RDC a formulé des recommandations pour en assurer l'application. Les progrès accomplis dans la satisfaction aux Exigences ITIE et dans la prise des mesures correctives provenant de la Validation précédente ont fait l'objet d'une évaluation régulière lors des réunions du Groupe multipartite et à l'occasion de rencontres spécifiques, telle qu'un atelier dédié organisé à Lubumbashi. Toutes les parties prenantes des trois collèges et en dehors qui y ont participé ont pu soumettre des commentaires, qui ont été pris en compte. Le lien entre les recommandations et les activités prévues au plan de travail est clairement documenté. L'ITIE RDC a clairement identifié l'impact de son travail dans le pays, elle assure un suivi des décisions du Groupe multipartite, et elle prévoit ses propres mesures correctives en vue de renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.</p>
Nouvelles mesures correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à envisager d'accompagner le plan de travail annuel de l'ITIE d'un cadre de suivi. L'ITIE RDC est invitée à examiner des approches innovantes pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, afin d'éclairer le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles et de promouvoir le maintien de niveaux élevés de transparence et de redevabilité dans la vie publique, tant en ce qui concerne les affaires de l'État que le monde des entreprises.• Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à veiller à ce que toutes les données figurant dans la déclaration ITIE soient systématiquement publiées dans un format de données ouvertes. La RDC est encouragée à assurer la divulgation systématique de données lisibles par machine et interopérables, ainsi qu'à coder ou identifier les divulgations ITIE et d'autres fichiers de données, de manière à pouvoir comparer les informations avec d'autres données publiques.• Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC pourrait envisager des moyens permettant une présentation publique plus régulière de l'avancement du suivi des recommandations provenant de Rapports ITIE et de processus de Validation passés, en vue d'améliorer la redevabilité de l'ITIE en tant que mécanisme d'appui aux réformes.• Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à assurer une divulgation publique annuelle de son examen des résultats et de l'impact du processus ITIE. L'ITIE RDC est invitée à documenter sa prise en compte des questions de genre et de l'inclusivité.	

3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collèges et la supervision multipartite tout au long du processus ITIE.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p>Engagement de l'État (1.1)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'objectif de l'Exigence 1.1 est d'assurer que le gouvernement dirige pleinement, activement et effectivement la mise en œuvre de l'ITIE, tant en termes de leadership politique de haut niveau que d'engagement opérationnel, afin de faciliter tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Selon l'évaluation du Secrétariat, cet objectif a été réalisé et l'Exigence est pleinement satisfaite.</p> <p>Certains éléments factuels indiquent que les ministres ont organisé et participé à un certain nombre de rencontres, et que de hauts fonctionnaires ont accordé des interviews auprès des médias. En 2019, compte tenu de la lenteur du processus de nomination des membres du collège du gouvernement, la première réunion du Groupe multipartite cette année-là a eu lieu en octobre. Toutefois, l'ITIE RDC n'a pas tardé à retrouver sa dynamique avec la nomination des membres du collège du gouvernement. Le haut fonctionnaire qui dirige actuellement la mise en œuvre de l'ITIE en RDC est le ministre d'État et ministre du Plan, M. Christian Mwando NSimba Kabulo. D'importantes informations factuelles, notamment dans les procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite, indiquent que les anciens Présidents et le Président actuel ont joué un rôle proactif dans la direction de la mise en œuvre de l'ITIE, en particulier dans le cadre de mesures visant à surmonter les barrières ou les défis à la mise en œuvre de l'ITIE – la finalisation du recrutement du Coordonnateur national en 2020 en est un exemple, ainsi que la lettre du Président adressée à l'Administration fiscale en vue d'assurer la soumission de données ponctuelles. Outre les cinq ministres, la représentation du gouvernement au sein du Groupe multipartite comprend le Cabinet du Président, le Cabinet du Premier ministre et les deux chambres du Parlement. Un examen de la participation aux réunions du Groupe multipartite montre que la plupart des hauts fonctionnaires sont régulièrement présents aux réunions du Groupe multipartite et, selon les procès-verbaux de ces dernières, ils participent activement aux discussions. Des points focaux ont été nommés au sein des différentes entités publiques en vue de faciliter la collecte de données dans le cadre du processus de rapportage ITIE. Le gouvernement charge les divers départements publics de fournir les données requises pour le processus ITIE et prépare des lettres, signées par le ministre concerné, à adresser aux entreprises qui ne respectent pas les obligations de divulgation qui leur incombent en vertu de l'ITIE. Au cours de la période examinée, le gouvernement a désigné un Coordonnateur national permanent pour l'ITIE RDC, suite à une phase de troubles, et a amélioré la régularité des transferts destinés à financer les opérations et les activités. Néanmoins, dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, la société civile a mis</p>

	<p>l'accent sur le fait qu'une importante pression de la part des partenaires financiers et la société civile a été nécessaire pour assurer le décaissement des fonds alloués à l'ITIE RDC pour 2020 étant donné le retard accusé dans ces transferts dus au changement de gouvernement. En 2021, le montant transféré à l'ITIE RDC était de 2,3 millions de dollars. Les membres du collège du gouvernement discutent et travaillent avec leurs pairs, en particulier dans le cadre de réunions, ainsi qu'au sein de comités techniques permanents et ad hoc tels que le Conseil des ministres, la Commission technique du ministère des Finances ou la Commission interministérielle chargée de l'évaluation du projet Sicominex. Par ailleurs, ils participent activement aux activités de diffusion en assurant une présence effective pour lancer les activités et s'engager dans le suivi des recommandations de l'ITIE.</p>
<p>Engagement des entreprises (1.2) <i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'objectif de l'Exigence 1.2 est de veiller à ce que les entreprises extractives soient pleinement, activement et effectivement engagées dans l'ITIE, en participant tant aux divulgations qu'aux travaux du Groupe multipartite, et à ce que le gouvernement garantisse un environnement propice à cet effet. Selon l'évaluation du Secrétariat international, l'objectif a été réalisé et l'Exigence est pleinement satisfaite.</p> <p>Le collège des entreprises extractives est représenté au Groupe multipartite par cinq représentants de différents secteurs – un représentant des entreprises d'État, deux de la Chambre des mines, un de l'industrie pétrolière et un de la foresterie. Les comptes rendus de réunions montrent que la participation des représentants d'entreprises, en dehors du représentant de la foresterie, est régulière et proactive. Le collège a établi au sein de chaque entreprise extractive un mécanisme de communication reposant sur des points focaux, afin de veiller à ce que le rapportage ITIE soit réalisé de manière efficace et dans les délais impartis, mais aucun élément factuel n'indique qu'il assure un suivi auprès des entreprises non déclarantes pour garantir une participation pleine du secteur extractif au rapportage ITIE. Lors des consultations, les parties prenantes n'ont pas évoqué de restrictions en matière de participation du secteur extractif aux activités de l'ITIE. Les listes de participation montrent que les entreprises extractives, qu'elles soient représentées ou non au Groupe multipartite, ont largement participé aux initiatives de sensibilisation et de diffusion organisées par l'ITIE RDC et par la société civile. Certaines parties prenantes ont souligné l'importance de ces activités pour les entreprises extractives, car elles offrent aux communautés locales la possibilité d'apprécier la contribution des entreprises minières à proximité.</p>
<p>Engagement de la société civile (1.3) <i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.3 demeure pleinement satisfaite et aucune violation du Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile n'a été documentée au cours de la période examinée. Les parties prenantes consultées, notamment tous les représentants de la société civile, ont largement participé au processus ITIE, étant donné que l'objectif d'un engagement plein, actif et effectif de la société civile avait été atteint et que l'environnement était favorable à la participation de la société civile. Aucune des parties prenantes consultées n'a estimé que les restrictions ad hoc affectant la société civile ont fait obstacle à l'engagement de la société civile dans le processus ITIE. Témoin de cet</p>

	<p>engagement, les organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre du processus ITIE ont organisé un atelier national en juin 2022 à Kinshasa, afin d'analyser le rapport préliminaire de la validation pour y apporter leurs commentaires et considérations, prises en compte dans ce rapport de Validation,</p> <p>Selon certains éléments probants et les consultations menées auprès des parties prenantes, la participation du collège de la société civile à tous les aspects du processus ITIE est pleine et effective. La procédure de nomination des représentants de la société civile au Groupe multipartite est codifiée et accessible au public sur le site Internet de l'ITIE RDC. Il semble qu'actuellement, dans le cadre du cycle de nominations en cours pour 2022, le processus est respecté dans la pratique. Le collège a contribué à renforcer l'engagement, les activités de sensibilisation et la coordination au cours de la période examinée. Certaines informations factuelles indiquent que les membres du Groupe multipartite ont cherché à sensibiliser l'ensemble des membres du collège de la société civile, y compris les représentants d'OSC régionales et provinciales. Globalement, la société civile utilise et diffuse les données ITIE dans le cadre de recherches et d'initiatives de sensibilisation, notamment au niveau local, malgré la pandémie de COVID-19.</p> <p>Un grand nombre d'organisations de la société civile, y compris des ONG locales et internationales, participent activement au processus ITIE en RDC. Les organisations locales de la société civile sont réparties dans trois réseaux principaux de coalitions (PCQVP, la Plateforme des organisations de la société civile intervenant dans le secteur minier [POM] et le Réseau ressources naturelles) et six plateformes – une pour chacune des régions dans le pays – appelées « pools » : Sud-Kivu, Centrale, East, Kasaï, Lubumbashi et Kinshasa. Selon certaines informations factuelles et les consultations avec les parties prenantes, les représentants de la société civile, qu'ils siègent ou non au Groupe multipartite, peuvent s'exprimer librement sur les sujets couverts par l'ITIE, ainsi que l'ont confirmé la soumission du Groupe multipartite dans le cadre de la Validation et les consultations avec les représentants de la société civile. Au sujet des questions concernant la gouvernance des ressources naturelles, aucune allégation d'autocensure au sein ou en dehors du Groupe multipartite n'a été soulevée.</p> <p>S'agissant de la liberté d'expression, un certain nombre d'incidents concernant des intimidations ou des rétributions potentielles alléguées pour avoir critiqué la gouvernance du secteur extractif ont été identifiés entre 2018 et 2021, dont deux impliquant des parties prenantes qui participaient à la mise en œuvre de l'ITIE. Toutefois, rien n'indique que la capacité de la société civile à exprimer ses opinions sur le processus ITIE a été entravée par des procédures juridiques contre des représentants spécifiques de la société civile du fait qu'ils auraient publié certains articles sur le secteur extractif, de même que lors de la période examinée dans le cadre de la dernière Validation, notamment sur des questions essentielles telles que la gestion financière des entreprises d'État, les accords d'infrastructures ou les octrois de licences minières. Ces sujets ont tous été abordés dans des rapports thématiques individuels, auxquels la</p>
--	--

	<p>société civile a pu contribuer et sur lesquels le collège a fondé ses activités de plaidoyer et campagnes subséquentes. De plus, le collège de la société civile a récemment piloté un mécanisme visant à assurer que les allégations de limitations dans l'engagement de la société civile, particulièrement au niveau infranational, peuvent être soumises à l'attention des représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite. Certains éléments probants indiquent que les représentants de la société civile au Groupe multipartite et la coalition PCQVP RDC sont intervenus pour répondre aux allégations de limitations ad hoc affectant la participation de la société civile. Des détails complémentaires figurent à l'annexe A.</p>
<p>Supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation initiale, le Secrétariat a établi que d'importants aspects de l'Exigence 1.4 ont été mis en œuvre depuis la dernière Validation, et que la plus grande partie de l'objectif général de l'Exigence a été réalisée. L'objectif de cette Exigence est de s'assurer qu'il existe un Groupe multipartite indépendant capable d'exercer une supervision proactive et effective de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, en vue d'établir, de manière consensuelle, un équilibre entre les intérêts des trois principaux collèges. S'agissant de la mesure dans laquelle l'objectif avait été atteint au cours de la période examinée, les opinions des parties prenantes consultées divergeaient, certaines avançant qu'il avait été pleinement réalisé et d'autres estimant qu'il l'avait été en grande partie, mais pas complètement.</p> <p>La Validation précédente avait relevé un certain nombre de lacunes dans la gouvernance du Groupe multipartite. Elle recommandait que le collège des entreprises convienne de procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite et que ce dernier renouvelle sa composition conformément aux procédures légales. Pendant la période examinée dans le cadre de cette Validation, chacun des trois collèges disposait de ses propres règles pour nommer ses représentants respectifs au Groupe multipartite. Aucun élément factuel n'indique qu'une forme de coercition a été exercée ou que l'on a cherché à inclure des membres qui ne remettraient pas en question le statu quo. Toutefois, la tenue de discussions sur l'équilibre hommes-femmes au sein du Groupe multipartite et des représentants des collèges n'a pas été documentée. Par ailleurs, les parties prenantes consultées ont observé que les aspects liés au genre n'étaient pas une priorité pour leur collège respectif dans la détermination de sa représentation au Groupe multipartite. Le Groupe multipartite a souligné en réponse à ce commentaire qu'il était effectivement préoccupé par les questions de genre. Il affirme que les femmes participent activement à la prise de décisions et sont représentées équitablement au niveau de chaque collège. En outre, il mentionne que des femmes ayant des responsabilités importantes font partie du Groupe multipartite et que le Code de conduite de la société civile et la Constitution de la RDC est en faveur de l'équité entre les sexes. Néanmoins, aucun document n'atteste de discussions effectives sur la manière d'améliorer l'équilibre entre les sexes au sein de l'ITIE RDC en général, et au sein du collège des industries extractives en particulier. En outre, aucun élément ne permet d'avoir</p>

	<p>l'assurance que cette question sera prise en compte dans le futur, particulièrement au niveau du collège des industries extractives.</p> <p>Le gouvernement désigne ses représentants au Groupe multipartite en s'appuyant sur une liste d'institutions publiques incluses dans le décret sur l'ITIE. Les représentants changent quand le gouvernement et les autres institutions changent. La soumission de comptes rendus à l'ensemble du collège, en particulier le Conseil des ministres, est documentée.</p> <p>Le 13 décembre 2021, le collège des entreprises a convenu d'un ensemble de procédures de nomination de ses représentants au Groupe multipartite, bien qu'aucun renouvellement des représentants d'entreprises au Groupe multipartite n'ait effectivement eu lieu au cours de la période examinée. Accessible sur le site Internet de l'ITIE RDC, le document précise que le mandat des représentants d'entreprises au Groupe multipartite est de trois ans, renouvelable indéfiniment. Trois des cinq membres siègent au Groupe multipartite depuis plus de 12 ans, tandis que les deux autres y ont été nommés respectivement en 2014 et 2015. Aucun des membres de l'ensemble du collège des entreprises ni des autres collèges consultés n'a fait part de préoccupations concernant le mandat des représentants actuels du collège des entreprises au Groupe multipartite. Selon les parties prenantes des entreprises, les compétences et une bonne compréhension de l'ITIE constituaient les critères de nomination les plus importants. La diversité des membres du collège est au niveau des secteurs (mines, pétrole, foresterie) et de la structure du capital (publique/privée). Les communications avec l'ensemble du collège reposent sur un mécanisme établi, dans lequel chaque entreprise minière a désigné un point focal qui est en contact avec les représentants du collège des entreprises au Groupe multipartite. De plus, la Commission de l'ITIE, qui est hébergée au sein de la Chambre des mines, présente régulièrement un état des lieux lors de ses assemblées, ainsi que le montre la documentation.</p> <p>La gouvernance des représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite continue de reposer sur le code de conduite de 2014 du collège des OSC, qui a été signé par 30 organisations et plateformes. Le document indique que le mandat au sein de l'ITIE RDC est de trois ans, renouvelable une fois. Pour conserver une mémoire institutionnelle en son sein, le collège effectue un renouvellement partiel du mandat de ses représentants. Aucun renouvellement n'a eu lieu pendant la période examinée. Dans le cadre du dernier renouvellement, survenu en 2018, trois nouveaux membres ont été désignés. Quant aux deux autres membres, leurs mandats ont démarré respectivement en 2010 et 2012. La société civile n'a établi aucun critère spécifique au sujet de la diversité en termes de région, d'appartenance ethnique, de genre ou d'autres aspects : les parties prenantes ont indiqué que les compétences étaient la priorité. Aucune critique sur la procédure et la pratique de nomination n'a été soulevée lors des consultations. La société civile utilise également un mécanisme établi visant à promouvoir une consultation plus étendue : son code de conduite prévoit l'obligation de diffuser les informations et de partager les documents de travail. Selon les parties prenantes de la</p>
--	---

	<p>société civile qui ne font pas partie du Groupe multipartite, les informations et les consultations étaient efficaces.</p> <p>Au cours de la période examinée, le Groupe multipartite a poursuivi ses activités depuis la dernière Validation, malgré le contexte difficile de la pandémie de COVID-19 et la nomination tardive du Coordonnateur national en août 2020. Les parties prenantes siégeant au Groupe multipartite qui ont été consultées estimaient qu'elles avaient pu exercer une supervision active et effective de la mise en œuvre de l'ITIE, avec l'appui du Secrétariat technique. Les parties prenantes ont expliqué que les décisions du Groupe multipartite étaient prises par consensus et que chaque collègue était considéré comme un partenaire égal. Certains éléments probants indiquent que les différentes voix étaient écoutées lors des réunions du Groupe multipartite et que chaque membre participait pleinement aux prises de décisions. Les trois collèges ont participé activement et régulièrement aux initiatives de sensibilisation et de diffusion, ainsi que le montrent les nombreux documents accessibles au public.</p> <p>En 2021, le Groupe multipartite a préparé des modifications au Décret gouvernemental de 2009 portant établissement de l'ITIE en RDC, mais au début de cette Validation, le Premier ministre ne les avait pas encore adoptées. Les révisions du Décret incluent des mises à jour par rapport à l'ancienne version, mais elles ne semblent pas couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4.b consacrées aux communications avec l'ensemble du collège et au respect du code de conduite de l'ITIE. Les règles de gouvernance actuelles du Groupe multipartite au cours de la période examinée étaient celles qui avaient été adoptées en 2011, puis révisées dans le cadre de la Validation précédente. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le Groupe Multipartite reconnaît un « temps d'attente relativement long » dans l'adoption des modifications du Décret de 2009, mais fait remarquer l'absence de vide juridique avec l'existence du Décret de 2009, complété par des décisions du Comité Exécutif, notamment sur les indemnités journalières, et des documents propres aux collèges, tels que le Code de conduite de la société civile et le Référentiel des entreprises sur la nomination et le remplacement des membres. Si ces efforts doivent être pris en compte, il convient toutefois de noter que la mise à jour des règles de gouvernance interne de l'ITIE RDC constituait une mesure corrective de la Validation précédente. La communication avec l'ensemble du collège, ainsi que le respect du Code de conduite de l'ITIE demeurent, dans l'attente du nouveau décret, des points qui n'ont été abordés que par et pour la société civile. Au niveau des industries extractives en particulier, aucun document ne permet d'avoir l'assurance de la mise en place de communications régulières avec l'ensemble du collège.</p> <p>Les documents actuels relatifs à la gouvernance de l'ITIE RDC ne prévoient aucune disposition sur les conflits d'intérêts ni aucune règle concernant le traitement des informations confidentielles. Cependant, dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite se réfère à quatre documents liés à la question des conflits d'intérêt et du traitement des informations confidentielles. Il s'agit du Code de Conduite de l'ITIE, du Manuel de procédures du Secrétariat Technique, du Code de conduite des</p>
--	---

	<p>agents de l'Etat et du Règlement Intérieur qui reste à élaborer. De plus, les parties prenantes consultées n'ont rien indiqué quant au respect du Code de conduite de l'ITIE par les membres du Groupe multipartite ou à des conflits d'intérêts dont ils pourraient faire l'objet.</p> <p>Les règles concernant les indemnités journalières sont accessibles au public sur le site Internet de l'ITIE RDC, ainsi que l'exigent la Norme et une mesure corrective provenant de la dernière Validation. Il est fait référence aux procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite en 2014, au cours desquelles les décisions d'établissement des montants des indemnités journalières – 300 dollars US par réunion ordinaire et 100 dollars US par réunion extraordinaire – ont fait l'objet de discussions en vue d'éviter des perceptions de conflits d'intérêts. Les parties prenantes des divers collèges qui ont été consultées ont déclaré que, dans la pratique, les indemnités journalières avaient été payées régulièrement. Toutefois, les informations sur les montants effectivement versés au cours de l'exercice ne sont pas publiquement disponibles et certaines des parties prenantes consultées étaient réticentes à divulguer les paiements effectifs des indemnités journalières. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet d'évaluation indiquent que les montants reçus par chaque membre peuvent être calculés sur la base de la politique divulguée et du nombre de réunions auxquelles il/elle a participé. Il existe non seulement des procès-verbaux de ces réunions, mais les montants sont en plus repris dans la situation financière, un document de travail du Groupe multipartite. En outre, la réponse du Groupe multipartite informe que les comptes de l'ITIE RDC sont audités annuellement par un auditeur indépendant et publiés sur leur site internet jusqu'à 2016, et que les rapports d'audit financier des années suivantes sont sur le point d'être achevés et publiés. Toutefois malgré les efforts menés par le Groupe multipartite sur les aspects de transparence financière, les documents publiquement accessibles concernant les indemnités journalières n'informent pas suffisamment le public sur les sommes effectivement perçues – ou éventuellement refusées – individuellement, et ne permet pas de vérifier la mise en œuvre conforme de la politique des indemnités journalières.</p>
--	---

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement est encouragé à maintenir l'appui technique et financier qu'il apporte à la mise en œuvre de l'ITIE afin de l'institutionnaliser dans ses systèmes.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le collège des entreprises est encouragé à poursuivre son appui technique dans tous les aspects du processus ITIE, notamment dans les aspects techniques des divulgations ITIE et dans le renforcement des divulgations systématiques par les entreprises extractives des données exigées par la Norme ITIE.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à assurer un suivi régulier de l'évolution de la capacité de la société civile en matière d'engagement dans l'ITIE et d'organisation de sessions de sensibilisation au Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile, avec la participation des trois collèges. En collaboration avec le Groupe multipartite, le gouvernement est encouragé à documenter les mesures qu'il prend pour supprimer tout obstacle futur à la participation de la société civile à l'ITIE. Conformément au Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile, les représentants d'OSC au

Groupe multipartite sont encouragés à établir un mécanisme de déclaration officiel, afin que les membres de la société civile – qu'ils siègent ou non au Groupe multipartite – signalent tout cas de limitation susceptible d'enfreindre au Protocole, qui sera ensuite soumis à l'attention du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite est tenu de documenter régulièrement les mesures qu'il prend face à de telles préoccupations.

- Conformément à l'Exigence 1.4.a.ii, le Groupe multipartite et chaque collège devront veiller à ce que les modifications proposées pour le nouveau décret tiennent compte de l'Exigence, en particulier relativement aux consultations avec l'ensemble du collège, à la codification des écarts non négligeables par rapport aux procédures en place et à l'équilibre hommes-femmes dans leur représentation en soutien à l'avancement de la parité. L'adoption du décret modifié devra faire l'objet d'un suivi rapproché dans le cadre de la supervision du processus ITIE par le Groupe multipartite. Un mécanisme solide permettant d'identifier, de prévenir et de traiter les conflits d'intérêts perçus ou réels au sein du Groupe multipartite et de garantir le respect du code de conduite de l'ITIE devrait contribuer à renforcer la redevabilité du Groupe multipartite. Outre les règles sur les indemnités journalières, les modalités concernant leur versement devraient être régulièrement divulguées.

4. Transparence

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 2 à 6, qui toutes sont les Exigences de la Norme ITIE portant sur la divulgation.

Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

L'ITIE RDC a établi sur son site Internet national un référentiel central d'informations sur le secteur extractif, qui comprend une présentation des secteurs minier et pétrolier. Les principales entreprises actives dans le pays et les projets d'exploration clés y sont présentés, ainsi qu'un court historique et les projets futurs dans ces secteurs. Certaines de ces informations sont également disponibles sur les sites Internet du gouvernement, mais pas de manière aussi détaillée que sur le site Internet national de l'ITIE RDC. Par conséquent, tous les aspects de l'Exigence ont été satisfaits, sans toutefois avoir été dépassés, car toutes les informations n'ont pas encore fait l'objet d'une divulgation systématique sur les portails du gouvernement.

L'ITIE RDC a joué un rôle majeur dans l'amélioration de l'accessibilité des informations sur les contributions du secteur extractif à l'économie, notamment en centralisant les informations sur ses contributions au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et à l'emploi. Bien que les rapports annuels de la banque centrale du pays fournissent des informations sur les exportations de produits extractifs, il semble qu'une grande partie des données macroéconomiques prévues à l'Exigence 6.3 sont encore divulguées au travers de la déclaration ITIE annuelle. Actuellement, l'ITIE RDC prépare un rapport thématique sur la contribution du secteur artisanal, mais s'agissant de l'exercice examiné, le Rapport ITIE 2018-2020 ne divulguait

que des données sur l'exploitation minière artisanale de diamants. De ce fait, l'évaluation du Secrétariat estime que la RDC a pris en compte tous les aspects techniques de l'Exigence et que l'objectif global d'assurer que le public est en mesure de comprendre les contributions du secteur extractif à l'économie nationale et le niveau de dépendance aux ressources naturelles dans l'économie a été pleinement réalisé, mais que l'Exigence n'a pas encore été dépassée.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
Exploration (Exigence 3.1) <i>Pleinement respectée</i>	Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.1 est pleinement satisfaite, de même que lors de la Validation précédente. Un aperçu complet des secteurs minier et des hydrocarbures est disponible dans le Rapport ITIE 2018-2020 de la RDC, qui couvre les exercices 2018 à 2020. Il présente les développements récents ainsi qu'un court historique et une synthèse des principales activités de prospection en cours dans ces deux secteurs. Le Rapport ITIE 2018-2020 indique qu'aucun projet de prospection de pétrole et de gaz n'est en cours en RDC. Bien qu'une partie de ces informations soit systématiquement divulguée sur les sites Internet du gouvernement, les portails publics, en dehors de celui de l'ITIE RDC, ne présentent toujours pas d'aperçu des activités de prospection importantes dans le secteur extractif.
Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3) <i>Pleinement respectée</i>	D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.3 est pleinement satisfaite. La RDC a pleinement réalisé l'objectif de cette Exigence en publiant, dans le cadre de divulgations systématiques, les informations sur les contributions du secteur extractif (en termes absolus et relatifs) au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et à l'emploi. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que la contribution du secteur extractif à l'économie nationale et le niveau de dépendance aux ressources naturelles dans l'économie faisaient l'objet d'une prise en compte adéquate, mais qu'il faudrait redoubler d'efforts afin de couvrir la contribution du secteur informel également. Pour y parvenir, le Groupe multipartite prépare actuellement le rapport thématique 2022 consacré à l'exploitation minière artisanale en RDC. La RDC a présenté les chiffres sur la production et les exportations, mais aucun n'a encore été fourni au sujet de la contribution du secteur informel au PIB pour l'exercice 2019. Bien que les rapports annuels de la Banque Centrale du Congo (BCC) ² et de l'Office National de l'Emploi (ONEM) contiennent toutes les informations prévues à l'Exigence 6.3, le Rapport ITIE 2018-2020 et les fichiers de données résumées présentent la contribution économique du secteur extractif dans un format plus granulaire, plus clair et plus accessible, ce qui permet d'améliorer les divulgations systématiques sur la contribution du secteur extractif à l'économie.

² <https://www.bcc.cd/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-2019>

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à faire en sorte que les activités de prospection majeures dans son secteur extractif fassent l'objet de divulgations systématiques.
- Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC pourrait envisager d'assurer la publication régulière d'estimations sur les activités extractives informelles (notamment par rapport au PIB) sur les portails du gouvernement, de manière similaire aux estimations sur la production publiées par le [ministère des Mines et de la Géologie](#).

Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

La RDC divulgue systématiquement sur les sites Internet du gouvernement les informations sur le cadre juridique applicable aux secteurs pétrolier, gazier et minier. Depuis la dernière Validation, l'ITIE RDC a également présenté, au travers de déclarations ITIE régulières (dans les Rapports ITIE, mais également dans les rapports thématiques portant sur divers aspects de la Norme ITIE 2019), des documents complémentaires sur les pratiques liées aux cadres juridique et budgétaire en vigueur, précisant l'existence éventuelle d'écarts par rapport à ces cadres. D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.1 demeure dépassée.

S'agissant de la divulgation des contrats et des licences, la RDC dispose d'une politique gouvernementale favorable aux divulgations depuis 2011, qui a été confirmée et renforcée par les révisions du Code minier en 2018 et du Code des hydrocarbures en 2015³. Pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique du gouvernement, l'ITIE a joué un rôle majeur dans la coordination des diverses parties prenantes en soutien à la cartographie des contrats à divulguer⁴ ainsi qu'à l'établissement d'outils de divulgation. Le secrétariat de l'ITIE RDC a également appuyé le ministère des Hydrocarbures dans la création d'un registre des licences pétrolières qui permet d'accéder à l'ensemble des licences et contrats de prospection et de production, tout en fournissant une liste des droits actifs et des contrats correspondants [sur son site Internet](#). Le ministère des Mines a bénéficié du soutien du National Resource Governance Institute (NRGI) dans l'établissement d'un [registre des contrats miniers actifs](#) contenant 294 documents, auxquels s'ajoutent les autres contrats publiés sur le [site Internet de l'ITIE RDC](#). Le Groupe Multipartite a confirmé l'exhaustivité de la [liste de publication des contrats](#) mise à

³ Voir le Rapport ITIE 2018-2020 (p. 85) et l'étude thématique du cabinet BDO (octobre 2021), intitulée « Rapport thématique sur la divulgation des contrats extractifs en RDC », pp. 6 à 10 et 15 à 20 : https://drive.google.com/file/d/1j_zuSA-WW0zcbOrn3_4KIRNxQ5shBump/view. Le Décret n° 011/26 du 20 mai 2011 établit l'obligation qui incombe à l'État de publier tous les contrats liés aux ressources naturelles dans un délai de 60 jours à compter de leur signature. Cette politique est confirmée dans l'article 7 du Code minier de 2018 et dans les articles 41 et 190 du Code des hydrocarbures, où le terme « contrat » englobe le texte, les annexes et les modifications du contrat. Le Décret portant mise en œuvre du Code minier de 2018 a renforcé cette politique, en stipulant que tous les contrats miniers, y compris leurs annexes et addendas, doivent être publiés sur le Journal officiel et sur le site Internet de la Cellule Technique de Coordination et Planification Minière (CTCPM).

⁴ Un groupe de travail de l'ITIE a dressé une liste de 161 contrats miniers afin de cartographier les documents manquants : <https://drive.google.com/file/d/1FOottUNot6m-lmElqbwGcmmHMGEp6G6d/view>. Au début de l'année 2021, 90 % de ces contrats avaient déjà été divulgués (voir le Rapport ITIE 2018-2020, pp. 186 à 189). Une partie prenante du collège du gouvernement a expliqué que la liste était devenue obsolète.

jour, qui inclue également les contrats adjugés avant le 1^{er} janvier 2021. Concernant les textes des licences minières, une liste de publication a été publiée sur le site internet de l'ITIE RDC pour toutes les licences signées depuis le 1^{er} janvier 2021⁵. Selon un examen du Cadastre minier du [registre des licences minières actives au 1^{er} semestre de 2021](#), il n'a pas été possible de trouver les contrats liés à 8 licences d'exploitation⁶, que ce soit sur le [site Internet de Resource Contract](#) ou sur le [site Internet de l'ITIE RDC](#). Cependant, dans sa réponse au projet d'évaluation, le Groupe multipartite a expliqué que ces licences correspondaient à des transformations de permis de recherche en permis d'exploitation des renouvellements ou des transferts de licence entre entreprises privées ne faisant pas l'objet d'une obligation de divulgation.. S'agissant des licences pétrolières et gazières, aucune n'a été octroyée depuis le 1^{er} janvier 2021. D'après la liste publiée sur le [site Internet de l'ITIE RDC](#), tous les contrats de prospection et de production du secteur pétrolier devraient avoir été divulgués sur le site Internet de l'ITIE RDC, en dehors du contrat portant sur le bloc de Ndunda qui a été adjugé à l'ENI en 2006, dont le texte complet figure dans le registre des contrats pétroliers en cours d'établissement sur le [site Internet du ministère des Hydrocarbures](#).

Les efforts déployés par le Groupe multipartite et le secrétariat national de l'ITIE RDC pour mettre en œuvre la politique du gouvernement favorable aux divulgations méritent d'être salués : ils ont établi leur feuille de route prévoyant des activités de sensibilisation et de communication auprès des parties prenantes⁷ et ils ont confié à un Administrateur indépendant la conduite d'une étude spécifique en vue d'évaluer leur travail de divulgation et la politique du gouvernement. En effet, la divulgation de nouveaux contrats miniers a été considérée comme une référence structurelle continue dans la nouvelle Facilité élargie de crédit (FEC) de 1,5 milliard de dollars US que le Fonds monétaire international (FMI) a accordée au pays en juillet 2021 et, lors de son premier examen en décembre 2021, le FMI a estimé que la RDC avait rempli ce critère⁸. Au cours de la période examinée, le secrétariat national de l'ITIE et son groupe de travail sont parvenus à divulguer publiquement un grand nombre de contrats⁹, y compris des contrats très stratégiques concernant l'accord lié au projet SICOMINES, l'accord par lequel la Gécamines a octroyé au Groupe Fleurette ses droits sur les redevances du projet Metalkol (2017) ou l'accord dans lequel la Gécamines a cédé ses droits sur le très vaste projet KCC (AHIL 2015)¹⁰. S'agissant de ce dernier accord entre la Gécamines et AHIL, l'étude thématique estime pourtant qu'il manque neuf autres documents qui permettraient de le comprendre clairement¹¹. Certaines analyses reposant sur les contrats divulgués aident effectivement les OSC à comprendre l'historique des contrats de partenariat de la Gécamines dans le cadre des projets KCC et Metalkol, bien que l'on

⁵ https://docs.google.com/spreadsheets/d/1wxk8CgdCxme_CqJhTkgaU5N40973pUlh/edit#gid=987391077

⁶ Il s'agit des licences des entreprises suivantes : G12 Entreprise SARL, à laquelle ont été octroyés 3 permis d'exploitation (PE687, PE811 et PE809) le 26 mars 2021, ainsi que le permis PE680 le 2 avril 2021 ; TSM Entreprise SARL, qui s'est vu octroyer le permis PE 2012 le 19 avril 2021 ; Geoscience Congo Service, qui a reçu le permis PE4019 le 4 février 2021 ; Leda Mining Congo, à laquelle le permis PE14169 a été octroyé le 22 janvier 2021 ; et Ruashi Mining, qui est devenue titulaire du permis PE578 le 26 septembre 2021.

⁷ Voir l'activité 26 prévue au plan de travail triennal 2021-2023 de l'ITIE, à la page 15.

⁸ <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2021/12/16/pr21381-drc-imf-executive-board-completes-first-review-ecf-arrangement-and-approves-disbursement>

⁹ Rapport ITIE 2018-2020, pp. 87 à 89.

¹⁰ Rapport ITIE 2018-2020, p. 87.

¹¹ BD, octobre 2021. Ibid, p. 33.

ne puisse pas clairement établir la contrepartie financière de la cession par la Gécamines de ses droits aux redevances¹².

Il ressort toutefois de l'étude thématique commanditée par le Groupe multipartite concernant la mise en œuvre de cette politique que le cadre juridique devrait être révisé pour apporter des clarifications complémentaires. L'étude explique que le contrat extractif était largement compris dans le Décret de 2011, mais que les entreprises d'État ne seraient plus clairement incluses dans les règles de mise en œuvre pour la divulgation des contrats et que ces règles ne garantiraient pas la couverture des contrats de prospection et de production. Selon l'évaluation de BDO au sujet du Groupe multipartite, les entreprises d'État, en dehors de la Gécamines¹³, ne divulguent généralement pas leurs contrats, et 20 documents n'ont pas encore été publiés, dont la plupart portent sur le financement et les mécanismes de contrats de partenariat des entreprises d'État¹⁴. De plus, l'évaluation estime que le format de la divulgation n'est pas clairement défini dans le cadre juridique, que celui-ci ne précise pas l'institution responsable de la divulgation et, enfin, qu'il devrait établir clairement les différents types de contrats couverts « qui sous-tendent les activités extractives », ainsi que le prévoit le guide de Validation de l'ITIE¹⁵. Un certain nombre de parties prenantes de l'ITIE¹⁶ consultées ou du NRGI¹⁷ demandent par exemple la divulgation de l'accord commercial entre Trafigura et l'entreprise d'État Entreprise Générale de Cobalt (EGC)¹⁸, bien que sa publication risque de générer un problème de concurrence déloyale avec les entreprises privées qui n'ont pas la même obligation de publier les contrats de vente impliquant leurs filiales ou d'autres acteurs. Cela expliquerait notamment les raisons pour lesquelles l'évaluation commanditée par le Groupe multipartite de l'ITIE et le NRGI recommande que l'ITIE révisé la politique du gouvernement favorable aux divulgations afin d'en renforcer la cohérence, l'efficacité et la spécificité.

La RDC a commencé à utiliser sa déclaration ITIE pour divulguer des informations sur les mécanismes légaux régissant la supervision par le gouvernement des impacts environnementaux du secteur extractif. Toutefois, elle n'a pas encore mis à profit ses divulgations ITIE pour fournir un diagnostic annuel des pratiques liées à la gestion de l'environnement. Il est possible d'élargir les divulgations de l'ITIE RDC dans ce domaine, qui semble susciter un grand intérêt auprès du public.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

¹² Le Congo n'est pas à vendre, avril 2021. « Yabiso, le parapluie de Dan Gertler », KCC p. 7 et Metalkol p. 5 : https://congominer.org/system/attachments/assets/000/002/041/original/CNPAV_-_YaBiso_-_Parapluie_de_Gertler.pdf?1619175132

¹³ BDO, octobre 2021. Ibid., pp. 43 et 45.

¹⁴ BDO, octobre 2021. Ibid., p. 33.

¹⁵ Voir BDO, octobre 2021. Ibid., pp. 18, 19, 21 et 22, ainsi que pp. 6 à 9 pour les recommandations liées à la politique.

¹⁶ BDO, octobre 2021. Ibid., p. 33.

¹⁷ NRGI, septembre 2021. Ibid., p. 4.

¹⁸ Suite à la décision prise par le Comité de l'ITIE en avril 2021 de poursuivre ses efforts de sensibilisation pour la divulgation du contrat, les autorités congolaises ont même écrit à l'EGC pour l'informer des sanctions financières auxquelles elle s'exposerait en cas de non-divulgation : <https://drive.google.com/file/d/1m14TY57lcBAD-zrxvbnUBqV8CFxDUNN6/view>.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p>Cadre juridique et fiscalité (Exigence 2.1)</p> <p><i>Dépassée</i></p>	<p>L'évaluation du Secrétariat indique que la RDC a dépassé les objectifs de l'Exigence 2.1, de même que lors de la Validation précédente. Toutes les parties prenantes consultées ont souligné que le gouvernement rencontrait des difficultés dans ses procédures de suivi des paiements des taxes conformément aux réglementations, en particulier dans le secteur minier. Les représentants d'entreprises et de la société civile ont salué les efforts déployés par l'ITIE RDC afin de clarifier le régime fiscal fragmenté, en présentant les flux de revenus dans un tableau complet, et ils ont estimé que l'objectif de transparence dans le cadre juridique et le régime fiscal avait été réalisé, tout en notant l'existence de certains écarts par rapport au cadre juridique dans la pratique. Les représentants d'entreprises ont souligné que, pour des experts, le régime fiscal pouvait sembler clair, mais qu'il était difficile à comprendre pour la plupart des citoyens. Les lois et les réglementations qui s'appliquent aux secteurs des hydrocarbures et des mines sont publiquement accessibles en ligne, y compris sur le site Internet de l'ITIE RDC. Par ailleurs, le Rapport ITIE 2018-2020 de la RDC présente une description complète du régime légal et fiscal en vigueur dans les deux secteurs, y compris le niveau de dévolution fiscale, des informations sur les fonctions et les responsabilités des agences gouvernementales concernées, ainsi que les réformes qui ont été instaurées, dont certaines remontaient à mai 2021. Dans le cadre de la déclaration ITIE, la RDC a cherché à dépasser les aspects obligatoires de l'Exigence en présentant la mise en œuvre de dispositions juridiques dans la pratique et les écarts existants, ainsi qu'en proposant des recommandations pour l'élaboration de nouvelles lois et réglementations. La majorité des informations liées au cadre juridique et au régime fiscal applicables au secteur extractif semblent être divulguées de manière systématique sur les sites Internet du gouvernement en RDC.</p>
<p>Contrats (Exigence 2.4)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat estime dans son évaluation que la RDC a pleinement respecté l'Exigence 2.4, notamment son objectif d'assurer que le public a accès à toutes les licences et tous les contrats liés aux activités extractives (au moins à partir de 2021), afin qu'il puisse comprendre les droits et obligations contractuels des entreprises qui mènent leurs activités dans le secteur extractif du pays. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que, compte tenu de la publication des contrats extractifs, l'objectif de l'Exigence 2.4 avait été rempli, mais certaines ont fait remarquer que toutes les licences extractives n'avaient pas encore été publiées.</p> <p>Depuis 2011, le gouvernement dispose d'une politique claire en faveur de la divulgation des contrats et licences extractifs, renforcée par le Code des hydrocarbures de 2015 et le Code minier de 2018. S'agissant des secteurs pétrolier et gazier, il semble qu'aucune licence ni aucun contrat n'a été octroyé depuis le 1^{er} janvier 2021. La liste de tous les contrats pétroliers publiée sur le site Internet de l'ITIE RDC semble à jour, et tous les contrats assortis d'avenants qui ont été signés avant le 1^{er} janvier 2021 figurent également sur ce site ou dans le registre des contrats du ministère des Hydrocarbures actuellement en construction. En ce qui concerne les contrats miniers signés après le 1^{er} janvier 2021, les parties prenantes consultées ont expliqué qu'ils</p>

	<p>avaient tous été publiés. Toutefois, un examen du registre des licences minières actives au cours du 1^{er} semestre de 2021 indique qu'il n'a pas été possible de trouver les contrats associés à huit licences d'exploitation, ni dans la section sur les contrats d'exploitation de ressources du site Internet du ministère des Mines ni sur le site Internet de l'ITIE RDC. Dans sa réponse au projet d'évaluation, le Groupe Multipartite a expliqué que ces licences correspondaient à des transformations de permis de recherche en permis d'exploitation, des renouvellements ou des transferts de licence entre entreprises privées, trois situations ne faisant pas l'objet d'une obligation de publication du contrat. L'étude commanditée par l'ITIE RDC¹⁹ et une étude du NRG²⁰ ne permettent pas de déterminer si tous les documents liés à chaque contrat extractif (par exemple, les annexes, les modifications et les avenants, le cas échéant) sont publiés ou non. Un groupe technique du Groupe multipartite gère une liste de documents de contrats miniers pour évaluer les documents manquants correspondant aux contrats signés avant le 1^{er} janvier 2021, mis à jour en décembre 2021. Dans sa réponse au projet d'évaluation, le Groupe Multipartite a publié la liste des licences octroyées depuis 2021 ainsi qu'un lien vers les arrêtés sur son site internet. La liste des contrats pétroliers et gazières figurant sur le site Internet de l'ITIE RDC est à jour, étant donné que, selon les parties prenantes consultées, aucun octroi ni aucune modification n'a eu lieu récemment dans le secteur pétrolier. Le Groupe multipartite n'a pas officiellement documenté les raisons des retards dans la publication des licences et des contrats octroyés depuis le 1^{er} janvier 2021, bien que les parties prenantes consultées aient expliqué qu'ils étaient dus en partie à l'impact de la pandémie. Dans sa revue du projet d'évaluation, les organisations de la société civile ont cité le contrat signé en février 2022 entre le gouvernement congolais et la société Ventora de l'homme d'affaires Dan Gertler, non publié en juin 2022. Ces commentaires demandaient une revue à la baisse de l'évaluation préliminaire de l'Exigence 2.4, cependant le Secrétariat considère que toutes les contrats et licences extractifs octroyés et amendé entre le 1^{er} janvier 2021 et le début de cette Validation (1^{er} janvier 2022) ont bien été publiés. De nombreux éléments factuels montrent que le ministère des Mines et le secrétariat de l'ITIE RDC ont déployé des efforts pour mettre en œuvre les dispositions de cette Exigence, dans un environnement très complexe où les entreprises d'État gèrent une grande partie des actifs miniers de l'État congolais. Étant donné les préoccupations des représentants de la société civile concernant l'efficacité du système de publication des contrats et licences extractives et la non-publication à ce jour du nouveau contrat minier signé en février 2022, ainsi que le manque de divulgations systématiques de certains contrats miniers impliquant des entreprises d'Etat, l'évaluation du Secrétariat est que l'Exigence 2.4 n'est pas encore dépassée.</p>
<p>Impact environnemental (Exigence 6.4) <i>Non évaluée</i></p>	<p>L'objectif de cette Exigence est de jeter les bases permettant aux parties prenantes d'évaluer l'adéquation du cadre réglementaire et des efforts de suivi, afin de gérer l'impact du secteur extractif sur l'environnement et de déterminer le niveau de respect par les entreprises extractives des obligations liées à l'environnement. Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que la RDC a tenu</p>

¹⁹ BDO, octobre 2021. Ibid, pp. 30 à 33.

²⁰ NRG, septembre 2021. « Politique et pratiques de la République Démocratique du Congo en matière de transparence des licences et contrats du secteur extractif : quelle évaluation ? », pp. 26 et 27 : <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/politique-et-pratiques-rdc-transparence-des-licences-et-contrats>

	<p>compte de certains aspects encouragés portant sur l'impact environnemental du secteur extractif, mais que l'Exigence 6.4 devrait rester « non évaluée », étant donné que son objectif n'est pas encore atteint.</p> <p>Le Rapport ITIE 2018-2020 de la RDC présente un aperçu des dispositions juridiques et des règles administratives pertinentes concernant la gestion environnementale et le suivi des projets extractifs. Les sujets couverts comprennent le processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les secteurs minier et pétrolier, ainsi qu'une description des fonctions et des responsabilités des agences gouvernementales compétentes dans la mise en œuvre des règles et réglementations. Toutefois, les pratiques actuellement employées, y compris celles des évaluations en cours de l'impact environnemental, ne sont pas précisées.</p>
Nouvelles mesures correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Pour renforcer la mise en œuvre et élargir l'accès du public aux contrats extractifs, la RDC est encouragée à établir des bases de données centralisées et régulièrement mises à jour des contrats et licences publiés dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, par exemple sur les sites des administrations publiques correspondantes. La RDC pourrait souhaiter renforcer son utilisation du processus ITIE pour évaluer l'efficacité du système de publication des contrats et licences extractifs.• En conformité avec l'Exigence 6.4, la RDC est encouragée à renforcer son utilisation de la déclaration ITIE pour divulguer les dispositions juridiques et les règles administratives pertinentes concernant la gestion de l'environnement et le suivi des projets extractifs, ainsi qu'à examiner les pratiques réellement appliquées relativement aux mécanismes d'application des processus de gestion environnementale et administrative.	

Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

En mars 2018, la RDC a réformé ses procédures d'octroi de licences minières dans un [Code minier révisé](#) et les a assorties de [règles de mise en œuvre](#) en juin 2018. Cette Validation examine la mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire dans un contexte où, entre 2018 et le 30 septembre 2020, 764 licences minières ont été octroyées et 88 licences minières ont été transférées, sur un total de plus de 3 200 licences minières actives. Environ 500 titres miniers ont été octroyés rien qu'en 2019. Aucune licence pétrolière ou gazière n'a été octroyée et aucune participation n'a été transférée dans les secteurs pétrolier et gazier depuis la fin de la période examinée lors de la précédente Validation.

Le nouveau cadre réglementaire a introduit l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'octroi de toute licence minière détenue par une entreprise d'État. L'examen des données provenant du [registre de titres miniers du CAMI](#) montre qu'en juillet 2021, la Gécamines détenait 100 licences minières. Dans le cadre de l'établissement de contrats de partenariat avec des entreprises privées, la Gécamines transfère à ces contrats les droits rattachés à des permis miniers. Cela fait longtemps que les organisations de la société civile soulèvent des préoccupations au sujet du rôle de la Gécamines en tant que deuxième autorité d'octroi de

licences minière de fait au travers de ses transferts de certains droits miniers dans le cadre de ses contrats de partenariat avec des entreprises minières multinationales²¹. Le dernier Rapport ITIE de la RDC ne contient pas de liste des licences minières octroyées par amodiation, bien que la Gécamines ait octroyé cinq licences minières à Evelyne, une société affiliée du Groupe Fleurette de Dan Gertler²².

Pour appliquer la mesure corrective provenant de la Validation précédente, le Groupe multipartite a chargé un consultant indépendant de réaliser une analyse des écarts non négligeables par rapport aux procédures légales applicables aux octrois de licences minières, qui couvre un vaste échantillon des 500 licences minières au cours de l'exercice 2019 (5 % des licences de prospection et 42 % des licences de production)²³, mais pas les droits miniers qui ont été amodiés ou transférés par les entreprises d'État. En août 2021, le Groupe multipartite a adopté les recommandations du consultant concernant les octrois de licences minières. Toutefois, le groupe de travail mis en place à l'issue de la Validation précédente par le Groupe multipartite relativement aux octrois de licences minières ne s'était pas encore réuni au début de cette Validation.

La déclaration ITIE de la RDC fournit de nombreux détails sur les procédures légales régissant les octrois de licences minières, mais elle se contente de citer les articles du Code minier pour certaines formes de transferts – à savoir, les transmissions et les transferts par option. Les parties prenantes consultées ont confirmé l'absence d'appels d'offres publics entre 2018 et juillet 2020, mais pas l'existence éventuelle de transferts de droits miniers par des entreprises d'État au cours de la même période. Le Rapport ITIE présente les montants du pas de porte versés aux entreprises d'État pendant la période et au moins un exemple de transfert d'une licence de production – un permis d'exploitation des rejets – par la Gécamines, en infraction de la législation exigeant la tenue d'appels d'offres. Il semble que le titre minier a été octroyé à Interactive Energy Russia SA, une entreprise qui serait affiliée au Groupe Fleurette, pour un montant de 75 millions de dollars US²⁴.

Une partie prenante a observé que les titres miniers gérés par les entreprises d'État ne sont pas toujours publiés de manière appropriée dans le registre minier. Le rapport mentionne en exemple le transfert de trois licences de production provenant de l'entreprise d'État SOKIMO pour un montant de 750 000 dollars US, expliquant que le transfert n'avait pas eu lieu en raison du non-respect de la loi et de l'opacité du processus, mais selon le [registre des licences minières](#)

²¹ The Carter Center, novembre 2017. « Affaire d'État : privatisation du secteur du cuivre en République démocratique du Congo », https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/democracy/congo-report-carter-center-nov-2017-french.pdf ; Global Witness, juillet 2017. « Distributeur automatique de billets du régime – Comment les exportations en plein essor de la République démocratique du Congo ne profitent pas à ses habitants », <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/democratic-republic-congo/distributeur-automatique-de-billets-du-r%C3%A9gime/>.

²² Voir Africa Intelligence, 4 novembre 2021. « Les conclusions de l'audit de la Gécamines en passe d'être bouclées » : https://www.africaintelligence.fr/industrie-mini%C3%A8re-politique/2021/11/04/les-conclusions-de-l-audit-de-la-gecamines-en-passe-d-etre-bouclees_109702611-bre ; Global Witness et Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAF), juillet 2020. Ibid, pp. 20 et 21. Le Rapport ITIE montre qu'Evelyne a versé 10 millions de dollars US à la Gécamines en 2018 (p. 195) et le registre des licences minières indique que le titulaire des permis PER 9687, PER 9685, PER 9683, PE 8841 et PE 11229 est la Gécamines, bien que ces documents publics ne précisent pas si ces permis ont été octroyés dans le cadre d'une amodiation.

²³ BDO, juillet 2021. « État des lieux de l'application des procédures d'octroi des titres miniers et pétroliers, ainsi que des règles de tenue et de publication des registres ad hoc sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2020 » : <https://drive.google.com/file/d/1h7xCY2dbB7lbaw0cU09eNmmqUstM8SjD/view>

²⁴ Global Witness et Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAF), juillet 2020. « Des sanctions, mine de rien », pp. 20 et 21 : <https://www.globalwitness.org/fr/undermining-sanctions-fr/>

[du CAMI](#), ces permis auraient été octroyés à Kodo Ressources en 2014²⁵. Une partie prenante du gouvernement a indiqué que le gouvernement était disposé à clarifier le cadre juridique applicable aux transferts de licences minières et ses modalités de mise en œuvre. Au moment de la consultation, fin février 2022, l'audit de la Gécamines par l'Inspection générale des finances (IGF), qui portait notamment sur les octrois de licences minières, n'était pas encore terminé. S'agissant de l'établissement d'une unité des contrats publics à la Gécamines, ainsi que le recommandaient les Rapports ITIE précédents, la Gécamines a déclaré qu'elle avait créé une telle unité, mais qu'elle attendait les mesures associées pour l'opérationnaliser.

Le cadastre minier (CAMI) a lancé un [portail cadastral](#) permettant d'accéder à un registre des licences et à une carte géologique. Présenté sous la forme d'une carte cadastrale, le registre des licences contient une liste des 3 145 licences minières actives en juillet 2021. Le CAMI met à la disposition des opérateurs miniers et des organismes scientifiques ces données au format ouvert moyennant un coût de production et des restrictions lié au copyright²⁶. En l'absence de cadastre ou registre public des licences pétrolières et gazières, le Secrétariat général des hydrocarbures (SGH) tient à jour un registre interne manuel des licences. Jusqu'au milieu de l'année 2021, le site Internet de l'ITIE RDC hébergeait le [registre des licences pétrolières](#) en s'appuyant sur les mises à jour provenant de ce registre manuel, qui couvrait toutes les informations prévues à l'Exigence 2.3.b, hormis les dates de demande et d'expiration. Le Secrétariat national de l'ITIE a soutenu le [ministère des Hydrocarbures](#) dans l'élaboration en cours de son propre registre en ligne des licences pétrolières et gazières.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2) <i>En grande partie respectée (avec des améliorations substantielles)</i>	Dans son évaluation, le Secrétariat a déterminé que la RDC avait atteint en grande partie l'objectif de l'Exigence 2.2 concernant l'accessibilité publique d'un aperçu des octrois et des transferts de licences pétrolières, gazières et minières, avec des améliorations substantielles. La plupart des parties prenantes consultées parmi l'ensemble des collèges ont estimé que d'importants progrès avaient été accomplis dans la clarification des pratiques d'octrois et de transferts de contrats et de licences. Selon le Secrétariat, l'objectif de l'exigence est atteint en grande partie, compte tenu de l'exclusion des transferts et autres cessions de leurs titres des Entreprises d'Etat de l'analyse des déviations des procédures en pratique. S'agissant des licences minières, le Rapport ITIE présente les procédures administratives régissant les octrois et les transferts de licences, et liste les articles du Code minier se rapportant aux procédures légales applicables à certains types de transferts

²⁵ Le Rapport ITIE présente le processus de transfert des permis PE 5078, PE 5079 et PE 5081, qui a pris fin en 2019 (p. 134), bien que ces licences aient été octroyées à Kodo Ressources en 2014, ainsi que le montre le registre des licences minières.

²⁶ article 324 du Code Minier de la République du Congo

	<p>(c'est-à-dire, les transmissions et les transferts par option). Le Rapport ITIE n'indique pas les critères techniques et financiers employés pour les transferts (y compris les transmissions et les transferts par option) mais des documents issus du site internet de l'ITIE RDC recensent les bénéficiaires de ces transferts. De plus, le Rapport ITIE ne précise pas si les entreprises d'État ont octroyé des amodiations ou transféré des licences minières au cours de la période examinée. Cependant, dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fourni la documentation par le biais du site Internet de l'ITIE RDC de ces transferts et amodiations par les entreprises d'État de leurs droits miniers à des entreprises privées. Néanmoins, il n'existe pas d'éléments probants accessibles au public qui décrivent l'évaluation du GMP de toute déviation dans la pratique dans le transfert d'un permis d'exploitation des rejets par la Gécamines à l'entreprise Interactive Energy Russia SA en 2019.</p> <p>Le Rapport ITIE présente l'examen d'un échantillon de licences qui ont été octroyées ou transférées pendant la période (à l'exclusion des transferts réalisés par des entreprises d'État) qui a fait ressortir un certain nombre d'irrégularités (documents manquants, données peu fiables, etc.) et l'existence de retards exceptionnellement longs, mettant en doute l'efficacité et la transparence de certaines procédures. S'agissant des licences pétrolières et gazières, la déclaration ITIE de la RDC confirme qu'aucune n'a été octroyée ou transférée pendant la période examinée. Le cadre juridique ne prévoit aucun critère financier ou technique pour les procédures d'octroi ou de transfert de licences de prospection et de production dans les secteurs pétrolier et gazier. C'est la commission présidée par le ministre des Hydrocarbures qui décide des critères financiers et techniques applicables aux octrois. Le Rapport ITIE ne contient pas d'examen des écarts non négligeables par rapport aux procédures légales, étant donné qu'aucun droit pétrolier et gazier n'a été octroyé ou transféré au cours de cette période.</p>
<p>Registre des licences (Exigence 2.3)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, la RDC a pleinement respecté l'objectif de l'Exigence concernant l'accès du public à des informations complètes sur les droits de propriété liés aux gisements et projets extractifs, avec des améliorations substantielles depuis la Validation précédente. Nombre de parties prenantes de l'ensemble des collèges ont évoqué le lancement du cadastre minier comme une amélioration majeure de la transparence des droits miniers.</p> <p>Le CAMI a établi son cadastre en ligne (Landfolio) qui contient toutes les données sur toutes les licences minières actives, ainsi que le prévoit l'Exigence 2.3.b. Le cadastre présente les coordonnées de toutes les licences minières actives. Il semble toutefois que les informations du cadastre minier n'incluent pas les droits miniers de certaines entreprises d'État, dont la Gécamines, qui ont été transférés à des entreprises privées au travers d'amodiations, et que le cadastre présente ces licences comme appartenant aux entreprises d'État elles-mêmes. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le Groupe multipartite considère que les amodiations ne représentant pas stricto sensu un changement du titre de propriété, lesdits titres figurent toujours comme appartenant aux différentes Entreprises d'Etat. Néanmoins, le Secrétariat considère que les amodiations de droits miniers implique un transfert des droits afférents à l'exploitation des ressources</p>

extractives et est donc couvert par la définition de droits miniers comme définis dans l'Exigence 2.4.d-e. Toutefois, le Groupe multipartite a produit une liste²⁷ recensant les amodiations des Entreprises d'Etat dans le secteur minier, complétant ainsi le cadastre du CAMI et fournissant les informations manquantes. Diverses parties prenantes consultées ont confirmé que le cadastre leur semblait complet et que la section publique du logiciel était actualisée à la fin de chaque mois. Le format des données du cadastre minier n'est pas exportable pour le public, ni celui de la liste des licences minières actives.

Le ministère des Hydrocarbures élabore actuellement le registre des licences pétrolières et gazières, mais une version antérieure publiée sur le site Internet du ministère fournit la plupart des informations attendues en vertu de l'Exigence 2.3.b, y compris les matières premières, les dates de demande, les types de licences et les coordonnées géographiques. Le registre figurant sur le site Internet de l'ITIE RDC ne précise pas les dates d'octroi et les dates d'expiration, bien que ces dernières soient disponibles dans le registre du ministère des Hydrocarbures. Ni le registre du ministère des Hydrocarbures ni celui figurant sur le site Internet de l'ITIE RDC ne semble être à jour. Dans ses commentaires au projet d'évaluation du Secrétariat International, le Groupe multipartite a cependant précisé qu'en l'absence d'octroi de licence dans le secteur pétrolier depuis 2015, les registres ITIE et du ministère des Hydrocarbures peuvent être considérés comme exhaustifs.

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- En vertu de l'Exigence 2.2.a.iv, la RDC devra veiller à ce que toute évaluation future des écarts non négligeables par rapport aux procédures légales dans le processus d'octroi de licences minières comprenne les octrois et transferts effectués par des entreprises d'État sous forme d'amodiation, de transfert ou d'appel d'offres, selon la pertinence de la période, ainsi qu'une explication des règles déterminant le type de procédure suivi par les entreprises d'État en pratique. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE RDC est encouragée à inclure dans son plan de travail les octrois de licences minières, afin de donner suite aux recommandations provenant de l'étude thématique de l'Administrateur indépendant.
- Afin de renforcer la mise en œuvre, le ministère des Hydrocarbures est encouragé à mettre à jour son registre en ligne des licences pétrolières, en particulier tout changement intervenu dans le statut des licences – par exemple, une annulation ou un transfert. En conformité avec l'Exigence 2.3.b.ii, le ministère des Hydrocarbures pourrait inclure les coordonnées géographiques de chaque titre minier dans le registre en ligne, en suivant la pratique appliquée sur le site Internet de l'ITIE RDC. Aux termes de l'Exigence 2.3.b.iii, le ministère des Hydrocarbures pourrait également préciser dans son registre des licences les dates de demande. En vertu de l'Exigence 2.3.b.iv, le ministère des Hydrocarbures pourrait enfin inclure les matières premières ciblées, au moins pour les licences en production, dans le registre en ligne des licences pétrolières. Pour promouvoir la compréhension des informations contenues dans le registre en ligne, le ministère est encouragé à inclure les noms des détenteurs et/ou exploitants de licences pétrolières. Pour renforcer la mise en œuvre, le ministère des Mines est convié à publier toutes les données sur les licences minières dans un format ouvert afin de faciliter les recherches et les analyses.

²⁷ <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1NoLwawm75PMJWfjhb9WddAPRsq10PHFe1w0DOQJtMk/edit?usp=sharing>

Propriété effective (Exigence 2.5)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Au 1^{er} janvier 2022, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective est évalué conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019²⁸. L'évaluation comprend une évaluation technique et une évaluation de l'efficacité, en se focalisant sur tous les aspects de l'Exigence 2.5.

Évaluation technique

Le modèle de transparence comprend l'évaluation technique dans l'onglet consacré à l'Exigence 2.5. L'évaluation montre que la RDC a accompli des progrès dans l'établissement d'un fondement juridique pour la collecte et la divulgation des informations sur la propriété effective. Le Code minier de 2018 impose aux entreprises minières et pétrolières de déclarer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, tout en précisant les sanctions applicables en cas de non-conformité. Le 24 décembre 2021, le gouvernement a adopté un projet de loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération d'armes de destruction massive, qui contient des dispositions spécifiques à la propriété effective. À travers ce projet de loi, la transparence de la propriété effective s'applique à tous les secteurs d'activité.

Le projet de loi comprend la définition de la propriété effective et désigne la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM) comme l'agence nationale responsable de l'établissement du registre. S'agissant du Rapport ITIE 2018-2020, compte tenu des restrictions liées à la pandémie et des ressources financières limitées pour la mise en œuvre de l'ITIE, le Groupe multipartite a limité le champ d'application de la déclaration sur la propriété effective aux entreprises couvertes par la déclaration ITIE au cours de cette période.

Le 29 septembre 2021, le Groupe multipartite a décidé de procéder à une nouvelle collecte de données sur la propriété effective en vue d'établir un registre complet qui sera publié en ligne²⁹ sur le site Internet de l'ITIE nationale. Le Président du Groupe multipartite a envoyé une lettre demandant aux entreprises de soumettre des données à jour sur leur propriété effective, dans le cadre de la déclaration ITIE. Une fois de plus, seules les entreprises aux revenus significatifs ont été tenues de présenter ces données, et les entreprises pétrolières et gazières cotées en bourse ont été exclues du champ d'application de la déclaration, ce qui constitue un point faible en termes d'exhaustivité du périmètre des travaux.

En conséquence, les formulaires de déclaration sur la propriété effective n'ont été distribués qu'aux entreprises aux revenus significatifs figurant dans le champ d'application de la déclaration ITIE, et la collecte des données sur la propriété effective n'avait pas encore été institutionnalisée dans les systèmes du gouvernement. Aucun élément factuel n'indique qu'il a déjà été demandé aux entreprises ayant soumis des demandes de licences extractives depuis le 1^{er} janvier 2020 de présenter les données sur leur propriété effective. Afin de consulter les

²⁸ <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>.

²⁹ Voir la lettre n° 1705/CAB/MINETAT/MIN PLAN/CMNK/ITIE/frat/2021 du 8 octobre 2021 provenant du Président du Groupe multipartite de l'ITIE RDC

données sur la propriété juridique, le public doit payer 20 000 francs CFA (30 euros) pour chaque entreprise. Le Groupe multipartite n'a pas encore publié de liste des entreprises détenant des licences extractives en RDC et qui sont des filiales d'entreprises cotées sur des marchés boursiers étrangers. Ni les données résumées ni le Rapport ITIE 2018-2020 ne contiennent de références (liens) relatives aux dépôts statutaires de ces entreprises auprès de leurs marchés boursiers respectifs.

Évaluation de l'efficacité

En avril 2021, le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) a évalué les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la lutte contre le financement du terrorisme de la RDC, ainsi que leur efficacité. Les évaluations mutuelles du GABAC ont mis en évidence des écarts entre les dispositions légales exigeant la déclaration des données sur la propriété effective aux intermédiaires financiers et la pratique réelle, notant que le respect de ces exigences était généralement faible. Les initiatives institutionnelles visant à renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent y sont notées, y compris la création de la Cellule nationale des renseignements financiers (CENAREF), du Comité consultatif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLUB), du Comité national de coordination de la lutte contre le terrorisme international (CNCLT), du Fonds de lutte contre le crime organisé (FOLUCCO) et de l'Observatoire de surveillance de la corruption et de l'éthique professionnelle (OSCEP). Toutefois, le rapport du GABAC indique que les ressources financières consacrées à la lutte contre le blanchiment d'argent/le financement du terrorisme ne suffisent pas pour assurer le fonctionnement optimal de ce cadre institutionnel. Le rapport relève également l'absence de cadre réglementaire permettant au gouvernement de collecter des données sur la propriété effective auprès de toutes les entités juridiques. Enfin, le rapport souligne que le pays est particulièrement exposé à des risques de blanchiment d'argent liés au flux des produits de la corruption, du détournement de fonds publics, des fraudes douanières et fiscales et du trafic de minéraux dans le système financier. Selon les parties prenantes consultées, l'immobilier et l'exploitation minière étaient les deux secteurs les plus vulnérables au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Un autre défi majeur qui se pose dans les efforts que déploie la RDC pour renforcer la transparence de la propriété effective est l'absence de cadre juridique et réglementaire permettant d'identifier les actifs extractifs détenus par des personnes politiquement exposées (PPE). Les parties prenantes consultées ont évoqué ce point comme une lacune clé actuelle qu'il faudrait combler afin de consolider le cadre réglementaire pour la transparence de la propriété effective. Avec un appui financier du Secrétariat international, le Groupe multipartite a demandé à BDO de mener une étude d'évaluation du statut de la mise en œuvre de l'Exigence ITIE 2.5 ainsi qu'une analyse de la divulgation par les entreprises extractives de leur propriété effective³⁰. L'étude a fait ressortir les difficultés rencontrées pour solliciter toutes les entreprises participant au secteur extractif, et elle présentait un certain nombre de propositions en matière de renforcement de la collecte des données sur la propriété effective – par exemple, des activités de diffusion et de sensibilisation ou l'élaboration d'une approche aux divulgations sur la propriété effective qui est axée sur le risque et repose sur une couverture médiatique (en l'absence de registre des actifs des PPE).

³⁰ Consulter la section 5.1.3, <https://drive.google.com/file/d/1mn8n2GXUPhlllzipVYgbbYdtbvudUw/view>

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
Propriété effective (Exigence 2.5) <i>Partiellement respectée</i>	<p>L'évaluation du Secrétariat est que la RDC a réalisé en partie l'objectif de l'Exigence consistant à permettre au public de savoir qui possède et contrôle en dernier ressort les entreprises actives dans le secteur extractif du pays ainsi qu'à décourager le recours à des pratiques inappropriées dans la gestion des ressources extractives. Dans le cadre des allégations selon lesquelles l'homme d'affaires israélien Dan Gertler aurait utilisé des sociétés-écrans en vue de se soustraire à des sanctions aux États-Unis, les parties prenantes consultées ont estimé que les divulgations sur la propriété effective étaient essentielles³¹. Plusieurs aspects de l'ensemble complet des critères pour la Validation de la satisfaction à l'Exigence 2.5 n'ont pas encore été traités en DRC, notamment la finalisation du cadre juridique et l'opérationnalisation des pratiques de déclaration pour les divulgations sur la propriété effective. Un projet de loi sur la propriété effective a été préparé en 2021, mais il fait encore l'objet de discussions dans l'attente de son adoption. Le projet comprend la définition de la propriété effective et désigne la CTCPM comme l'agence nationale responsable de l'établissement du registre. En l'absence de cadre juridique établi ou d'exigences de déclaration entérinée dans la loi, l'ITIE a tenté de recueillir des informations sur la propriété effective auprès des entreprises aux revenus significatifs dans le cadre de la collecte de données pour le Rapport ITIE 2018-2020. Étant donné le nombre élevé des entreprises de petite taille dont les revenus se situent en deçà du seuil de matérialité retenu, les commentaires sur le projet d'évaluation notent que le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC s'est limité pour l'exercice sous revue à envoyer les formulaires aux entreprises du périmètre du Rapport ITIE. Il est prévu que le Rapport ITIE 2020-2021 étendra la déclaration à toutes les entreprises qui détiennent des licences extractives ou qui en soumettent une demande, ainsi que les liens vers les dépôts boursiers des entreprises extractives filiales en propriété exclusive d'entreprises cotées en bourse. Selon la section du Rapport ITIE 2018-2020 consacrée à la propriété effective, sur les 77 titulaires de licences extractives aux revenus significatifs, seulement 21 avaient soumis des informations sur leur propriété effective. La section 2.5.3 du Rapport ITIE 2018-2020 présente une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des divulgations sur la propriété effective, bien qu'elle reste limitée aux soumissions des entreprises aux revenus significatifs, plutôt que d'inclure la collecte de données sur la propriété effective de toutes les entreprises qui détiennent des licences extractives ou qui en soumettent une demande. Les</p>

³¹ Suite aux révélations d'organisations internationales de la société civile, le 6 décembre 2021, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control [OFAC]) du Trésor américain a sanctionné une personne physique, Alain Mukonda (Mukonda), pour avoir soutenu le milliardaire sanctionné Dan Gertler, ainsi que 12 entités liées à Mukonda ou des entreprises associées à lui en République démocratique du Congo et à Gibraltar.

informations concernant les bénéficiaires juridiques sont publiées sur le [site Internet du Registre du commerce et du crédit mobilier \(RCCM\)](#).

Après la collecte de données supplémentaires en octobre 2021 qui faisait suite à la publication du Rapport ITIE 2018-2020, l'ITIE RDC a publié sur son [site Internet](#) une liste de bénéficiaires effectifs dans un format ouvert, à laquelle 56 entreprises ont contribué en divulguant l'identité de leurs bénéficiaires effectifs. S'agissant de l'Exigence 2.5.f.iii, les filiales d'entreprises aux revenus significatifs qui sont cotées en bourse ont été identifiées dans les données résumées et le modèle de transparence, mais des liens vers les dépôts boursiers des entreprises extractives en RDC qui sont des filiales en propriété exclusive d'entreprises cotées en bourse n'ont pas été fournis dans le fichier de données résumées de 2019 ni sur le site Internet de l'ITIE nationale (en dehors de liens généraux vers les sites Internet des entreprises).

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence ITIE 2.5, depuis janvier 2022, la RDC doit tenir à jour un registre public des bénéficiaires effectifs des personnes morales qui demandent ou détiennent une participation dans une licence ou un contrat de prospection ou d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, comportant notamment l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur niveau de participation, ainsi que des détails sur les modalités de participation ou de contrôle. Toute lacune ou insuffisance significative dans la déclaration des informations sur la propriété effective doit être indiquée, y compris en citant le nom des entités qui n'ont pas soumis, en partie ou en totalité, les informations sur leur propriété effective. Les informations publiques relatives à l'identité des bénéficiaires effectifs devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Il est également recommandé de divulguer le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse privée ou professionnelle et les coordonnées. L'ITIE RDC devra évaluer tous les mécanismes existants afin de s'assurer que les informations sur la propriété effective sont fiables et elle conviendra d'une approche garantissant que les entreprises extractives veillent à l'exactitude des informations qu'elles fournissent sur leur propriété effective. Pour atteindre cette cible, la RDC devra demander à tous les détenteurs et les demandeurs de licences extractives de divulguer les informations sur leur propriété effective. La RDC est encouragée à convenir de priorités pour les divulgations sur la propriété effective et à planifier les efforts à déployer dans ce cadre en vue d'obtenir ces données. Par exemple, la RDC pourrait décider de privilégier les divulgations soumises par certains types d'entreprises ou par celles détenant un type donné de licence ou produisant une matière première spécifique, compte tenu des risques associés à la corruption, à l'évasion fiscale ou au contournement des dispositions en matière de participation locale. Ces priorités devront orienter les efforts de sensibilisation auprès des entreprises et leur fournir des conseils. Il est recommandé de publier les divulgations dans un format de données ouvertes, comparables et simples à analyser. La RDC pourrait également envisager d'étendre les divulgations sur la propriété effective à d'autres segments de la chaîne de valeur extractive en amont, par exemple en collectant et en divulguant les informations sur la propriété effective de prestataires de services hors du secteur extractif, afin d'assurer le suivi du respect des dispositions liées au contenu local et de gérer les risques de corruption et d'évasion fiscale.

Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Les questions touchant à la participation de l'État dans le secteur extractif de la RDC ont suscité un débat public étendu, principalement au sujet de la Gécamines³². D'autres entreprises d'État ont également attiré l'attention du public relativement à un manque allégué de transparence dans les processus de gestion du gouvernement. L'État maintient sa dynamique et actualise régulièrement les modalités de son implication dans le secteur minier en particulier, avec la création en 2019 d'une nouvelle filiale de la Gécamines, Entreprise Générale du Cobalt, responsable de l'achat et de la commercialisation du cobalt produit en RDC³³ (dont les activités devaient démarrer en 2022). Ce sujet a fait l'objet d'un débat particulièrement houleux dans le pays, auquel l'ITIE a répondu par la publication en décembre 2020 d'un rapport thématique de KPMG consacré aux relations financières des entreprises d'État dans le secteur extractif couvrant la période 2017-18³⁴. Lors de ce processus, les entreprises d'État (donc certaines pour la première fois) ont soumis leurs états financiers audités (couvrant les exercices 2017 et 2018) au consultant à des fins d'analyse. De plus, le site Internet de l'ITIE nationale présente, dans un format ouvert, une excellente cartographie des participations directes et indirectes de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier³⁵, qui est régulièrement actualisée. Bien que les états financiers audités 2019 et 2020 de la Gécamines soient désormais publiés sur son site Internet, il semble que les autres entreprises d'État n'ont pas poursuivi la publication de leurs états financiers audités après la publication du rapport thématique³⁶. Dans sa réponse au projet d'évaluation, le Groupe multipartite a noté la publication des états financiers des huit autres Entreprises d'Etat sur le site de l'ITIE-RDC³⁷ en juillet 2022. La production du rapport thématique sur les Entreprises d'Etat par l'ITIE-RDC pour la période 2017-18 répond à l'ensemble des aspects de l'Exigence 2.6, mais n'a malheureusement pas été répétée pour la période 2019-20. Etant donné ce manque d'institutionnalisation de ces déclarations ITIE sur les Entreprises d'Etat, l'évaluation du Secrétariat est que l'objectif de transparence dans la participation de l'Etat reste en grande partie atteint, malgré les améliorations substantielles depuis la précédente Validation.

Concernant les dépenses quasi budgétaires, la gestion financière de la Gécamines suscite un vif intérêt auprès du public, compte tenu de la couverture médiatique régulière qui y est consacrée et de la domination historique de l'entreprise dans le secteur minier du pays. Le Groupe multipartite a tenu compte de l'existence de dépenses quasi budgétaires impliquant les entreprises d'État aux revenus significatifs, tant dans son Rapport ITIE 2018-2020 que dans ses discussions, et il a mis en place un mécanisme de déclaration permettant d'identifier ces dépenses. Les formulaires de déclaration couvrant les dépenses quasi budgétaires ont été envoyés aux neuf entreprises d'État et aux ministères concernés, qui n'ont pas déclaré de dépenses quasi budgétaires pour la période examinée. Par ailleurs, les parties prenantes consultées ont estimé que les avances fiscales versées par la Gécamines au ministère des

³² Voir par exemple https://www.pplaaf.org/downloads/business_as_usualFR.pdf

³³ <https://www.agenceecofin.com/cobalt/0212-93644-rdc-les-premiers-achats-d-entreprise-generale-du-cobalt-commenceront-finalement-en-janvier-2022>

³⁴ Voir le site <https://drive.google.com/file/d/1i2480Dsi-qiG90C27ftg7l-Of9ufEfD3/view>

³⁵ <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/#chiffres>

³⁶ Les états financiers de Sakima, Cominière ou Sokimo ne sont pas disponibles sur leurs sites Internet respectifs.

³⁷ <http://site.masiavuvu.fr/partenariats-ep/>

Finances³⁸ ne pouvaient pas être considérées comme des dépenses quasi budgétaires. Toutefois, un certain nombre de rapports médiatiques crédibles indiquent que les avances fiscales payées par les entreprises d'État au gouvernement interviennent en dehors du processus budgétaire conventionnel et qu'elles pourraient être considérées comme des prêts sans intérêt de la part d'entreprises d'État à l'État. Dans un rapport publié en mai 2022³⁹, l'IGF note qu'une part importante des avances fiscales de la GECAMINES reste à retracer au compte du Trésor et du receveur des impôts.. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat indique que les progrès de la RDC vers l'objectif de transparence de l'Exigence 6.2 ont été en grande partie accomplis au cours de la période examinée.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p>Participation de l'État (Exigence 2.6)</p> <p><i>En grande partie respectée (avec des améliorations substantielles)</i></p>	<p>La plupart des informations requises en vertu de l'Exigence 2.6 sont disponibles dans le Rapport ITIE 2018-2020 et dans la section du portail de données ouvertes consacrée aux entreprises d'État figurant sur le site Internet de l'ITIE RDC. Un grand nombre de parties prenantes des différents collèges ont évoqué l'important travail accompli sur les divulgations concernant les entreprises d'État extractives et elles estimaient que l'objectif de transparence dans les relations financières entre les entreprises d'État et l'État était en cours de réalisation. S'agissant des règles légales sur les relations financières des entreprises d'État, y compris la clarification des règles sur les bénéficiaires non répartis, conformément à l'Exigence 2.6.a.i, la publication des états financiers des entreprises d'État correspondant aux exercices 2017 et 2018 fournit des réponses satisfaisantes. Quant aux droits des entreprises d'État de lever des fonds auprès de tiers et leur droit à des garanties souveraines, ce point a été clarifié dans la publication d'un rapport thématique de KPMG examinant les états financiers audités des neuf entreprises d'État ainsi que lors des consultations avec les parties prenantes (ministère des Mines et des Hydrocarbures, Gécamines, MIBA, SAKIMA). Les prêts et les garanties de prêt des entreprises d'État aux entreprises extractives sont présentés en détail dans la synthèse du rapport⁴⁰.</p> <p>Concernant les prêts accordés par les entreprises extractives, un seul prêt de la Gécamines à la MIBA datant de 2018 a été déclaré. Pour cette transaction, le montant initial du prêt est précisé, ainsi que les conditions du prêt (mais pas le solde en 2019) dans un document produit par la Gécamines en juin 2022⁴¹. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, la société civile argumente pour une évaluation de l'Exigence 2.6 comme « partiellement</p>

³⁸ <https://zoom-eco.net/finance/rdc-les-avances-fiscales-de-la-gecamines-a-letat-chiffrees-a-530-millions-usd-de-2012-a-2020/>

³⁹ <https://igf.gouv.cd/rapports/Rapport%20d%27audit%20GECAMINES/2>

⁴⁰ <https://drive.google.com/file/d/1-SLRm9bDrB3MsOCW0ympa3Jx0AjQHIUN/view>

⁴¹ <https://drive.google.com/file/d/1TWbLkK2Gz9YpeM9Xla7MSL1MEkma9Yv/view>

	<p>respectée » étant donné le manque d'informations sur les prêts octroyés par les entreprises d'Etat aux entreprises extractives soient clarifiées. L'évaluation du Secretariat est en effet que ces prêts n'ont pas encore été clarifié pour 2019 ou 2020 étant donné le manque d'institutionnalisation de la revue des états financiers des entreprises d'Etat au-delà de 2017-2018.</p> <p>Concernant les garanties accordées par les entreprises d'Etat en échange de prêts contractés auprès d'entreprises extractives, les taux d'intérêts ainsi que le solde pour l'année 2019 manquent à la description mais ne sont pas strictement requises pour ce type de financement par des tiers par l'Exigence 2.6. De plus, il semble que le public ne peut pas accéder librement à une description des garanties couvrant certains (huit) prêts accordés par les entreprises extractives aux entreprises d'Etat.</p> <p>Concernant les relations financières entre les entreprises d'Etat et l'Etat dans la pratique, la Gécamines semble être la seule entreprise d'Etat à avoir poursuivi la publication de ses états financiers audités après la publication du rapport thématique. Les états financiers audités 2019 et 2020 de la Gécamines figurent sur le site Internet de l'entreprise d'Etat, mais les états financiers 2019 des huit autres entreprises d'Etat extractives n'ont pas encore été publiés au début de cette Validation. Ces derniers ont cependant été publiés⁴² en juillet 2022 suite à la demande du Groupe multipartite. La RDC a déployé des efforts en vue de divulguer les informations sur les règles légales régissant les processus d'achat, de sous-traitance et de gouvernance des entreprises d'Etat, mais elle doit encore assurer un diagnostic des pratiques employées dans ces domaines. La revue de la participation de l'Etat à travers le rapport thématique produit par KPMG pour la période 2017-18 n'a pas encore été étendue pour la période 2019-20, impliquant que la revue de la participation de l'Etat n'a pas encore été institutionnalisée. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le GMP considère que l'objectif de l'Exigence 2.6 a été pleinement respectée. Néanmoins, les manques d'information sur la relation financière entre les entreprises d'Etat et l'Etat pour 2019 par rapport aux déclarations de l'ITIE RDC sur 2017 et 2018 soutiennent l'évaluation du Secretariat que la RDC a réalisé une grande partie de l'objectif de l'Exigence 2.6, avec des améliorations substantielles depuis la dernière Validation.</p>
<p>Vente des revenus en nature de l'Etat (Exigence 4.2)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>Aucun élément n'indique un recul depuis la dernière Validation, qui a déterminé que l'évaluation de l'Exigence 4.2 était « sans objet ». Actuellement, l'Etat ne perçoit aucun revenu en nature provenant de contrats de partage de la production dans les secteurs pétrolier et gazier de la RDC. Dans le secteur minier, deux contrats de partage de la production ont été conclus. Dans le cadre du premier contrat, l'entreprise d'Etat Gécamines, HONG KONG EXCELLENT MINING INVESTMENT CO. LTD (HKEMI) et KINGA KILA MINING SASU (KIK MINING) ont signé un « Accord de partenariat » en décembre 2018 prévoyant le partage de la production issue de l'exploitation commerciale conjointe des gisements de cuivre et de cobalt de Kingamyambo et Kilamusemb. Pour le deuxième contrat, SOKIMO et l'entreprise minière KORKHA SARL ont signé un accord en février 2019 prévoyant l'exploitation</p>

⁴² <http://site.masiavuvu.fr/parteneriats-ep/>

	<p>semi-industrielle de deux licences⁴³. S'étendant sur une période de trois ans renouvelables, ce contrat comprend une clause de partage de la production nette (production brute moins les coûts recouvrables) de 30 % pour SOKIMO et de 70 % pour KORKHA. Depuis, ces deux projets ne sont toujours pas entrés en phase de production, et l'Exigence 4.2 est considérée comme inapplicable en RDC au cours de la période examinée.</p>
<p>Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que la RDC a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence 4.5 en assurant la traçabilité des paiements et des transferts impliquant des entreprises d'État et en permettant au public de mieux déterminer si les revenus destinés à l'État sont effectivement transférés à ce dernier et ce, au niveau de l'appui financier que l'État accorde aux entreprises d'État. L'opinion selon laquelle l'objectif a été pleinement réalisé a été largement exprimée dans les consultations avec les parties prenantes.</p> <p>Les 205,7 millions de dollars US de flux de revenus perçus par les entreprises d'État en 2019 font l'objet d'une description et d'une désagrégation appropriées dans le Rapport ITIE 2018-2020. Bien que toutes les entreprises d'État perçoivent les revenus (en dehors de SACIM et SCM-K-Mn sans contrat de partenariat en production), la Gécamines à elle seule représente plus de 95 % des revenus destinés aux entreprises d'État.</p> <p>S'agissant des transferts entre l'État et les entreprises d'État aux revenus significatifs, les paiements (à l'exclusion des impôts réguliers) que versent les entreprises d'État à l'État sont détaillés et désagrégés de manière adéquate dans le Rapport ITIE 2018-2020. L'État ne semble pas avoir accordé de subventions d'exploitation à des entreprises d'État, et l'examen des états financiers et des réponses des entreprises d'État aux demandes d'informations du Secrétariat technique de l'ITIE n'a pas permis d'identifier des transferts ou subventions du gouvernement central ou d'un gouvernement provincial à des entreprises d'État en 2019. Dans le cadre du Rapport ITIE 2018-2020, le Groupe multipartite a fourni un modèle spécifique sur les prêts ou les subventions de l'État à chacune des neuf entreprises d'État, qui toutes ont indiqué ne pas avoir reçu de tels transferts. Quant à l'exhaustivité et la fiabilité des données, du fait que celles-ci n'ont pas été rapprochées dans le cadre de la déclaration assouplie, elles sont soumises aux mêmes limitations que le reste des données financières (voir l'Exigence 4.9).</p>
<p>Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'évaluation du Secrétariat indique que l'Exigence 6.2 a été en grande partie satisfaite au cours de la période examinée. Un certain nombre de parties prenantes des différents collèges ont évoqué l'intérêt du public pour les dépenses des entreprises d'État, en particulier la Gécamines. Le Rapport ITIE 2018-2020 présente la définition des dépenses quasi budgétaires convenues en 2019 et il explique qu'aucune des entreprises d'État ni aucun des ministères n'a déclaré de telles dépenses. Certaines informations factuelles montrent que l'ITIE RDC prend des mesures pour améliorer sa déclaration des dépenses quasi budgétaires, dont la conception d'un formulaire de déclaration spécifique ainsi que sa présentation et sa</p>

⁴³ Permis d'exploitation 5056 et 5086 situés à Haut-Uélé.

diffusion⁴⁴ aux entreprises d'État extractives. Le rapport thématique sur l'examen des états financiers des entreprises d'État, qui a été publié en 2021, ne présentait aucune dépense de ce type pour les exercices 2017 et 2018. La dernière Enquête sur le budget ouvert⁴⁵ et l'examen de l'article IV du FMI⁴⁶ ne mentionnaient aucun exemple de dépenses quasi budgétaires. Par ailleurs, le Rapport ITIE 2018-2020 couvre trois cas que l'on pourrait éventuellement classer comme des dépenses quasi budgétaires, y compris la fourniture d'électricité par SAKIMA à la ville de Kindu, la réhabilitation par la Gécamines de l'avenue de Kamanyola et les avances fiscales de 50 millions de dollars US de la Gécamines au Trésor public. Après avoir analysé chacune de ces transactions, le Groupe multipartite a conclu qu'aucune ne devrait être classée comme une dépense quasi budgétaire et que toutes les transactions identifiées sont survenues avant l'exercice examiné (2019). Selon l'avis du Secrétariat, les avances fiscales de la Gécamines au Trésor public pourraient toutefois être considérées comme des dépenses quasi budgétaires, car ces avances semblent comprendre des prêts d'entreprises d'État au gouvernement qui ne figurent ni dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) ni dans le budget national, et il semblerait qu'elles reposent sur des conditions préférentielles par rapport aux taux du marché (c'est-à-dire qu'elles sont offertes de fait à un taux nul). Elles constituent des transferts directs de l'entreprise d'État au ministère des Finances et visent à financer le budget. Ces avances au ministère des Finances ont suscité une grande attention dans de récents articles de la presse nationale et internationale, et elles sont documentées dans le Rapport ITIE 2018-2020 et dans les états financiers 2021 des entreprises d'État à disposition. Toutefois, les parties prenantes consultées n'ont pas estimé que ces avances fiscales constituaient des dépenses quasi budgétaires, mais plutôt des avances sur les taxes que la Gécamines doit verser à l'État. Néanmoins, le Secrétariat relève l'existence d'un certain nombre d'articles de la presse nationale et internationale (par exemple, sur [Radio France International](#)) consacrés à la gestion des avances fiscales de la Gécamines qui, dans la pratique, semblent avoir été transférées à d'autres parties sans avoir été compensées par des paiements fiscaux subséquents de l'entreprise d'État à l'État. Ces articles de presse, renforcés par un rapport de l'IGF récemment publié⁴⁷, indiquent que les avances fiscales de la Gécamines au Trésor public ne sont pas réalisées dans le cadre du processus budgétaire conventionnel en RDC. De ce fait, le Secrétariat estime que les prêts de la Gécamines à l'État représentent probablement des dépenses quasi budgétaires. Dans sa réponse au projet d'évaluation, le Groupe Multipartite a souligné que ces dépenses quasi-fiscales sont contenues dans le Plan de Trésorerie servant à l'élaboration du TOFE. Elles ne figurent pas dans le TOFE ni dans le Budget National étant versés comme un montant agrégé, et il est par conséquent impossible de les rattacher à un flux de revenus ou une régie financière précise. Cependant, la régie d'encadrement et le flux à couvrir sont déterminés à l'issue de séances de conciliation régulièrement menées depuis 2021 entre la Gécamines et les régies financières. Les Etats financiers de la GECAMINES, font clairement

⁴⁴ <https://drive.google.com/file/d/1zvGH5EHzmNP8cOVnpjHkGiF5qcH9Imit/view>

⁴⁵ <https://www.internationalbudget.org/sites/default/files/2020-05/congo-%28democratic-republic-of-the%29-202002150030.pdf>, avril 2020

⁴⁶ <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/CR/2019/French/1CODFA2019001.ashx>, 2019

⁴⁷ <https://igf.gouv.cd/rapports/Rapport%20d%27audit%20GECAMINES/2>

apparaître les avances fiscales comme rattachées à un exercice fiscal particulier, et sont inscrites au compte « Etat débiteur » comme une créance de la GECAMINES sur l'Etat. Le Groupe multipartite a obtenu et publié en juin 2022 de la GECAMINES un document récapitulatif de l'état d'avancement de la titrisation, compensation et réconciliation de avances fiscales⁴⁸. Si le [rapport de contrôle de l'IGF](#) sur la GECAMINES publié en mai 2022 relève des montants différents, les deux documents s'accordent sur le fait qu'une partie des avances fiscales restent à être identifiés et compensés. Le Secrétariat estime que les divulgations de l'ITIE-RDC mettent donc en évidence des dépenses quasi-fiscales de la part de la GECAMINES même si elles ne sont pas catégorisées comme telles. Ces dernières peuvent être considérées comme une forme de prêt sans intérêt de la GECAMINES à l'Etat jusqu'à leur titrisation. En outre, si un niveau de transparence analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus est atteint pour une partie de ces avances fiscales (notamment la ventilation par flux de revenus), il reste incomplet pour la part non encore titrisée. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, la société civile évoque le manque de transparence sur des dépenses d'entreprises d'Etat tels que la GCM et SAKIMA, qui incluent d'autres avances fiscales, et qu'elle considère représenter des dépenses quasi-fiscales.

Les commentaires du GMP sur le projet d'évaluation considèrent que l'objectif de l'Exigence 6.2 a été pleinement respectée. Néanmoins, l'évaluation du Secrétariat est que le manque de titrisation d'une partie des avances fiscales de la Gécamines à l'Etat, et leur manque de transparence, implique que l'objectif de l'Exigence reste en grande partie respectée.

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 2.6, la RDC devra veiller à ce que les détails concernant tout prêt ou toute garantie de prêt accordé(e) à des entreprises minières, pétrolières et gazières actives dans le pays fassent l'objet d'une divulgation adéquate, y compris la teneur et les conditions du prêt (c'est-à-dire l'échéancier de remboursement et le taux d'intérêt). Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est également encouragée à institutionnaliser et systématiser sa revue de la participation de l'Etat dans le secteur extractif, afin d'améliorer la compréhension des contributions des entreprises d'Etat à l'économie du pays, que ce soit d'un point de vue financier, économique ou social.
- Pour renforcer la mise en œuvre, les entreprises d'Etat sont encouragées à publier régulièrement les états financiers audités sur leurs sites respectifs, afin de pouvoir informer le public au sujet des relations financières entre l'Etat et ses entreprises dans la pratique.
- Pour renforcer la mise en œuvre et le suivi des paiements en nature, la RDC est encouragée à établir un cadre de déclaration en vue de divulguer les futurs paiements en nature provenant de tous les projets miniers, pétroliers et gaziers desquels l'Etat perçoit des revenus en nature une fois qu'ils entrent en phase de production.
- En conformité avec l'Exigence 6.2, la RDC est tenue d'élaborer un processus de déclaration ITIE pour les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'Etat, dans le but d'atteindre un

⁴⁸ <https://drive.google.com/file/d/1TWbLtK2Gz9yYpeM9Xla7MSL1MEkma9Yv/view>

niveau de transparence analogue à celui qui s'applique aux autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales ainsi que les contrats de partenariat des entreprises d'État. Ces divulgations devront couvrir toutes les dépenses sociales publiques des entreprises d'État aux revenus significatifs, notamment les prêts et les avances fiscales au profit de l'État, qui ont été engagées en dehors du processus budgétaire du gouvernement national.

Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

La RDC est un important producteur et exportateur de divers minéraux stratégiques, dont le cuivre et le cobalt. Selon Global Witness⁴⁹, plus de la moitié des exploitants miniers artisanaux dans l'est du Congo travailleraient dans des mines où des groupes armés tirent parti de l'extraction de minéraux dans le cadre de processus illégaux de collecte de taxes ou de vente. Outre la divulgation systématique⁵⁰ des volumes et des valeurs de la production comprenant des chiffres détaillés sur l'exploitation artisanale de l'or, de diamants (les mines artisanales représentent 66 % de la production totale divulguée en 2020), de cassitérite et de coltan, l'ITIE RDC a lancé une série d'activités en vue de faire la lumière sur les opérations minières artisanales, notamment la préparation d'un rapport thématique.

La CTCPM divulgue systématiquement les valeurs et les volumes de la production minière dans des documents PDF, avec des données plus ponctuelles que celles figurant dans le Rapport ITIE (les volumes et les valeurs de la production concernant 2020 et le premier trimestre de 2021 sont déjà disponibles). Cependant, il n'y a toujours aucune évaluation de la production pétrolière et gazière, bien que les parties prenantes aient fait remarquer que les chiffres étaient en cours de numérisation et de publication.

Les valeurs et les volumes des exportations sont disponibles sur le site Internet national de l'ITIE pour les deux secteurs. Le secteur minier fait également l'objet de divulgations systématiques granulaires sur le site Internet du ministère des Mines, où les volumes et les valeurs des exportations sont publiés par région d'origine et par pays de destination.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
--	---

⁴⁹ <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/republique-democratique-du-congo/>

⁵⁰ <https://ctcpm.cd/site/les-statistiques-minieres>

<p>Production (Exigence 3.2)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que la RDC a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence 3.2. Les détails sur la production minière sont régulièrement divulgués⁵¹ dans les statistiques sur la production et les exportations minières qui sont publiées sur le site Internet du ministère des Mines, et la CTCPM en assure une mise à jour périodique. Il semble toutefois que l'exercice 2019 ne présente pas la totalité des volumes et des valeurs de la production, bien que les données sur la production en 2020 paraissent complètes. Ces divulgations, présentées au format PDF, font la distinction entre les secteurs industriel, semi-industriel et artisanal, et elles comprennent des chiffres détaillés sur le secteur artisanal pour chacune des matières brutes extraites. Les publications contiennent également des analyses de la production des différents produits, de leur évolution dans le temps et de l'envergure respective des différents producteurs pour l'exercice concerné. Les données sur la production sont désagrégées par région, entreprise et matière brute, mais elles ne sont pas encore systématiquement divulguées de manière exhaustive sur les sites Internet du gouvernement.</p> <p>Les volumes et les valeurs de la production pétrolière et gazière figurent dans le Rapport ITIE 2018-2020, ventilés par entreprise et, de fait, par projet. Toutefois, la valeur de la production pétrolière n'est pas fournie, que ce soit dans la déclaration ITIE de la RDC ou sur les sites Internet du gouvernement. Les parties prenantes des départements gouvernementaux ont souligné que le ministère des Hydrocarbures travaillait actuellement à la divulgation des valeurs de la production pétrolière et gazière. Les parties prenantes consultées ont noté que le site Internet de l'ITIE RDC contenait également une base de données qui devrait présenter les informations sur la production de chaque entreprise extractive déclarante, désagrégées par matière première et par entreprise, bien qu'il soit apparu lors de cette Validation qu'elles n'étaient pas accessibles au public.</p>
<p>Exportations (Exigence 3.3)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Il est ressorti de l'évaluation du Secrétariat que la RDC a pleinement satisfait à l'Exigence 3.3. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas indiqué si l'objectif de transparence dans les exportations officielles du pays avait été atteint, bien que certaines aient observé que les données ITIE ne couvraient pas les nombreuses exportations informelles du pays. Selon l'avis du Secrétariat, l'objectif de transparence des données extractives du gouvernement a été réalisé.</p> <p>Les volumes et les valeurs des exportations de produits miniers sont systématiquement divulgués sur le site Internet du ministère des Mines⁵², et la déclaration ITIE en présente une synthèse. Dans le secteur minier, les volumes et les valeurs des exportations sont divulgués par région d'origine et par pays de destination. Quant aux secteurs pétrolier et gazier, il est possible de désagréger les volumes et les valeurs par matière première, et ils sont ventilés par région et par entreprise (mais pas par projet) sur le portail de données ouvertes du site Internet national de l'ITIE RDC⁵³ (en vertu de la Norme ITIE, ces divulgations ne sont pas exigées, mais elles sont encouragées). Bien que les dispositions de l'Exigence 3.3 consacrées au secteur minier semblent avoir été dépassées, les divulgations des données sur la production pétrolière et gazière continuent de se limiter à celles</p>

⁵¹ <https://mines-rdc.cd/fr/les-statistiques-minieres>

⁵² Voir par exemple les données sur l'exercice 2020 : https://mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/simple-file-list/STATISTIQUES/STATISTIQUES_MINIERES_ANNEE_2020.pdf

⁵³ <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/#chiffres>

figurant dans les Rapports ITIE de la RDC, compte tenu de l'ampleur des divulgations systématiques des données requises sur les portails du gouvernement.

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à s'assurer que la valeur de la production pétrolière et gazière est systématiquement divulguée, en suivant une pratique similaire à celle employée pour le secteur minier.
- Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à divulguer, par le biais des publications du ministère des Hydrocarbures, les volumes et les valeurs des exportations de pétrole et de gaz, selon des modalités similaires à celles des divulgations ITIE sur le portail de données ouvertes du site Internet de l'ITIE RDC (3.3).

Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Un Rapport ITIE a été publié conformément à l'approche de déclaration ITIE « assouplie » approuvée par le Conseil d'administration en réponse à la pandémie de COVID-19, avec une focalisation sur la divulgation unilatérale par les entreprises des paiements qu'elles ont versés et sur les divulgations par le gouvernement des revenus extractifs sans réconcilier ces informations, plutôt que sur un rapprochement conventionnel des données ITIE, aux termes de l'Exigence 4.1.c.

L'approche aux divulgations des données financières a respecté les procédures approuvées par le Conseil d'administration pour la déclaration ITIE « assouplie », et tant les entreprises que les agences gouvernementales ont atteint un niveau de déclaration très élevé (97 % du total des revenus provenant des entreprises et 99,9 % de ceux provenant des agences gouvernementales).

S'agissant des accords sur les infrastructures, l'ITIE RDC a inclus dans son Rapport ITIE 2018-2020 une section consacrée au projet SICOMINES, et elle a publié un rapport thématique supplémentaire en novembre 2021. La [liste des travaux d'infrastructures](#) est désormais systématiquement divulguée sur le site Internet de l'Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT). Le contrat original de 2008 et ses quatre amendements ont été publiés.

La granularité des divulgations de l'ITIE RDC est restée stable, bien que peu de progrès aient été accomplis relativement aux divulgations par projet dans le cadre de la déclaration. La ponctualité de la déclaration ITIE a respecté le délai de deux années, mais le dernier Rapport ITIE de la RDC représentait l'ensemble de données financières les plus ponctuelles à ce jour, avec des informations couvrant une période courant jusqu'en juillet 2020 publiées en mars 2021. La RDC pourrait assurer d'autres améliorations en utilisant la déclaration ITIE pour intégrer et renforcer les divulgations systématiques existantes sur les données financières, par le biais de la plateforme de déclaration T/SL.

S'agissant de la fiabilité des données, l'étude de cadrage de l'ITIE RDC⁵⁴ couvrant 2018, 2019 et le premier semestre de 2020 présente un examen annuel des règles et pratiques d'audit et d'assurance qualité habituelles du gouvernement et des entreprises, notamment une analyse détaillée de la conduite d'audits pour chaque entreprise incluse dans le champ d'application de la déclaration. Suite à la décision prise par le Groupe multipartite en juillet 2020 de publier un Rapport ITIE assoupli couvrant 2018, 2019 et le premier semestre de 2020, les paiements des entreprises et les revenus des agences gouvernementales ont été déclarés de manière unilatérale par chaque partie, sans toutefois avoir fait l'objet d'un rapprochement. Pour assurer l'exhaustivité et la fiabilité des données financières, des explications supplémentaires ont été demandées auprès des entités déclarantes concernant tout écart supérieur ou égal identifié à 500 000 dollars US dans la déclaration. La pandémie de COVID-19 a eu d'importantes incidences sur le travail de l'Inspection Générale des Finances (IGF), qui était responsable de l'évaluation de la fiabilité des divulgations financières provenant des agences gouvernementales au cours des exercices couverts par le rapport. Bien que le Groupe multipartite ait constaté que l'IGF avait poursuivi ses travaux en vue de clarifier le niveau de fiabilité des divulgations, seules les données financières divulguées par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) ont été déclarées comme étant fiables – soit moins de 15 % des revenus totaux. A l'issue de la période de commentaires au projet d'évaluation, le Groupe Multipartite a souligné la poursuite des efforts de l'IGF auprès des deux agences restantes, la DGI⁵⁵ et la DGDA⁵⁶, afin d'aboutir à une conclusion sur la qualité de leurs données financières pour l'année 2019.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p>Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que la RDC a pleinement réalisé l'objectif général de l'Exigence. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif de transparence complète des revenus extractifs du gouvernement avait été pleinement atteint. Au total, 77 entreprises (dont 3 entreprises d'État) ont été sélectionnées, sur la base d'un seuil de matérialité de 500 000 dollars US, ainsi que les six entreprises d'État restantes, sur un total de 83 entités. En ce qui concerne les divulgations des revenus, 26 agences gouvernementales ont été incluses dans ce cadre. Le site Internet de l'ITIE RDC publie les décisions du Groupe multipartite sur les seuils de matérialité et aucun flux de revenus ne semble avoir été exclu. Les entreprises aux revenus significatifs, les flux de revenus et les agences gouvernementales sont clairement identifiés dans le Rapport ITIE 2018-2020 ainsi que dans le rapport de cadrage. Suite à la décision prise le 30 juillet 2020 par le</p>

⁵⁴ https://drive.google.com/file/d/1UgkO_dvmLnXtZXOEAQORTOKOSlcsBS0-/view
⁵⁵ Lettre du 17 juin 2022

⁵⁶ Lettre du 15 juin 2022 à la DGDA

	<p>Comité exécutif de publier un rapport « assoupli », étant donné que les parties ont divulgué les paiements et les revenus de manière unilatérale, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement. Toutefois, des explications supplémentaires ont été demandées auprès de parties déclarantes concernant tout écart supérieur ou égal à 500 000 dollars US identifié dans la déclaration. Parallèlement, les données disponibles sur le site Internet de l'ITIE RDC comprennent des ajustements qui ont été effectués après la publication du rapport assoupli.</p> <p>Les entreprises aux revenus significatifs n'ayant pas soumis leur formulaire de déclaration – qui représentent 3 % des revenus totaux – sont clairement identifiées. Une seule agence provinciale – représentant moins de 0,1 % des revenus totaux – n'a pas déclaré de revenus pour 2019. De plus, la totalité des revenus extractifs, y compris les revenus non significatifs, est clairement divulguée par les agences, avec une désagrégation par flux de revenus et par entreprise. La couverture pour l'exercice de déclaration est de 96 %. Les états financiers audités de 47 des 83 entreprises aux revenus significatifs sont disponibles, ainsi que l'a confirmé un examen de l'ITIE RDC sur les pratiques d'audit des entreprises extractives.</p>
<p>Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Il est ressorti de l'évaluation du Secrétariat que la RDC a pleinement satisfait à l'Exigence 4.3. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas émis de commentaires sur l'avancement de l'objectif, bien que certaines aient fait remarquer que la compréhension du public concernant les dispositions liées aux infrastructures et les accords de troc avait été assurée grâce aux divulgations innovantes de l'ITIE RDC sur l'accord du projet SICOMINES. Dans son Rapport ITIE 2018-2020 et son rapport thématique sur le projet SICOMINES publié à la fin de l'année 2021, l'ITIE RDC a divulgué les conditions des accords impliquant la fourniture de prêts et d'infrastructures en échange de concessions de prospection ou de production minière. Il s'agit d'un ensemble d'accords impliquant la fourniture d'une enveloppe de prêts destinée à des travaux d'infrastructures en échange de licences minières dans la province de Lualaba. L'accord est classé en tant qu'accord intergouvernemental. Le Groupe multipartite et le consultant qui a rédigé le rapport ont pu clairement déterminer les conditions des contrats et des accords concernés, l'identité des parties impliquées, les ressources promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords relativement à des contrats conventionnels, ainsi que l'évolution de ces conditions au fil des ans. Les contrats régissant l'accord, ainsi que les quatre amendements, ont été publiés. Toutes les parties prenantes ont salué ces divulgations, qui ont contribué à un débat sur un accord majeur. Suite à la publication du rapport thématique sur le projet SICOMINES, une commission a été mise en place pour réexaminer les conditions du contrat. Les divulgations de l'ITIE RDC incluent ces accords et fournissent un niveau de détail et de transparence analogue à celui de la divulgation et du rapprochement des autres paiements et flux de revenus. Il semble qu'aucun autre accord de troc a été conclu dans le secteur extractif de la RDC au cours de la période examinée.</p>
<p>Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.4 continue à être pleinement satisfaite en RDC, comme lors de la Validation précédente. La RDC a continué à utiliser ses divulgations de données ITIE afin de couvrir les revenus significatifs provenant du transport dans les secteurs pétrolier et gazier, en lien avec le pipeline de pétrole provenant de l'Angola, et de préciser les conditions de la convention qui sous-tendent les frais de transport.</p>

<p>Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que la RDC a réalisé en grande partie l'objectif de l'Exigence 4.7. Certaines parties prenantes ont convenu que l'objectif de la déclaration au niveau des projets pour les recettes publiques perçues par projet, plutôt que par entreprise, n'a pas encore été complètement atteint. Les commentaires du GMP considèrent que l'objectif de l'Exigence 4.7 est pleinement respectée. Néanmoins, l'évaluation du Secrétariat est que l'objectif reste en grande partie respectée étant donné le manque d'informations sur la liste de projets sur laquelle la déclaration ITIE par projet a été basée et qui décrivent précisément les licences couvertes par chaque projet supposé couvrir plusieurs licences étroitement liées entre elles. De plus, les commentaires du GMP et le Rapport ITIE ne fournissent pas la déclaration d'informations financières par projet pour tous les projets dans le périmètre du Rapport ITIE, y compris les projets impliquant des entreprises d'Etat.</p> <p>Les données financières rapprochées figurant dans les Rapports ITIE de la RDC sont désagrégées par entité de l'État, par flux de revenus et par entreprise. La définition adoptée pour le terme « projet », documentée dans les Rapports ITIE précédents de la RDC, porte sur les contrats extractifs ou les entreprises extractives. Cependant, les commentaires du GMP sur le projet d'évaluation fournissent une définition différente du Rapport ITIE en citant seulement les contrats extractifs comme la base de projets. Dans sa réponse au projet d'évaluation, le GMP a publié un tableau résumant l'état de la déclaration par projet. Si certains flux de revenus sont identifiés comme étant perçus sur la base du projet, ils ne sont pas toujours ventilés par projet (notamment ceux issus des Entreprises d'Etat opérant plusieurs dizaines de licences). Toutefois, pour les entreprises détenant un permis ou une licence unique, la déclaration ITIE a de fait été désagrégée par projet. Pour les cas où le Groupe Multipartite liste plusieurs licences comme formant un seul projet, aucune liste des licences ou permis étroitement liés entre eux constituant un ensemble de projet cohérent n'est disponible.</p>
<p>Ponctualité des données (Exigence 4.8)</p> <p><i>Dépassée</i></p>	<p>L'évaluation du Secrétariat estime que la RDC a dépassé l'objectif de l'Exigence 4.8. Un certain nombre des parties prenantes consultées ont évoqué la ponctualité de la dernière déclaration ITIE de la RDC comme une amélioration de sa pertinence pour la formulation de politiques et le débat public. Les données ITIE de la RDC ont fait l'objet d'une publication suffisamment ponctuelle, les données financières ayant été publiées moins d'un an après la période budgétaire couverte. Les parties prenantes du gouvernement ont salué cet accomplissement, particulièrement au vu des incidences de la pandémie de COVID-19. Le Rapport ITIE couvrant 2018, 2019 et le premier semestre de 2020 a été publié au début du mois de mars 2021. Cette publication soutient l'évaluation du Secrétariat, selon laquelle la RDC a dépassé l'objectif de l'Exigence consistant à s'assurer que la ponctualité des divulgations publiques des paiements des entreprises et des revenus extractifs du gouvernement est suffisante pour orienter le débat public et la formulation de politiques.</p>
<p>Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que la RDC a réalisé en grande partie l'objectif global de l'Exigence 4.9. Bien que certaines des parties prenantes consultées aient considéré que l'objectif de fiabilité des données avait été atteint dans la déclaration ITIE de la RDC, d'autres ont soulevé des préoccupations au sujet de la fiabilité des systèmes publics de perception des revenus. Des mesures ont été prises en vertu de l'approche assouplie à la déclaration ITIE afin de veiller à la fiabilité des divulgations des paiements des entreprises et des recettes publiques provenant des secteurs pétrolier, gazier et minier. S'agissant des divulgations des paiements que les entreprises ont versés au gouvernement, l'étude de cadrage correspondant</p>

au Rapport ITIE 2018-2020 présente les procédures d'audit actuellement appliquées en RDC et les contrôles d'assurance qualité de la déclaration ITIE convenus par le Groupe multipartite pour les exercices examinés. Au niveau des agences gouvernementales, les rapports d'audit de l'Inspection Générale des Finances (IGF) couvrant les recettes publiques pour la période examinée (2019) ont été communiqués à l'Administrateur indépendant et au Groupe multipartite. Le Rapport ITIE 2018-2020 contient l'évaluation par le Groupe multipartite de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières que les entreprises et les agences de perception ont divulguées de façon unilatérale. Quant aux agences gouvernementales, le rapport explique que la déclaration d'une seule des trois agences nationales (la DGI, la DGRAD et la DGDA) a été certifiée par l'IGF, et que les déclarations des autres entités de l'État nationales aux revenus significatifs, des entreprises d'État et des administrations fiscales infranationales n'avaient pas été soumises aux procédures d'assurance qualité convenues par le Groupe multipartite pour la déclaration ITIE. Le Rapport ITIE indique que l'IGF a été en mesure de certifier la déclaration de la DGRAD, mais pas celles de la DGI et de la DGDA. Un certain nombre de parties prenantes ont souligné la difficulté du travail mené par l'IGF, particulièrement en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19, notant que les efforts se poursuivaient⁵⁷ en vue d'améliorer la fiabilité des chiffres divulgués pour les exercices couverts par le Rapport ITIE 2018-2020, notamment en assurant un suivi auprès des entités de l'État dont la déclaration ITIE n'a pas été soumise aux procédures d'assurance qualité convenues. Au début de la Validation, seuls les revenus perçus par la DGRAD, soit 14 % du total des revenus, avaient fait l'objet de telles procédures, conformément à l'Exigence 4.9, ce qui semble compromettre l'avancement de l'objectif global en termes de fiabilité des divulgations sur les impôts et les revenus, selon certaines des parties prenantes consultées. Le Rapport ITIE 2018-2020 précise les noms des entreprises déclarantes et des entités de l'État qui n'avaient pas respecté les garanties d'assurance qualité convenues, et il est possible d'évaluer la matérialité des paiements qu'elles ont versés en 2019, sur la base des données financières divulguées dans le rapport. L'IGF a recommandé la mise en œuvre du logiciel ISYS-REGIES pour l'automatisation de la procédure de collecte des revenus, ainsi que sa dématérialisation afin de surmonter les obstacles en matière de fiabilité des données financières.

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC pourra étendre son utilisation des divulgations de données ITIE pour faciliter l'accès aux états financiers audités des entreprises extractives menant leurs activités dans le pays. La RDC est également encouragée à envisager de tirer parti de sa déclaration ITIE « assouplie » pour tester d'autres solutions permettant d'assurer des divulgations exhaustives et fiables des revenus extractifs du gouvernement.
- Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC pourra examiner des moyens permettant d'améliorer les divulgations systématiques des informations sur les accords de troc liés à des infrastructures tels que l'accord concernant le projet SICOMINES. La RDC pourrait envisager d'étendre son utilisation des données ITIE pour améliorer la transparence dans les exonérations fiscales liées à l'accord visant le projet SICOMINES.
- Conformément à l'Exigence 4.7, la RDC pourra convenir d'une définition du terme « projet » (licence, contrat et concession), dans le respect de la Norme ITIE, et veiller à ce que soient déclarées au niveau des projets toutes les données financières figurant dans sa déclaration ITIE consacrée aux

⁵⁷ Lettre N°0982/PR/IGF/IG-CS/JAK/BCO/2022 du 17 juin 2022, où l'IGF a indiqué avoir finalisé son examen des pièces supplémentaires soumises par la DGI et a invité cette dernière à une séance de travail en vue d'émettre son opinion définitive

revenus extractifs du gouvernement qui sont perçus par projet. La RDC devra s'assurer que tous les accords ayant des liens substantiels entre eux ou les accords globaux sont identifiés publiquement et que les données pertinentes concernant chaque entreprise font l'objet d'une ventilation par projet claire. Pour améliorer encore les systèmes du gouvernement et sa capacité à assurer un suivi des paiements par projet, le Groupe multipartite est encouragé à engager les agences gouvernementales chargées de leur collecte. Il pourrait notamment s'agir d'établir s'il convient d'apporter des changements dans les lois ou les instruments et réglementations statutaires tout en s'assurant que de tels changements sont rentables.

- En conformité avec l'Exigence 4.9, la RDC devra veiller à ce que les données financières divulguées par les agences gouvernementales soient soumises à des procédures d'assurance qualité solides qui garantissent que les données financières figurant dans les Rapports ITIE de la RDC proviennent de sources régulièrement auditées dans le respect des normes internationales.

Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Code minier révisé de 2018 a créé un fonds pour les générations futures, dont 10 % devraient être financés par les redevances minières. Au cours de la période examinée, les modalités de la gestion des revenus du FOMIN n'avaient pas encore été codifiées par un décret de mise en œuvre, qui avait été adopté en novembre 2019. Le décret prévoyait l'établissement d'une instance de gestion des revenus du Fonds, mais celle-ci n'a pas été créée pendant de la période couverte par le dernier Rapport ITIE.

Au cours de la période de transition, les fonds destinés au FOMIN ont d'abord été transférés sur un compte spécial du cadastre minier, et après sur un compte séquestre à la Banque centrale. Toutefois, cette dernière n'a pas divulgué les revenus versés sur le compte séquestre dans le Rapport ITIE 2018-2020, bien que celui-ci ait estimé les revenus sur le FOMIN à un montant se situant entre 22,9 millions et 120 millions de dollars US. Selon les consultations avec les parties prenantes, une part des fonds du FOMIN a été utilisée en 2020 et 2021 pour combler le déficit du budget national, et le Rapport ITIE indique que des décaissements ont été réalisés depuis le compte séquestre en 2020. Les revenus versés sur le FOMIN et transférés sur un compte séquestre ne figurent pas dans le budget national de 2019, bien qu'ils soient présentés dans l'annexe au budget national de 2020 consacrée aux comptes spéciaux⁵⁸. Certaines des parties prenantes consultées ont confirmé que les transferts destinés au FOMIN n'avaient pas été couverts dans le rapport financier du gouvernement (TOFE) couvrant 2019 et qu'il n'avait pas été demandé à l'IGF d'examiner les fonds sur le compte séquestre dans le cadre de sa certification des divulgations de données ITIE soumises par le gouvernement. La société civile porte une grande attention à la gestion des fonds destinés au FOMIN^{59,60} et le rapport de l'ITIE RDC sur les

⁵⁸ Ministère du Budget, octobre 2019. « Projet de loi de finances de l'exercice 2020 », annexe XIII, p. 43 : https://www.budget.gouv.cd/wp-content/uploads/budget2020/projet/doc1_projet_loi_finances2020.pdf

⁵⁹ Article 7 du Décret. Voir également Afrewatch, 5 février 2021. « Les OSC condamnent l'usage de 25 millions USD du FOMIN à des dépenses non prévues dans son mandat et exigent des organes de contrôle l'ouverture des enquêtes » : <https://afrewatch.org/les-organisations-de-la-societe-civile-osc-condamnent-lutilisation-de-25-millions-usd-du-fomin-fonds-minier-pour-les-generations-futures-a-des-depenses-non-prevues-dans-son-mandat-2/>

⁶⁰ <https://congominer.org/reports/2222-les-osc-denoncent-les-intimidations-de-l-ex-premier-ministre-vis-a-vis-du-coordonnateur-de-la-litrase>

redevances minières comprenait des recommandations en matière de renforcement de la redevabilité dans la gestion des fonds du FOMIN. Bien que la gestion du FOMIN ait été confiée à un certain nombre d'administrateurs en décembre 2021⁶¹, des débats sur le mandat et la mise en œuvre du décret régissant le FOMIN étaient toujours en cours au début de la Validation⁶².

La RDC a utilisé sa déclaration ITIE pour divulguer les informations sur le cycle budgétaire et les procédures d'audit, ainsi que certaines projections sur la production minière, mais le pays pourrait également divulguer des informations complémentaires sur les prévisions des prix des matières premières, la production minière et les revenus afin de soutenir le débat public sur la durabilité des revenus extractifs.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p>Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que la RDC a réalisé en grande partie l'objectif de l'Exigence 5.1, car celui-ci consiste à assurer la traçabilité des revenus extractifs figurant dans le budget national et le même niveau de transparence et de redevabilité pour les revenus extractifs qui n'y figurent pas. Un certain nombre de parties prenantes des différents collèges ont considéré que la plus grande part de l'objectif avait été réalisée grâce au travail assidu accompli par l'ITIE relativement à la gestion des redevances minières, y compris les affectations sur des comptes spéciaux.</p> <p>S'agissant des revenus extractifs perçus par les entreprises d'État, le Rapport ITIE 2018-2020 explique en détail les règles et les pratiques concernant les revenus que les neuf entreprises d'État ont perçus et les revenus extractifs qui ont été transférés au Trésor public lors des exercices 2018 et 2019. Il est également possible de déterminer la part de chaque flux de revenus perçue et conservée par les entreprises d'État et d'autres entités de perception, telles que le CAMI ou les administrations provinciales, par rapport au total des revenus. Les états financiers audités de la Gécamines étaient disponibles pour la période examinée, mais pas ceux des huit autres entreprises d'État (<i>voir l'Exigence 2.6</i>). Dans sa réponse au projet d'évaluation, le GMP a obtenu la publication de ces états financiers.</p> <p>Le Code minier de 2018 a créé un fonds pour les générations futures qui devrait être financé par une affectation de 10 % des redevances minières. Lors de la période examinée – à savoir, les premières années de mise en œuvre du Code minier révisé – , étant donné que les modalités liées à la gestion et aux revenus du FOMIN n'avaient pas encore été codifiées, les revenus réservés au FOMIN ont été transférés sur un compte séquestre. Ces transferts n'ont pas été inscrits au budget ni dans les états financiers du gouvernement (TOFE). Les revenus versés sur le compte de séquestre</p>

⁶¹ <https://www.tsieleka.com/index.php/2021/12/10/rdc-un-consortium-de-six-ong-demande-la-redefinition-du-fomin/>

⁶² <https://www.itierdc.net/2022/03/03/atelier-dechange-sur-le-fomin-a-kinshasa/>

	<p>en 2019 n'ont pas été divulgués au même niveau de transparence que les autres revenus extractifs couverts dans le champ d'application de la déclaration ITIE. La gestion des fonds versés sur le compte séquestre mis en place au nom du FOMIN n'est pas présentée dans la déclaration ITIE de la RDC ni dans les rapports financiers accessibles au public. Certains éléments issus de sources publiques, y compris des articles de presse, montrent que, sur les 29 millions de dollars US décaissés depuis le compte séquestre, 25 millions de dollars US ont été affectés au financement du déficit du budget national en 2020, bien que les parties prenantes consultées n'aient pas pu le confirmer. La question de la gestion du FOMIN a suscité une polémique, l'ancien Premier ministre ayant poursuivi une OSC en justice pour ses commentaires au sujet d'un détournement possible des fonds du FOMIN (<i>voir l'Exigence 1.3</i>). Dans sa réponse au projet d'évaluation, le GMP s'appuie sur un document publié par le Ministère des Finances indiquant que le montant de 25 millions USD est repris dans le plan de Trésorerie du secteur public (PTR 2020) au titre de « Autres revenus et dons ». Etant entré dans les ressources budgétaires, ce montant, en vertu du principe budgétaire d'universalité des comptes publics, a bien servi à couvrir des dépenses de l'Etat. Etant donné le grand intérêt public généré autour de la thématique des paiements infranationaux, et le manque d'informations sur la gestion des autres revenus extractifs transférés au compte séquestre du FOMIN dans la période sous revue au delà des 25 millions USD transférés au budget de l'Etat, le Secrétariat estime que la RDC a réalisé en grande partie l'objectif de l'Exigence 5.1.</p>
<p>Gestion des revenus et dépenses (Exigence 5.3)</p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>La Norme ITIE n'exige pas la déclaration d'informations sur la gestion des revenus et les dépenses, mais elle l'encourage. Le fait que la RDC présente certaines des informations publiques sur le processus de budgétisation par le biais des systèmes habituels du gouvernement et de la déclaration ITIE est prometteur. Plusieurs des parties prenantes consultées ont souligné que le Rapport ITIE 2018-2020 contenait des divulgations étendues de l'ITIE RDC sur les projections futures et qu'il avait été préparé conformément à une approche « assouplie » et, selon elles, des progrès avaient été accomplis dans l'atteinte de l'objectif de renforcement de la supervision publique de la gestion des revenus extractifs. L'article 54 de la Loi relative aux finances publiques (LOFIP) prévoit qu'aucun revenu extractif n'est réservé à des fins spécifiques. Toutefois, la RDC n'a pas encore élargi la couverture de sa déclaration ITIE pour y inclure des projections supplémentaires concernant la pertinence du débat public sur la dépendance aux ressources et la durabilité des revenus extractifs. Quant aux prix des matières premières et aux données sur la production et les revenus dans le secteur extractif, ils n'ont pas non plus été présentés.</p>
<p>Nouvelles mesures correctives et recommandations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'Exigence 5.1, la RDC devra s'assurer que la gestion de tous les revenus extractifs non-inscrits au budget national sont spécifiquement présentés, y compris, dans la mesure du possible, avec des références aux rapports financiers publiquement accessibles. La RDC devra veiller à ce que sa déclaration ITIE clarifie publiquement la gestion des revenus extractifs non-inscrits au budget national. La RDC devra également veiller à ce que les entreprises et la Banque centrale ou toute autre entité assumant la gestion de revenus extractifs et ne figurant pas dans le budget national donnent une présentation cohérente de la gestion de ces fonds comprenant des données désagrégées, avec une référence aux rapports financiers publiquement accessibles, le cas échéant. • Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à divulguer publiquement des informations ponctuelles sur les dépenses financées par les revenus extractifs. La RDC, et en particulier le 	

ministère du Budget, est encouragée à divulguer publiquement des informations sur les hypothèses budgétaires et sur les prévisions concernant la production, les prix des matières premières et les revenus pour le secteur extractif.

Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1).

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Depuis plusieurs années, les avantages du secteur extractif pour les communautés locales sont un sujet de discussion majeur dans le cadre de l'ITIE en RDC. Dans le secteur minier, il a été constaté au travers de l'étude et des ateliers organisés par l'ITIE RDC que des parts de la redevance minière n'avaient pas été transférées de l'État central à l'ancienne province du Katanga, ainsi que le prévoient les règles légales, et qu'elles n'avaient été transférées à aucune autre administration locale entre 2007 et 2013. Les organisations de la société civile ont largement participé aux discussions sur la réforme du Code minier en 2018 visant à imposer aux entreprises de verser directement leurs paiements au titre de la redevance minière aux gouvernements locaux.

Le Code minier de 2018 (art. 242) prévoit ainsi l'affectation de la redevance minière dans les proportions suivantes : 50 % à l'État central ; 25 % aux provinces ; 15 % aux entités territoriales décentralisées ; et 10 % au Fonds pour les générations futures (FOMIN). Le FOMIN doit être géré au niveau central, dans le cadre de modalités qui avaient été décidées à la fin de la période examinée (voir l'Exigence 5.1). Selon la Constitution congolaise⁶³, les provinces et les entités territoriales décentralisées (ETD) sont élues avec des compétences et des procédures de gestion financière différentes de celles du gouvernement central. Les parties prenantes consultées ont expliqué que les représentants de certaines ETD n'avaient pas encore été nommés et ne disposaient pas des capacités requises pour gérer les revenus que versent directement les entreprises extractives, tel qu'une part de la redevance minière. Sur la question de savoir si les gouvernements provinciaux ou le gouvernement national étai(en)t responsable(s) de superviser le paiement des redevances minières au cours de la période examinée, les parties prenantes consultées avaient des opinions divergentes. Les revenus découlant des paiements infranationaux sont significatifs, les chiffres de l'ITIE indiquant qu'ils représentaient 16 % du total des revenus publics extractifs et 50 % du total des revenus versés aux provinces entre 2018 et juillet 2020. Les parties prenantes consultées ont observé qu'en vertu des réformes, environ 50 entités territoriales décentralisées (ETD) avaient droit à des paiements de redevances minières, bien que dans son dernier Rapport ITIE, l'ITIE RDC ait axé ses divulgations sur les provinces en excluant les ETD, compte tenu des difficultés rencontrées pour couvrir les entités déclarantes pendant la pandémie de COVID-19. Le Rapport ITIE 2018-2020 a fait ressortir l'existence d'incohérences entre les divulgations des entreprises extractives et des gouvernements provinciaux au sujet des paiements de la redevance minière, avec d'importants écarts dans leurs déclarations respectives. Compte tenu de l'intérêt public majeur que suscitent la gestion des redevances minières et les écarts considérables présentés dans le Rapport ITIE 2018-2020, le Groupe multipartite a commandité une étude thématique en vue d'examiner

⁶³ Constitution de la République démocratique du Congo (modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006).

plus avant la mise en œuvre du Code minier révisé et les revenus versés aux ETD. Le rapport thématique confirme l'existence d'accords spécifiques sur l'affectation de la part de 15 % aux ETD, soit pour compenser d'autres ETD en cas de revendications concurrentes, soit pour financer les directions provinciales⁶⁴. Toutefois, l'absence de couverture des ETD dans les divulgations de données ITIE sur les transferts de redevances minières constitue une lacune importante dans un domaine d'intérêt public. Certaines OSC ont réalisé des enquêtes de terrain qui ont montré que les ETD consacraient la plupart des revenus des redevances minières qu'elles recevaient au financement de leurs dépenses récurrentes, plutôt que pour des dépenses d'investissement bénéficiant aux communautés locales, ainsi que le prescrit le Code minier de 2018⁶⁵. Néanmoins, l'ITIE a contribué à alimenter le débat sur la gestion des revenus issus des redevances minières et la réforme y associée, notamment en organisant deux ateliers sur ce sujet⁶⁶. En conséquence, des comités interministériels ont été établis en vue de travailler sur cette question et différentes entités publiques ont mené des missions d'audit dans ce cadre en 2022.

Quant aux transferts infranationaux, la déclaration ITIE de la RDC indique que 10 % des recettes gouvernementales nationales doivent être transférés aux provinces où sont menées des activités de production pétrolière, en compensation des dommages environnementaux, conformément à la Loi de 2011 sur les finances⁶⁷. Le rapport précise qu'en l'absence de réglementations de mise en œuvre par les ministères des Finances et du Budget, ces transferts n'avaient pas encore été exécutés⁶⁸. Ainsi, les transferts infranationaux de revenus extractifs ne semblent pas avoir été exécutés au cours de la période examinée.

La RDC a cherché à utiliser sa déclaration ITIE pour divulguer les dépenses sociales obligatoires et volontaires des entreprises extractives, mais l'on ne sait pas clairement quel est le niveau d'exhaustivité des divulgations d'une minorité d'entreprises extractives pendant la période examinée. Bien que l'ITIE RDC précise dans ses divulgations que, dans le secteur minier, des paiements liés à l'environnement ont été versés au gouvernement, elle n'a pas encore assuré une divulgation exhaustive de tous les paiements environnementaux significatifs que reçoit le gouvernement du secteur minier. Compte tenu de l'intérêt que porte le public aux contributions sociales et environnementales des entreprises extractives, il conviendrait d'étendre encore ces divulgations.

⁶⁴ Rapport thématique, p. 29. Au Haut-Katanga, une part des 15 % destinés aux ETD est en réalité affectée à la commune de Lubumbashi, à la Direction provinciale des mines responsable de la collecte de la redevance minière auprès des entreprises et à un fonds de solidarité pour les ETD où aucune activité minière n'est menée (pp. 31 et 32 du rapport thématique). Au Lualaba, une part des 15 % destinés aux ETD est en fait affectée aux Directions provinciales des mines et la part des revenus fiscaux perçus est affectée à quelques ETD où une licence minière est exploitée (p. 39 du rapport thématique – Raymond Kabongo, avril 2021. « État des lieux de l'affectation et de la répartition de la redevance minière, ainsi que de la rétrocession des 10 % de recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices » : https://drive.google.com/file/d/1cb6kl_X7nrcnWEMBcfxKIYQnrvadA9hw/view).

⁶⁵ Cordaid, juin 2020. Ibid, p. 7. CASMIA, février 2021. Ibid, p. 22.

⁶⁶ Atelier organisé les 24 et 25 novembre 2020 : <https://www.itierdc.net/2020/12/01/redevance-mini%C3%A9re-afrewatch-et-resources-matters-relevant-les-faiblesses-du-projet-darrete-interministeriel-du-gouvernement/>

⁶⁷ Rapport ITIE 2018-2020, p. 232.

⁶⁸ Voir Rapport ITIE 2018-2020, pp. 233 et 234, Raymond Kabongo, avril 2021. Ibid, p. 64. <https://24sur24.cd/kongo-central-la-societe-civile-sollicite-lappui-de-yves-bunkulu-pour-une-retrocession-effective-des-recettes-petroli%C3%A9res/>

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
Paiements infranationaux (Exigence 4.6) <i>En grande partie respectée</i>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que la RDC a en grande partie réalisé l'objectif de l'Exigence, qui vise à permettre aux parties prenantes de comprendre les profits affectés aux administrations locales en assurant la transparence des paiements directs versés par les entreprises aux entités infranationales, ainsi qu'à renforcer la supervision publique sur la gestion par les gouvernements infranationaux de leurs revenus extractifs générés en interne. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que d'importants efforts avaient été déployés relativement à l'atteinte de cet objectif, dans un contexte de transition avec la mise en œuvre du nouveau Code minier. Les commentaires du GMP considèrent que l'objectif de l'Exigence 4.6 a été pleinement respectée. Néanmoins, l'évaluation du Secrétariat est que l'objectif reste en grande partie respectée étant donné les doutes concernant la fiabilité des divulgations de paiements directs infranationaux.</p> <p>L'ITIE RDC a défini un seuil de matérialité pour les paiements versés aux gouvernements locaux et elle a exclu les paiements de 15 % de la redevance minière aux nouvelles entités territoriales décentralisées (ETD). Le cadre juridique régissant le Code minier de 2018 n'a pas fait l'objet d'une mise en œuvre adéquate et il semble qu'un certain nombre d'accords spécifiques prévoyant l'affectation d'une part des revenus issus de la redevance minière aux autres ETD (en compensation d'installations industrielles concurrentes ou dupliquées) ou portant sur le financement des autorités provinciales ne sont pas codifiés dans la législation. De ce fait, il est difficile d'identifier les bénéficiaires spécifiques des paiements de la redevance minière. L'inclusion des ETD dans la déclaration ITIE aurait nécessité d'importantes activités de sensibilisation dans les zones minières reculées, ce qui n'était pas considéré comme faisable pendant la pandémie. Certaines ETD n'ont pas de représentants élus et ne disposent pas de capacités suffisantes pour assurer une gestion basique (recourant parfois à une gestion manuelle) des finances publiques. Dans sa réponse au projet d'évaluation, le GMP a indiqué avoir mis en ligne en format ouvert⁶⁹ les paiements faits en 2019 par les entreprises aux ETD du Lualaba, du Haut-Katanga, du Haut-Luele, Kasai Oriental, Luala, Maniema, Nord et Sud-Kivu, ainsi que les recettes déclarées par les différentes ETD. Ces paiements sont ventilés par ETD et par entreprise, mais des écarts significatifs entre recettes et paiements subsistent, ce qui évoque des questions quant à la fiabilité de ces déclarations. Concernant les divulgations des paiements infranationaux</p>

⁶⁹ <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/>

	<p>au sens plus large, deux directions provinciales représentant moins de 1% de l'ensemble des recettes n'ont pas déclaré leurs revenus en 2019. Toutefois, le nombre de gouvernements locaux ayant déclaré qu'ils ont reçu des redevances minières au cours de la période examinée varie dans les différentes sections des Rapports ITIE. Le Groupe multipartite a décidé de ne pas rapprocher les paiements des entreprises et les revenus des autorités provinciales, en adoptant l'approche « assouplie » à la déclaration ITIE. S'agissant de la qualité des données sur les paiements infranationaux directs présentés dans le Rapport ITIE 2018-2020, l'IGF n'a pas été en mesure de certifier les revenus déclarés par les gouvernements provinciaux en raison de l'impact de la pandémie (voir l'Exigence 4.9).</p>
<p>Transferts infranationaux (Exigence 5.2)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.2 n'est pas applicable pour la période examinée. L'application de la disposition de la Loi de 2011 sur le budget exigeant que 10 % du total des revenus pétroliers et gaziers du gouvernement soient transférés aux provinces où l'on exploite du pétrole, en compensation des dommages environnementaux, est en attente d'une décision des ministères des Finances et du Budget. En l'absence d'une publication de la décision ministérielle, il n'a donc pas été possible de calculer la valeur des transferts infranationaux qui auraient dû être réalisés pendant la période examinée.</p>
<p>Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'objectif de l'Exigence 6.1 est de permettre au public de comprendre les contributions sociales et environnementales des entreprises extractives et de jeter les bases d'une évaluation du respect par ces dernières de leurs obligations légales et contractuelles en matière d'engagement de dépenses sociales et environnementales. Dans son évaluation, le Secrétariat estime que la plus grande partie de l'objectif global de l'Exigence est atteinte et que des aspects significatifs de l'Exigence ont été mis en œuvre.</p> <p>La RDC a introduit des accords de développement communautaire (cahiers des charges) dans le Code minier de 2018, en imposant aux entreprises de définir les dépenses sociales des opérateurs au profit des communautés locales touchées par des projets miniers. Le document doit être élaboré dans les six mois suivant l'octroi du permis d'exploitation ou immédiatement pour les entreprises qui sont déjà en phase de production. Par ailleurs, la Loi minière de 2018 exige des entreprises qu'elles consacrent chaque année 0,3 % de leur chiffre d'affaires à des projets de développement communautaire. Étant donné que le manuel contenant des orientations sur ces affectations n'a été publié qu'en décembre 2021, ces exigences n'étaient pas entrées en vigueur pendant la période examinée. Dans les secteurs pétrolier et gazier, le Code des hydrocarbures et ses réglementations de mise en œuvre indiquent que les entrepreneurs doivent tenir compte de l'impact social. Des fonds spécifiques, prévus dans le Code des hydrocarbures ou dans des contrats, doivent être affectés à des projets sociaux. En mars 2018, l'ITIE RDC a convenu d'une définition des dépenses sociales obligatoires, et elle a fait état des défis rencontrés dans l'application des documents légaux et contractuels. Aucun seuil de matérialité n'a été fixé pour les divulgations de ces types de paiements. Le Rapport ITIE</p>

présente ces paiements, qui tous répondaient aux exigences de qualité des données établies par le Groupe multipartite pour les autres paiements significatifs. Au total, 11 des 52 entreprises minières en phase de production et 2 des 6 entreprises pétrolières aux revenus significatifs ont assuré une divulgation unilatérale de leurs dépenses sociales volontaires ou obligatoires. Sur la base du faible niveau constaté dans la déclaration des dépenses sociales, le Groupe Multipartite a décidé de mener une étude thématique portant sur l'évaluation du niveau d'exécution des obligations sociales et environnementales des entreprises extractives. Toutes les informations prévues à l'Exigence 6.1.a sont fournies pour les divulgations des dépenses sociales obligatoires, avec quelques écarts dans la déclaration de l'identité des bénéficiaires non gouvernementaux pour quatre des entreprises déclarantes.

Aucune section spécifique du Rapport ITIE n'explique les dépenses environnementales, mais l'Exigence s'applique au secteur minier. Dans ce secteur, les données financières sont divulguées pour les paiements versés au gouvernement dont l'intitulé permet de les considérer comme des paiements environnementaux (par exemple, la taxe sur la foresterie et la protection environnementale). Ces paiements ne sont pas expliqués et divulgués séparément de tous les paiements fiscaux et non fiscaux, ils ne sont pas non plus soumis à un seuil de matérialité et font l'objet des mêmes exigences en termes de qualité des données. Pour les secteurs pétrolier et gazier, aucune dépense environnementale spécifique n'est identifiée dans le Rapport ITIE. La seule dépense environnementale possible est la compensation versée aux provinces pour l'impact environnemental des activités pétrolières et gazières.

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 4.6, la RDC devra s'assurer que toutes les entreprises, les directions provinciales des revenus ainsi que les entités territoriales décentralisées (ETD) divulguent leurs revenus extractifs infranationaux, dans le respect des niveaux de fiabilité prévus à l'Exigence 4.9. La RDC devra veiller à ce que le cadre juridique applicable aux différents flux de paiements infranationaux fasse l'objet d'une description publique pour chaque province, afin de garantir l'exhaustivité des divulgations, notamment pour les accords spécifiques visant l'affectation de la redevance minière entre les entités territoriales décentralisées (ETD) et les provinces, ainsi qu'entre les différentes ETD. Le rapprochement des revenus au niveau infranational ne serait réalisable que si l'on connaissait l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, afin de promouvoir la redevabilité de ces derniers dans la gestion de leurs revenus extractifs. Les paiements devraient être déclarés par entreprise, par entité bénéficiaire effective et par projet, le cas échéant.
- Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à établir un mécanisme systématique pour assurer que les autorités provinciales et décentralisées soumettent une divulgation ponctuelle des transferts infranationaux des revenus extractifs, conformément à l'Exigence 5.2. Le gouvernement et les partenaires de développement sont encouragés à poursuivre et à accroître l'appui qu'ils apportent au renforcement des capacités des autorités provinciales et décentralisées en matière de gestion financière, ainsi que leur soutien aux initiatives pertinentes de la société civile et des

médias, en vue de promouvoir une redevabilité dans la gestion des revenus extractifs transférés à ces provinces.

- Aux termes de l'Exigence 6.1, la RDC devra veiller à la divulgation publique des dépenses sociales significatives des entreprises ainsi que l'exige la loi, y compris les conditions d'accords de développement communautaire prévus par la loi, ou le contrat avec le gouvernement qui régit les investissements dans le secteur extractif. Lorsque le bénéficiaire d'une dépense sociale obligatoire est un tiers – c'est-à-dire, une agence non gouvernementale –, son nom et sa fonction doivent être divulgués. Si des paiements versés par des entreprises extractives au gouvernement sont liés à l'environnement et sont considérés comme significatifs, ils devront faire l'objet d'une divulgation exhaustive, conformément à l'Exigence 6.1.b. Lorsque l'ITIE RDC convient que des dépenses sociales et environnementales discrétionnaires et des transferts sont significatifs, elle est encouragée à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à celui de la divulgation des autres paiements et flux de revenus.

Contexte

Aperçu du secteur extractif

Un aperçu du secteur extractif est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à la République démocratique du Congo.

Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à la République démocratique du Congo.

Explication du processus de Validation

Un aperçu du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE⁷⁰. Le [guide de Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation de la satisfaction aux Exigences ITIE et, de son côté, la [procédure de Validation](#), qui contient plus de détails, propose une procédure standardisée pour la conduite de la Validation par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe du Secrétariat international chargée d'appuyer la mise en œuvre dans le pays comprend Solofo Rakotoseheno et Nassim Bennani, et l'équipe responsable de la Validation incluait Hugo Paret, Maylis Labusquière et Alex Gordy. L'examen interne à des fins d'assurance qualité a été mené par Nassim Bennani, Gisela Granado et Mark Robinson.

Confidentialité

Le public peut accéder aux modèles détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collège dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans que la partie prenante concernée ou son organisation ne soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collège. Ce projet de rapport est communiqué aux parties prenantes à des fins de consultation, et il demeure confidentiel en tant que document de travail, jusqu'à ce que le Conseil d'administration se prononce sur la question.

Chronologie de la Validation

La Validation de la République démocratique du Congo a démarré le 1^{er} janvier 2022. Un appel public visant à recueillir les opinions des parties prenantes a été lancé le 15 novembre 2021. Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu en mode virtuel du 1^{er} au 28 février 2022. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 25 mai 2022. Sur la base des

⁷⁰ Voir <https://eiti.org/fr/validation>

commentaires du Groupe multipartite, communiqués le 22 juin 2022, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#)

Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 portant sur l'engagement de la société civile

Méthodologie

Compte tenu des inquiétudes exprimées par les parties prenantes au sujet de l'environnement global favorable à l'engagement de la société civile dans l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a mené une évaluation détaillée du respect par la RDC du Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile⁷¹.

L'évaluation suit le guide de Validation, qui définit les questions d'orientation et les éléments factuels y associés qu'il convient de prendre en compte en cas de préoccupations au sujet de violations potentielles du protocole relatif à la participation de la société civile⁷². Sur la base du contexte, la Validation présente un aperçu de l'ensemble de l'environnement favorable à la participation de la société civile dans le secteur extractif de la RDC. L'évaluation cherche à établir si, dans la pratique, des restrictions juridiques ou pratiques concernant l'environnement favorable dans son ensemble ont limité l'engagement de la société civile dans l'ITIE au cours de la période examinée. Elle se concentre sur les aspects qui soulèvent des préoccupations concernant le respect du Protocole relatif à la participation de la société civile.

Un appel visant à recueillir les opinions des parties prenantes sur l'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE a été lancé le 15 novembre 2021, conformément à la procédure de Validation. Aucune soumission n'a été reçue avant le début de la Validation, le 1^{er} janvier 2022. L'évaluation s'appuie sur les informations fournies dans le fichier consacré à l'engagement des parties prenantes ainsi que sur les consultations menées auprès de ces dernières.

Présentation de l'environnement global de participation de la société civile

Les libertés d'expression, de la presse et d'association ainsi que le droit de manifester sont garantis dans la Constitution de 2006. Toutefois, le cadre juridique est soumis à certaines limitations en matière de liberté d'expression, les actes de diffamation et la profération d'insultes étant passibles de peines d'emprisonnement et d'amendes lourdes. Une loi sur la liberté de l'information n'a pas encore été adoptée. L'environnement des organisations de la société civile est diversifié, plusieurs milliers d'organisations nationales et locales travaillant sur tous les aspects du développement. Toutefois, Human Rights Watch note que les mesures répressives à l'encontre de militants, de journalistes, de politiciens et de manifestants pacifiques se sont empirées en 2020⁷³, malgré des mesures encourageantes lors de la première année au pouvoir du Président Félix Tshisekedi, y compris la libération de prisonniers politiques. Bien que les organisations médiatiques nationales continuent de proliférer, de nombreuses stations de radio privées attirant les plus vastes publics, les classements internationaux indiquent que l'espace civique en RDC continue d'être considéré comme limité dans les modalités d'application de la loi aux acteurs de la société civile et des médias. Malgré une légère amélioration observée

⁷¹ <https://eiti.org/fr/document/protocole-relatif-participation-societe-civile>.

⁷² <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie>

⁷³ <https://www.hrw.org/news/2021/01/28/dr-congo-repression-escalates>

en 2019, avant un recul en 2020, le classement de la liberté dans le monde de Freedom House considère encore le pays comme « non libre⁷⁴ », et celui de Civicus estime qu'il est « réprimé⁷⁵ », de même qu'au cours de la période examinée dans le cadre de la Validation précédente.

Selon la plupart des indices internationaux sur les mesures de répression contre les journalistes et les organisations de la société civile engagés dans la défense des droits humains et les questions de gouvernance, le classement de la RDC est resté faible, même après l'élection de Félix Tshisekedi en décembre 2018⁷⁶. D'après Human Rights Watch, au moins 10 personnes ont été tuées lors de manifestations suite à l'annonce par Félix Tshisekedi, le 10 janvier 2019, de l'élection présidentielle provisoire. Reporters Sans Frontières indique une légère amélioration de la liberté de la presse et de l'indépendance des médias à partir de 2018, malgré un cadre législatif considéré comme restrictif⁷⁷. Le classement de la RDC s'est amélioré, passant de la 154^e place en 2018 à la 149^e place en 2021. Dans son rapport annuel 2019, l'OSC de défense de la liberté de la presse, Journalistes en Danger (JED), a observé au cours des premiers mois qui ont suivi l'inauguration du Président Tshisekedi une recrudescence des signalements de violations de la liberté de la presse par rapport à 2017 et 2018, lorsque le gouvernement de l'ancien Président Kabila était au pouvoir. Dans le même temps, le rapport souligne l'absence de mesures visant à promouvoir la liberté de la presse ou la protection des journalistes. Entre novembre 2018 et mai 2019, JED a enregistré 37 cas d'attaques contre la liberté de la presse⁷⁸. Rien qu'en 2021, au moins 110⁷⁹ cas d'attaques diverses contre des journalistes et des organisations médiatiques ont été enregistrés, dans un contexte général marqué par la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19 et par une autre crise politique suite à la dissolution de la coalition gouvernante « FCC-CACH » de l'actuel Président Félix Tshisekedi et de l'ancien Président Joseph Kabila. Enfin, on observe une persistance de la crise sécuritaire découlant de l'état d'urgence déclaré dans les deux provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri.

Certaines des parties prenantes consultées ont reconnu que les OSC engagées dans le processus ITIE en RDC, en particulier celles qui ne sont pas directement représentées au Groupe multipartite, pourraient avoir été touchées par les restrictions imposées depuis le début de la dernière Validation. De manière générale, les restrictions que subit la société civile depuis octobre 2018 semblent avoir eu des incidences sur les organisations œuvrant pour la défense des droits humains et pour la gouvernance, ainsi que sur diverses manifestations politiques. Selon l'Indice 2020 de durabilité des OSC du Département d'État américain⁸⁰, la durabilité globale des OSC en RDC demeure stable. Les initiatives de plaidoyer de la société civile semblent s'être renforcées grâce à l'organisation par les OSC d'un plus grand nombre de campagnes ainsi qu'aux résultats concrets qu'elles ont pu obtenir malgré la pandémie. Toutefois, et contrairement à la situation de 2019 où l'espace civique était légèrement ouvert quand Félix Tshisekedi a pris ses fonctions, les OSC ont subi un harcèlement accru en 2020⁸¹. Lors d'une manifestation pacifique organisée en mai 2020 à Beni dans la province du Nord-Kivu pour dénoncer les

⁷⁴ <https://freedomhouse.org/country/democratic-republic-congo/freedom-world/2021>

⁷⁵ <https://monitor.civicus.org/country/democratic-republic-congo/>

⁷⁶ <https://monitor.civicus.org/updates/2019/09/10/drc-new-president-new-era-for-civic-space/>

⁷⁷ <https://rsf.org/fr/republique-democratique-du-congo>

⁷⁸ 13 cas de fermetures ou de pillages d'organisations médiatiques, 9 cas de menaces proférées contre des journalistes, 6 cas de détention de journalistes, 5 cas d'attaques ciblant des journalistes et 4 cas d'emprisonnement de journalistes.

⁷⁹ <https://jed-afrique.org/2021/11/01/rdc-jed-rend-public-son-rapport-annuel-intitule-mauvais-temps-pour-la-presse/>

⁸⁰ L'indice demeure à 5,5 ; voir l'Indice 2020 de durabilité de la société civile en RDC, publié en décembre 2021 et consulté le 1^{er} février 2022 : <https://www.fhi360.org/sites/default/files/media/documents/csosi-africa-2020-report.pdf>

⁸¹ <https://www.fhi360.org/sites/default/files/media/documents/csosi-africa-2020-report.pdf>

meurtres de civils dans la région, un jeune militant du mouvement citoyen pro-démocratique Lutte pour le changement (LUCHA) a été tué et ses collègues ont été arrêtés. En décembre 2020, la police a interdit et dispersé une marche pacifique organisée à Kinshasa par l'Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO) et le mouvement citoyen La conscience nationale, qui manifestaient contre les décès survenus à Beni. Toutefois, ces manifestations ne semblent pas avoir été liées au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles ni au processus ITIE. L'Indice 2021 de la liberté dans le monde⁸² note très peu d'améliorations, voire aucune relativement à l'application abusive des lois en vigueur qui ciblent la société civile, y compris des restrictions sur les droits de manifester, des arrestations arbitraires, la censure et le recours à une force excessive par les entités chargées de faire appliquer les lois. L'Indice de durabilité des OSC et la section consacrée à la RDC dans le Rapport 2020 sur les droits humains du Département d'État américain font état d'importants retards dans les accréditations de nombreuses organisations, potentiellement en raison de la pandémie de COVID-19⁸³.

Certaines des parties prenantes consultées ont évoqué l'existence de conflits violents entre l'État et des acteurs non étatiques en RDC, notant que cela avait affecté la capacité des OSC à se rendre sur place dans certaines régions du pays. Toutefois, ces restrictions étaient liées à l'insécurité générale dans certaines régions, plutôt qu'à une tentative de limitation de l'engagement de la société civile dans le processus ITIE ou dans le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles.

Expression

Depuis la précédente Validation, aucun nouvel obstacle juridique, réglementaire ou administratif n'a entravé la liberté d'expression relativement aux questions portant sur l'ITIE ou sur la gouvernance générale des ressources naturelles. Les articles 23 et 24 de la Constitution garantissent respectivement la liberté d'expression et la liberté de la presse et l'accès à l'information. Toutefois, Freedom House classe la liberté de la presse en RDC comme « non libre⁸⁴ ». L'ONG a constaté que les médias critiquaient fréquemment le gouvernement et le Président lui-même, mais que les journalistes s'exposaient à des poursuites en diffamation, à des menaces, à des détentions, à des arrestations arbitraires, notamment de la part des autorités gouvernementales, ainsi qu'à des attaques.

Malgré ces restrictions plus générales, aucun élément factuel dans les soumissions du Groupe multipartite liées à cette Validation et dans les consultations avec les parties prenantes n'indique qu'elles ont limité la capacité de la société civile à exprimer ses opinions sur le processus ITIE. D'après un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, les représentants de la société civile expriment librement leurs opinions en présence de hauts fonctionnaires. Préalablement aux réunions du Groupe multipartite, les groupes de la société civile, qu'ils soient membres ou non du Groupe multipartite, examinent les documents inscrits à l'ordre du jour et publient des déclarations publiques. Les groupes de la société civile n'appartenant pas au Groupe multipartite critiquent souvent le gouvernement et élaborent des recommandations et des positions de plaidoyer pour leurs représentants dans le cadre du

⁸² Freedom House, Liberté dans le monde 2021, page Internet sur la DRC : <https://freedomhouse.org/country/democratic-republic-congo/freedom-world/2021>

⁸³ <https://www.fhi360.org/sites/default/files/media/documents/csosi-africa-2020-report.pdf>

⁸⁴ <https://freedomhouse.org/country/democratic-republic-congo/freedom-world/2021>

processus ITIE⁸⁵. De 2018 à 2021, des représentants de la société civile ont publié un certain nombre de communiqués de presse et de lettres adressées au Premier ministre et au Président, ainsi qu'à d'autres autorités compétentes, exigeant du gouvernement qu'il respecte ses engagements vis-à-vis des Principes de l'ITIE. En juillet 2020 par exemple, l'ONG ASADHO a publié une déclaration de presse accusant plusieurs ministres d'avoir retardé le financement de l'ITIE en RDC⁸⁶.

Une multitude d'éléments factuels, tant dans les rapports de la société civile que dans la couverture médiatique, montrent que la gestion générale du secteur minier par le gouvernement, ainsi que les politiques et les pratiques liées aux entreprises, font l'objet de critiques publiques. La couverture médiatique est solide et diversifiée, y compris dans les radios nationales, les radios communautaires et les médias en ligne. Certaines stations de radio nationales touchant un public large programment des émissions hebdomadaires de tribunes téléphoniques consacrées au secteur minier ou aux questions portant sur la gestion des finances publiques. Selon les consultations tenues avec les parties prenantes et la documentation disponible, il ne semble pas que la société civile ait rencontré des obstacles pour exprimer ses opinions sur les sujets compris dans la Norme ITIE. Les parties prenantes de la société civile consultées qui ont participé à la mise en œuvre de l'ITIE étaient unanimes au sujet de l'absence de contraintes dans leur liberté d'expression. Peu d'éléments factuels indiquent l'existence de déclarations ou de rapports public(que)s de la part de la société civile critiquant la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

Un certain nombre de partenaires de développement ont confirmé qu'[entre octobre 2018 et janvier 2022](#), les questions portant sur divers sujets essentiels, tels que l'accord lié au projet SICOMINES entre la RDC et la Chine, les flux financiers des entreprises d'État extractives et les octrois de licences minières, ont été portées à l'attention du public au travers de la publication de rapports thématiques de l'ITIE. Selon un certain nombre de parties prenantes de l'ITIE, les contributions des représentants de la société civile ont été les plus significatives, tant lors de la phase de démarrage que dans le débat public suite à la publication des rapports. Malgré certaines informations factuelles sur des enquêtes médiatiques au sujet d'allégations d'évasion fiscale et d'accords opaques impliquant les entreprises extractives actives en RDC possédées par l'homme d'affaires Dan Gertler⁸⁷, visé notamment par des sanctions économiques américaines entre 2017 et 2019⁸⁸, rien n'indique que le Groupe multipartite a discuté de cette question^{89,90}. Un partenaire de développement s'est dit surpris que les enquêtes des médias n'aient pas davantage renforcé le débat public en RDC, y compris au sein du Groupe multipartite, considérant toutefois que cela pourrait découler d'un manque de capacités et d'expertise

⁸⁵ Une liste des déclarations publiques est disponible sur le site Internet :

https://congomines.org/search?utf8=%E2%9C%93&search=ITIE&theme=&type_document=&type_source=&province

⁸⁶

https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/985/original/Annex_3_ASADHO_Communiq%C3%A9_ITIE_Septembre_2020.pdf?1601548916

⁸⁷ https://www.africaintelligence.fr/petrole-et-gaz_strategies-etat/2021/10/18/tshisekedi-lance-l-assaut-final-contre-dan-gertler,109698305-art

⁸⁸ Global Witness et Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAF), juillet 2020. « Des sanctions, mine de rien », pp. 20 et 21 : <https://www.globalwitness.org/fr/undermining-sanctions-fr/>

⁸⁹ En mars 2022, un accord entre la Présidence et l'homme d'affaires israélien a été conclu. Ce protocole d'accord entérine un règlement complet et amiable de tous les différends entre les deux parties et permet au pays de récupérer une part considérable des redevances provenant de la Kamoto Copper Company (KCC), dont Dan Gertler est également le propriétaire. Toutefois, rien n'a été dit au sujet des redevances provenant des projets Mutanda Mining et Metalkol dans le sud-est du pays qui, selon les ONG, représentent plus de 600 millions de dollars US.

⁹⁰ <https://www.rfi.fr/afrique/20220226-rdc-le-gouvernement-trouve-un-accord-avec-dan-gertler-pour-r%C3%A9cup%C3%A9rer-des-actifs>

concernant ces questions, plutôt que d'un phénomène d'autocensure des organisations de la société civile participant au processus ITIE.

Sans lien direct avec l'ITIE, deux lanceurs d'alerte qui travaillaient à la banque Afriland ont été forcés de fuir le pays et ont été condamnés à mort en leur absence en septembre 2020⁹¹. Après avoir dénoncé des cas de corruption potentielle liés à des entreprises et des personnes physiques engagées dans le secteur extractif, ils ont été inculpés de corruption, de violation du secret professionnel et d'association criminelle. Les informations divulguées ont débouché sur un rapport de la plateforme de lanceurs d'alerte PLaAF, intitulé « Des sanctions, mine de rien⁹² », et les deux lanceurs d'alerte ont bénéficié de l'appui d'OSC internationales et nationales dans le cadre de leur défense juridique. Les parties prenantes consultées n'ont toutefois pas estimé que cette affaire était liée au processus ITIE.

Un autre cas impliquait un ancien employé de l'ONG LITRASE qui utilisait les données du Rapport ITIE 2018-2020 de la RDC concernant le paiement de la redevance minière *au niveau infranational*. LITRASE a ainsi dénoncé le retrait de 30 millions de dollars du fonds destiné aux jeunes dans le cadre du FOMIN, aux fins d'opérations du gouvernement. Un document de 30 pages a été diffusé aux diverses autorités et une conférence de presse a été organisée le 5 mars 2021, au cours de laquelle le retrait des fonds destinés au FOMIN a été dénoncé comme un détournement. Deux jours après, LITRASE a été la cible de menaces anonymes par téléphone et, le 20 novembre 2021, elle a reçu une assignation de la part de l'ancien Premier ministre exigeant qu'elle retire sa déclaration par voie de presse dans un délai de 8 jours, sous peine d'être accusée de diffamation et de devoir payer des dommages-intérêts. À ce jour, aucune plainte n'a été reçue de l'huissier de justice. LITRASE a bénéficié de l'appui de diverses OSC – Makuta Mendeleo, Afrewatch et Carter Center – qui ont publié une lettre de soutien. Human Rights Watch a protégé le responsable de LITRASE lorsque l'ONG a cessé ses activités pendant quatre mois. Cette affaire a été soulevée lors de l'autoévaluation des violations potentielles du Protocole relatif à la participation de la société civile, mais l'ITIE n'a pas considéré qu'il était nécessaire d'y donner suite. Les membres du collège de la société civile ont néanmoins convenu que les fonds du FOMIN devraient faire l'objet d'un débat public étendu afin que chaque citoyen puisse exprimer ses opinions. Des ateliers à ce sujet ont été organisés en mars 2022⁹³.

Un autre membre d'une OSC engagée dans le processus ITIE a été arrêté et inculpé en 2020, après avoir publié un communiqué de presse alléguant des malversations financières de la part de l'entreprise d'État MIBA, qui exploite des diamants. Pour avoir alerté au sujet de ces manœuvres financières dans l'entreprise d'État minière MIBA (Bakwanga Mining of Bakwanga), un ancien consultant a été arrêté le 4 juillet 2020 par la police nationale, avant d'être transféré quelques jours plus tard au deuxième parquet, près du Tribunal de Paix de Mbuji-Mayi. Après la résiliation de son contrat, il a été déconnecté du réseau électrique de MIBA et a été expulsé de son hôtel. Acquitté suite à l'intervention de membres représentant la société civile au Groupe multipartite, il a toutefois été condamné à payer une amende au directeur financier de l'entreprise d'État.

⁹¹ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210226-rdc-qui-peut-retirer-des-millions-%C3%A0-afriland-first-bank>

⁹² https://www.pplAAF.org/downloads/business_as_usualFR.pdf

⁹³ https://www.youtube.com/watch?v=PQUm-z_L00c

Dans le cadre d'un atelier de la société civile⁹⁴ consacré à la liberté d'expression et de fonctionnement et organisé conjointement par l'ITIE RDC et le NRGI, ces deux dernières affaires ont été documentées et portées à l'attention des représentants du collège de la société civile au Groupe multipartite par le biais d'un nouveau mécanisme ad hoc de signalement des restrictions que pilote le collège de la société civile. Menée lors des préparatifs de la Validation, cette autoévaluation a permis d'identifier 12 affaires potentielles liées à des restrictions ciblant des membres de la société civile (arrestations policières, procédures judiciaires, etc.). L'évaluation comprenait des documents pertinents pour chaque affaire et présentait les liens éventuels avec l'ITIE et le secteur extractif, le cas échéant, ainsi que les mesures prises pour faire face aux restrictions identifiées.

Outre les affaires incluses dans l'autoévaluation, cette Validation a fait ressortir un certain nombre de cas où des militants d'OSC ont fait l'objet de menaces au cours de la période examinée, sans pouvoir les attribuer au gouvernement et donc à des violations du Protocole relatif à la participation de la société civile. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont indiqué qu'il était difficile d'identifier chaque cas de violation potentielle du Protocole sur la participation de la société civile, compte tenu de l'ampleur du secteur extractif et du contexte général de l'environnement de la société civile en RDC. Toutefois, ils n'ont pas estimé qu'il avait existé une tentative concertée de la part du gouvernement visant à entraver la liberté d'expression de la société civile relativement au processus ITIE, y compris la gouvernance des ressources naturelles.

Fonctionnement

Aucune évolution des capacités de fonctionnement de la société civile n'a été observée depuis la dernière Validation, notamment en matière d'enregistrement, de liberté de mouvement, de droit d'assemblée ou d'accès à des financements nationaux ou internationaux. CIVICUS et Freedom House ont noté que l'enregistrement des OSC était un « processus extrêmement bureaucratique » et « fastidieux », sans pour autant fournir d'exemples spécifiques d'ONG dont le travail touche au secteur extractif ou aux questions liées à la gouvernance qui n'auraient pas réussi à s'enregistrer. Rien n'indique que de nouveaux obstacles juridiques, réglementaires, administratifs ou pratiques ont entravé la capacité de la société civile à fonctionner librement dans le cadre de l'ITIE, y compris en matière d'enregistrement, de mobilisation de fonds et d'activités. Certains éléments factuels indiquent que toutes les organisations de la société civile qui sont membres du collège et participent à l'ITIE sont dûment enregistrées auprès des autorités gouvernementales nationales ou régionales. Parmi les parties prenantes consultées, certaines ont évoqué la contribution de l'ITIE RDC en matière d'accès de la société civile aux informations sur le secteur extractif – par exemple, quand un militant de la société civile n'a pas pu accéder à certaines informations auprès d'agences gouvernementales et qu'il a fallu que le Président de la coalition PCVQP en RDC intervienne pour les obtenir. Aucun cas de restrictions sur la tenue de rassemblements ou de manifestations lié(e)s à la gouvernance du secteur extractif n'a été signalé. Selon le Centre international pour le droit des associations à but non lucratif (International Center for Not-for-Profit Law – ICNL), environ trois quarts des organisations en RDC reçoivent des fonds de sources étrangères. Les organisations locales de la société civile engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE ont accès à des financements étrangers, notamment de la Catholic Organization for Relief and Development Aid (CORDAID), de l'Agence belge pour le

⁹⁴ https://drive.google.com/file/d/1q3kK-7Lt7avS8sOekWo82wahFO_F2iPS/view

développement international (ENABEL), de l'Union européenne, de la Coopération internationale allemande (GIZ), de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et de la Banque mondiale.

Association

Les représentants de la société civile au Groupe multipartite n'ont pas subi de restrictions dans la conduite d'activités de sensibilisation auprès de l'ensemble de la société civile, y compris dans le cadre de discussions au sujet de la représentation de la société civile au Groupe multipartite et du processus ITIE. Adopté en 2015, le code de conduite sur la participation de la société civile à l'ITIE a été mis en œuvre sans interférences de la part du gouvernement ou des entreprises. Les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite sollicitent régulièrement les conseils et les opinions des OSC qui ne font pas partie du Groupe multipartite. Les OSC consultées, qui sont membres des cinq pools provinciaux dans les régions où sont menées des activités extractives, ont confirmé qu'elles étaient régulièrement consultées avant les réunions du Groupe multipartite, afin qu'elles puissent soumettre des commentaires sur les Rapports ITIE ou les rapports thématiques.

Engagement

Toutes les parties prenantes consultées ont estimé que la société civile était fortement engagée dans le processus ITIE et qu'elle apportait les plus grandes contributions au processus ITIE. D'anciens membres représentant le gouvernement au Groupe multipartite ont indiqué que les OSC devaient jouer un rôle de « catalyseur » pour que l'ITIE fonctionne, et qu'elles le faisaient efficacement.

Un fonctionnaire siégeant au Groupe multipartite a fait remarquer que la participation de la société civile avait été « excellente ». Un certain nombre des parties prenantes consultées ont évoqué la régularité de la participation de la société civile aux réunions du Groupe multipartite, les contributions majeures qu'elle y apporte, sa participation aux groupes de travail technique, avec d'importantes contributions en matière d'amélioration de la qualité des Rapports ITIE, ainsi que son engagement actif dans les activités de sensibilisation et de diffusion de l'ITIE. La société civile a été en mesure de s'exprimer sur des sujets sensibles tels que le mécanisme de partage de la redevance minière ou le rapport concernant le projet SICOMINES publié en novembre 2021. Les représentants d'entreprises ont convenu que la société civile avait participé activement au processus ITIE, même s'il a parfois été considéré que ses exigences étaient déraisonnables.

Accès à la prise de décision publique

Certains éléments indiquent que les organisations de la société civile dont le niveau d'engagement dans le processus ITIE est significatif ont accès aux prises de décisions publiques. Premièrement, par le biais du Groupe multipartite, les organisations de la société civile peuvent accéder directement à de hauts fonctionnaires, dont cinq ministres et responsables ayant un accès direct au Président de la République et au Premier ministre, ainsi qu'à des membres de la direction d'entreprises privées et d'entreprises d'État. Cet accès a contribué à garantir que les préoccupations exprimées par le collège de la société civile, notamment au sujet des mesures liées aux réformes plus générales, soient entendues par les responsables politiques.

Deuxièmement, certaines informations factuelles montrent que les représentants de la société civile ont contribué à élaborer une législation et qu'ils ont effectivement influé sur les activités et les réformes du gouvernement – par exemple, la réforme du Code minier en 2018. La coalition de la société civile « Le Congo n'est pas à vendre » a également mené une campagne⁹⁵, avec l'appui de médias internationaux⁹⁶, contre les accords financiers conclus par la RDC et l'homme d'affaires israélien Dan Gertler⁹⁷. Deux autres organisations de la société civile, Afrewatch et Resources Matter, ont organisé un [atelier](#) en novembre 2020 visant à améliorer le projet de décret sur la gestion financière de la redevance minière par les autorités locales (paiement infranational). Par la suite, en octobre 2021, un autre [atelier de finalisation du décret](#) a eu lieu, en présence de représentants des ministères et agences gouvernementales concernés, ainsi que de la Présidence.

Évaluation

La société civile assure un engagement plein, proactif et efficace dans tous les aspects du processus ITIE. Sa participation fait l'objet d'une codification adéquate dans ses règles de collège qui, au cours de la période examinée, semblent avoir été respectées dans la pratique. La société civile influence le champ d'application de l'ITIE, elle utilise les données ITIE à des fins de plaidoyer et d'analyse et elle participe activement aux travaux du Groupe multipartite. Les organisations et communautés locales proches de sites d'activités extractives sont fréquemment impliquées dans les activités de sensibilisation et de diffusion dirigées par l'ITIE ou la société civile, qui reposent sur les données ITIE pour promouvoir une redevabilité relativement aux revenus extractifs. En RDC, l'environnement global de la société civile en termes de liberté d'expression semble être soumis à certaines restrictions, malgré une légère amélioration après l'élection du Président Félix Tshisekedi en 2018. Pour la période examinée, les classements internationaux de l'espace civique font état de restrictions continues sur la liberté d'expression et d'assemblée d'opposants politiques, d'organisations de la société civile et d'organisations médiatiques, avec une petite amélioration de l'espace civique entre 2018 et 2020. L'évaluation du respect du Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile nécessite de juger de l'impact des restrictions de l'ensemble de l'espace civique dans le contexte d'une transition politique sur la capacité de la société civile à s'engager dans les questions liées à l'ITIE.

Selon les informations factuelles et les consultations avec les parties prenantes, les représentants de la société civile au Groupe multipartite peuvent s'exprimer librement sur les sujets couverts par l'ITIE, ce qu'ont confirmé la soumission du Groupe multipartite dans le cadre de cette Validation et la consultation avec les organisations de la société civile, qu'elles soient représentées ou non au Groupe multipartite. Aucune allégation d'autocensure au sein ou en dehors du Groupe multipartite n'a été soulevée. S'agissant de la liberté d'expression, un certain nombre d'incidents concernant des allégations d'intimidations ou de rétributions potentielles en réponse à des critiques ciblant la gouvernance du secteur extractif ont été identifiés entre 2018 et 2021, dont deux impliquant une partie prenante qui participait à la mise en œuvre de l'ITIE. Toutefois, aucun élément n'indique que ces limitations constituent une tentative concertée de la part du gouvernement en vue de restreindre la participation de la société civile au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles. Ces incidents ne semblent pas avoir entravé la capacité de la société civile à s'exprimer sur tous les aspects du processus ITIE, de même que

⁹⁵ <https://www.corruptiontue.org/>

⁹⁶ <https://www.jeuneafrique.com/1172514/politique/les-milliards-perdus-de-la-rdc-le-rapport-qui-accuse-dan-gertler/>

⁹⁷ <https://twitter.com/afrikarabia/status/1495071524394614790>

lors de la période examinée dans le cadre de la Validation précédente, notamment sur des questions essentielles telles que les flux financiers impliquant des entreprises d'État, les accords sur des infrastructures et les octrois de licences minières. Ces sujets ont tous été abordés dans des rapports thématiques individuels publiés par l'ITIE RDC, auxquels la société civile a pu contribuer et sur lesquels le collège a fondé ses activités de plaidoyer et ses campagnes. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.3 demeure donc pleinement satisfaite, comme lors de la Validation précédente, et aucune violation du Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile n'a été documentée au cours de la période examinée.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à assurer un suivi régulier de l'évolution de la capacité de la société civile en matière d'engagement dans l'ITIE et à organiser des sessions de sensibilisation au Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile, avec la participation des trois collèges. En collaboration avec le Groupe multipartite, le gouvernement est encouragé à documenter les mesures qu'il prend pour supprimer tout obstacle futur à la participation de la société civile à l'ITIE. Conformément au Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile, les représentants d'OSC au Groupe multipartite sont encouragés à officialiser un mécanisme de déclaration, afin que les membres de la société civile – qu'ils siègent ou non au Groupe multipartite – signalent tout cas de limitation susceptible d'enfreindre au Protocole, qui sera ensuite soumis à l'attention du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite est tenu de documenter régulièrement les mesures qu'il prend face à de telles préoccupations.